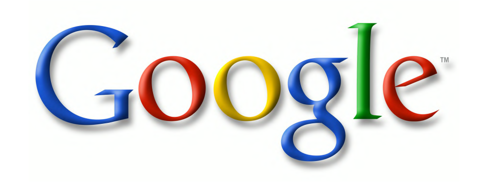
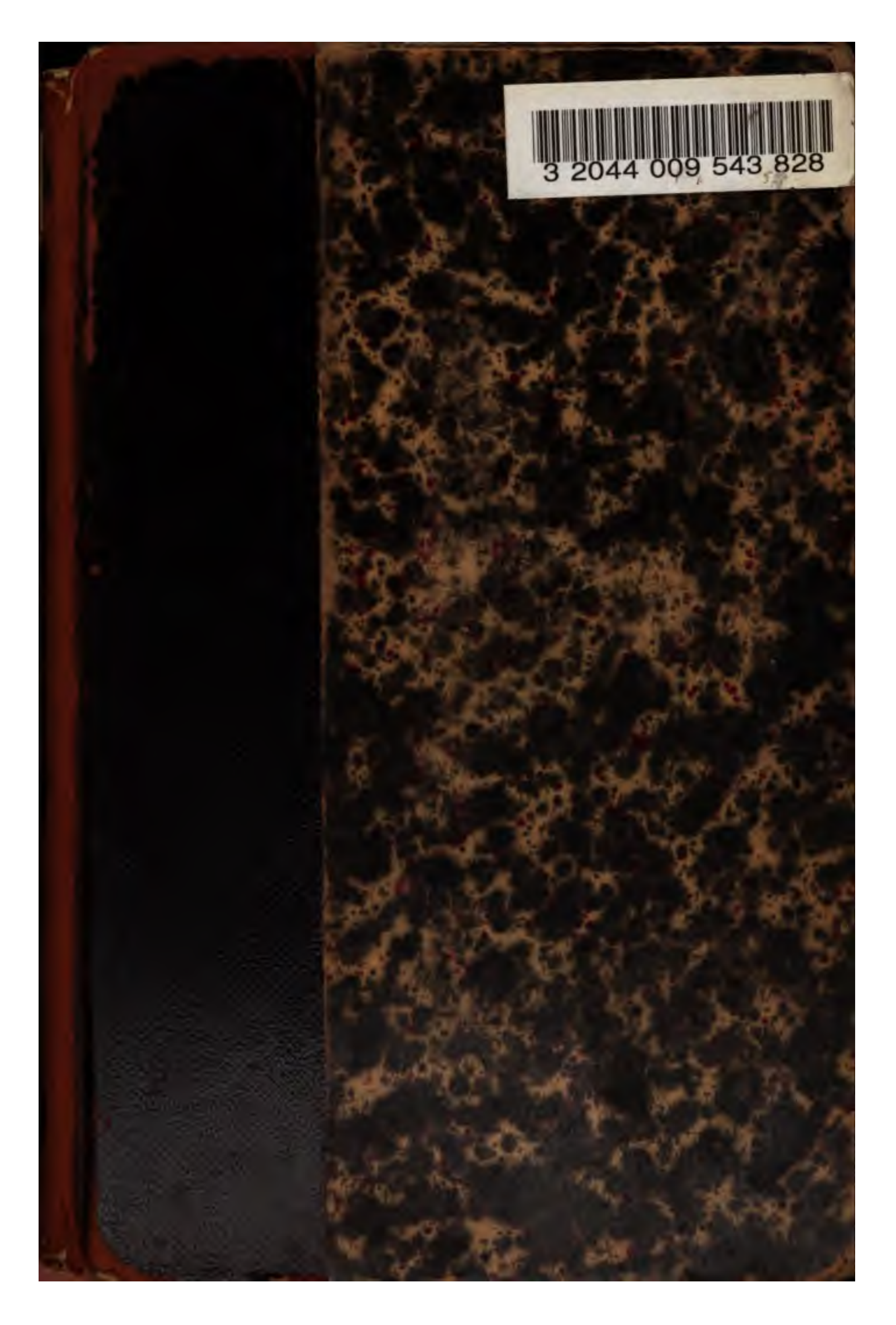



3 2044 009 543 828

Jules BAUDOT

Le Bréviaire Romain

son histoire



SCIENCE ET RELIGION
Études pour le temps présent

LE BRÉVIAIRE ROMAIN

SES ORIGINES, SON HISTOIRE

PAR

JULES BAUDOT
Bénédictin de Farnborough



PARIS
LIBRAIRIE BLOUD & Cie
4, RUE MADAME, 4
1908

MÊME COLLECTION

Breton (J.), supérieur du petit séminaire de Brive. — **La Messe.** *Etude philosophique et théologique.* 2e édition *(307)* .... 1 vol.

Ermoni (V). — **Les Origines de l'Episcopat.** 4e édition *(203)* .... 1 vol.

Du même auteur. — **La Primauté de l'Evêque de Rome dans les trois premiers siècles.** 3e édit. *(244)*. 1 vol.

Du même auteur. — *Histoire du Credo.* — **Le Symbole des Apôtres.** 2e édition *(248)* .... 1 vol.

Du même auteur. — **L'Agape dans l'Eglise primitive.** 2e édition *(273)*.............................. 1 vol.

Du même auteur. — **L'Eucharistie dans l'Eglise primitive.** 2e édition *(290)*......................... 1 vol.

Du même auteur. — **Le Baptême dans l'Eglise primitive** *(298)*.................................. 1 vol.

Moussard (M.), Chanoine de la Métropole de Besançon. — **Apologie du Culte catholique.** 2e edit. *(211)*. 1 vol.

Saubin (A.). — **Symbolisme du Culte catholique.** 3e édition *(212)*.................................... 1 vol.

Vacandard (E.). — **La Pénitence publique dans l'Eglise primitive.** 5e édition *(223)*........... 1 vol.

Du même auteur. — **La Confession sacramentelle dans la primitive Eglise.** 5e édition *(224)*.......... 1 vol.

LE BRÉVIAIRE ROMAIN

SES ORIGINES. — SON HISTOIRE

INTRODUCTION

1. — L'histoire du Bréviaire Romain est trop peu connue même de ceux à qui l'Eglise impose l'obligation de le réciter chaque jour. Par ses origines, par les formules dont il se compose, comme par sa divine destination, il forme le pendant du sacrifice eucharistique. Aux premiers jours du christianisme, saint Paul exhorte les fidèles à épancher leurs cœurs devant Dieu « par *des psaumes, des hymnes, des cantiques spirituels* » (Colos., III, 16). Ailleurs, il demande « que *par Jésus nous offrions sans cesse à Dieu un sacrifice de louange, c'est à-dire le fruit des lèvres qui célèbrent son nom* » (Hebr., XIII, 15). — Tous les Apôtres et leurs premiers coopérateurs dans la prédication évangélique donnent l'exemple de cette application à la prière : ils récitent ensemble, à des heures déterminées, des formules qui sont l'expression de l'hommage rendu à Dieu, « une préparation et un voile, un écho et une répercussion du sacrifice sacramentel, de l'idée sacrificielle et du culte sacrificiel ».

Dom Baumer (1), qui caractérise en ces termes l'Office de l'Eglise, remarque qu'il est « une des principales expressions de l'adoration publique due à Dieu, que d'après l'idée primitive cette prière doit être récitée publiquement dans l'église par un chœur de prêtres, de moines ou de vierges, avec la participation du peuple dans la mesure du possible. » Même dans la réci-

(1) *Histoire du Bréviaire*, traduction par D. Biron. 2 vol. in-8, chez Letouzey et Ané, Paris, 1905.

tation privée de l'office divin, le prêtre, les ministres revêtus des ordres sacrés doivent se rappeler qu'ils sont les organes de Jésus-Christ parlant à son Père, les intermédiaires officiels de tous les hommes pour tenir leur place auprès de Dieu et lui offrir constamment les louanges auxquelles il a droit : cette commission authentique, ils l'ont reçue de l'Eglise en qui le Sauveur des hommes a déposé dans ce monde toute sa puissance et toute son autorité.

Il est intéressant de suivre à travers les siècles le développement de cette pensée, et c'est ce que nous nous proposons de faire, en résumant l'œuvre considérable de Dom Baumer. Nous espérons par là rendre service aux prêtres du saint ministère qui n'auraient ni les ressources ni le temps nécessaire pour suivre le savant bénédictin dans les développements qu'il a donnés à l'étude du Bréviaire Romain. Il est à souhaiter néanmoins que quelques-uns, après nous avoir lu, veuillent connaître par eux-mêmes le maître que nous avons pris pour guide ; avec nous, ils rendront hommage au mérite de l'auteur, qui non content de puiser ses inspirations dans les *Institutions liturgiques* de Dom Guéranger, a voulu étudier personnellement les sources, recourir aux nombreux travaux contemporains sur l'antiquité chrétienne, les rectifier au besoin, utiliser dans ce but les meilleures méthodes de recherches des temps modernes. — Un ouvrage moins volumineux auquel nous avons fait aussi plusieurs emprunts est l'*Histoire du Bréviaire Romain* par Mgr Batiffol. « Ce travail a le mérite de donner une idée claire de l'évolution du Bréviaire à l'aide des découvertes les plus récentes ; il offre aussi des matériaux et des points de vue tout à fait nouveaux (1). »

Mieux intruits par ces lectures, puissions-nous tous mieux apprécier le Bréviaire que la sainte Eglise nous a confié, et remplir avec le plus saint respect, avec toute la ferveur des premiers jours, le grand devoir de la prière officielle, réaliser enfin plus parfaitement par

(1) Préface de D. Baumer, dans l'ouvrage que nous venons de signaler, tom. I, p. IX.

ce moyen le règne de Dieu dans nos âmes sacerdotales, pour l'établir dans l'âme des fidèles confiés à nos soins.

2. — Faire l'histoire du Bréviaire Romain, c'est dire sa formation, ses développements, ses transformations successives. Le Livre de la Prière publique n'est point une œuvre qui fut parfaite dès la première heure ; cette œuvre se forma lentement grâce au concours des fidèles et des pasteurs ; chaque siècle a fourni des matériaux pour la construction de ce bel édifice. L'autorité divine des Pontifes n'y intervint qu'assez tard, plutôt pour protéger les progrès et les développements que pour les arrêter ; l'institution de la Congrégation des Rites par Sixte-Quint, puis, à la fin du XIXe siècle, les modifications apportées par Léon XIII, la création d'une commission liturgique par ce même Pontife, nous disent assez que, si le Livre de la Prière officielle reste le même dans son ensemble, il peut même de nos jours recevoir des perfectionnements et améliorations de détail.

On peut distinguer trois périodes principales dans l'histoire du Bréviaire : la *période des Pères,* la *période du Moyen Age* et la *période moderne.* — 1. La période des Pères, qu'on pourrait appeler *période de formation,* nous présente, comme en germe, la distinction des heures canoniales et leurs éléments constitutifs : elle va des premières années de l'Eglise au pontificat de saint Grégoire le Grand (de la fin du Ier siècle à la fin du VIe). — 2. La période du Moyen Age s'ouvre avec saint Grégoire le Grand ; l'office romain y est constitué, reçoit des modifications par suite de l'influence carolingienne ; saint Grégoire VII le protège contre les excès de l'influence séculière jusqu'à ce que l'office de la curie romaine, répandu dans toute l'Eglise latine, provoque des tentatives de réforme restées infructueuses avant le Concile de Trente (de la fin du VIe siècle au milieu du XVIe). — 3. La période moderne commence avec le Concile de Trente, est signalée par le Bréviaire de saint Pie V, *Breviarium Pianum,* imposé à toute l'Eglise, corrigé dans ses parties défectueuses par les papes Clément VIII et Urbain VIII, supplanté pour

un temps en France par des bréviaires de production gallicane et janséniste, reconnu défectueux en certaines parties par Benoît XIV qui se propose d'en faire une correction, repris par tous les diocèses de France, mais toujours ouvert aux améliorations, sous le contrôle des Souverains Pontifes et des Congrégations ou Commissions établies pour l'unification du Livre de la prière liturgique (de la fin du xvie siècle jusqu'à nos jours). Ces trois périodes formeront les trois parties de notre résumé.

PREMIÈRE PARTIE

Période des Pères.

C'est, avons-nous dit, la période de formation qui va de la fin du Ier siècle à la fin du VIe. Elle nous présente une première ébauche du Bréviaire, dans laquelle se dégagent, peu à peu, la *distinction*, les *éléments* des heures canoniales, un *premier essai d'Ordo* avec semaine liturgique, office du temps, calendrier des fêtes.

Pour en suivre les développements dans les Eglises d'Orient et d'Occident, il est bon de distinguer deux époques : 1. L'époque anténicéenne, depuis le début du IIe siècle jusqu'au concile de Nicée en 325 ; 2. L'époque postnicéenne, du concile de Nicée à la fin du VIe siècle (325-590).

CHAPITRE PREMIER

Epoque anténicéenne.

1. — Il ne faut pas nous attendre à voir, dès les premières années du christianisme, une série de prières dont la récitation quotidienne fut obligatoire pour les ministres sacrés, chargés de continuer l'œuvre des Apôtres. Ces derniers, il est vrai, ont déclaré, au moment de l'ordination des diacres, qu'ils se donneront tout entiers à la *prière* et au ministère de la parole (Act., VI, 4), et par là, ils ont tracé un programme pour leurs successeurs dans l'apostolat : dans quelle mesure et sous quelle forme la prière devait-elle y entrer, nous

ne le savons pas. Nous voyons bien, par le livre des Actes et les Epîtres de saint Paul (1), que les premiers chrétiens sont convoqués à des réunions et appliqués au grand devoir de la prière, comme cela se pratiquait dans les synagogues juives : mais à quels jours devaient-ils s'y rendre, quelles étaient les formules mises sur leurs lèvres, quel était le caractère de ces supplications, impossible de le dire.

Dom Baumer croit pouvoir résumer ainsi le résultat des recherches qu'il a faites sur la période apostolique : « Les Apôtres, à l'époque de la séparation définitive des chrétiens d'avec la Synagogue, vers l'an 65 (date de la composition de la première épître à Timothée), ont, en dehors de la Liturgie et de la Messe, adopté et perfectionné tout au moins une heure fixée pour la prière, et même vraisemblablement deux heures; savoir : *Laudes* (qu'on appela primitivement Matines, parce qu'on les célébrait le matin, dès l'aurore) et *Vêpres*. Des psaumes, la lecture des Saints Livres, des chants et des prières de composition libre, écrites sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, formaient, avec la prédication de la parole divine, le fond, la matière de ces œuvres (2). »

2. — IIᵉ siècle. — *a)* Il ne paraît pas qu'en dehors de Jérusalem, où les premiers chrétiens purent, dans les débuts du christianisme, prendre part aux réunions quotidiennes du temple, les assemblées aient été tenues plus souvent que toutes les semaines. Surtout, après la prohibition de l'empereur Trajan, on dut se borner à la réunion du dimanche, dont Pline le Jeune fait mention dans sa Lettre : « *Affirmabant christiani quod essent soliti* STATUTO DIE ANTE LUCEM CONVENIRE, *carmenque Christo quasi Deo dicere, quibus peractis, morem sibi discedendi fuisse rursusque coeundi ad capiendum cibum.* » A la vigile dominicale se rattachait le souvenir de la résurrection du Sauveur.

Saint Clément de Rome, disciple des Apôtres, se contente de dire que des ordonnances avaient été portées

(1) Act., xx, 7. — I Cor., xiv, 26 et 28. — I Tim., iv, 13. — Ephes., v, 19 — Coloss., iii, 16.
(2) *Histoire du Bréviaire*, I, p. 58.

sur le temps et la réglementation de la célébration du culte, sans préciser davantage : il ressort néanmoins du contexte qu'il s'agit d'offices, d'actes du culte autres que le saint sacrifice de la Messe. — Un document qui remonte à la fin du premier siècle ou au commencement du second, la *Doctrina Apostolorum* ou Δίδαχη, dit au chapitre VIII qu'une prière devait être récitée, trois fois le jour, par tous les fidèles, le *Pater Noster ;* sans doute dans le but de suppléer aux réunions quotidiennes du matin et du soir qui n'eussent pu se faire sans péril.

b) Pour les années qui suivent jusqu'au commencement du IIIe siècle nous n'avons point de renseignement authentique qui concerne la prière officielle. Saint Justin n'en fait aucune mention expresse, Clément d'Alexandrie laisse entendre que la seule prière privée était en usage de son temps et regardée comme obligatoire. Tertullien est un témoin plus explicite et plus important : il affirme l'existence d'une prière liturgique le matin et le soir (*Laudes vel Matutinæ et Vesperæ).* Des détails qu'il fournit nous pouvons conclure avec assez de certitude qu'au IIIe siècle, il n'y avait dans l'Eglise latine aussi bien que dans l'Eglise d'Orient, d'heures liturgiques officielles que Laudes et Vêpres, sans qu'on puisse déterminer d'une façon précise quelle était la constitution de ces heures, ni si elles étaient obligatoires pour tout le monde. De plus, ses écrits nous attestent que l'office avait lieu le dimanche, le mercredi et le vendredi (ces deux stations commencèrent vraisemblablement plus tard que la première) ; qu'il y a un temps de joie, de Pâques à la Pentecôte, où le jeûne est supprimé. Il ne nous parle point d'autres fêtes du Seigneur. « L'organisation, comme on le voit, est bien rudimentaire : la Passion, la fête de Pâques et sa préparation, le cinquantenaire sacré, les dimanches, les jours de station sur semaine, quelques anniversaires de martyrs et des défunts de la famille, et c'est tout (1). »

La même réserve s'impose quand on lit les écrits

(1) *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, I, col. 299. Art. Afrique.

d'Origène († 251). Dans son ouvrage contre Celse il nous parle de *prières prescrites,* que les chrétiens accomplissent jour et nuit avec zèle, persévérance et révérence ; mais cela pouvait s'entendre de la prière privée, obligatoire trois fois le jour d'après la Didaché ; — dans le *De Oratione,* ch. 12, il dit encore qu'on doit prier pendant la nuit, comme nous l'enseignent les psaumes 118 et 62, puis l'exemple de saint Paul et de Silas à Philippes (Act., XVI, 25) ; mais il ne s'agit que de la dévotion privée (1).

Quant aux Canons d'Hippolyte, sur l'authenticité desquels on a discuté de nos jours, mais qui représentent pourtant, sous leur forme primitive, la discipline de l'Eglise romaine et celle de toute l'Eglise latine occidentale, au commencement du IIIe siècle, ils nous attestent l'existence d'une pratique en parfait accord avec celle que les écrits de Tertullien nous indiquent comme étant en vigueur dans les Eglises latines vers l'an 200, avec cette unique exception peut-être que, dans Tertullien, la prière commune du matin (ou office *ad Gallicinium*) n'était pas prescrite pour tous les jours, alors que les Canons d'Hippolyte disent le contraire.

Saint Cyprien de Carthage nous atteste qu'au milieu du IIIe siècle, on connaît *cinq* moments fixés pour la prière du jour (Laudes, Tierce, Sexte, None et Vêpres), puis une prière nocturne : mais ses expressions ne nous disent pas avec certitude si ces cinq heures étaient, isolément ou dans leur totalité, considérées par lui comme office public et célébré en commun.

Enfin dans les Actes de saint Saturnin de Toulouse (mort vers 250), nous avons un témoignage authentique qu'en dehors de la fête de Pâques, les anniversaires de quelques martyrs étaient aussi célébrés par des Vigiles en commun, παννυχια, au IIIe siècle.

c) En résumé, durant les années que nous venons de parcourir, les heures canoniales de Laudes, Vêpres, Vigile nocturne, étaient célébrées solennellement et en commun dans les réunions des chrétiens : *a)* d'abord

(1) P. G. MIGNE, tom. XI, col. 1359-1360, et col. 451.

dans la nuit du samedi au dimanche : ce fut la *Vigile dominicale* ; — *b)* un peu plus tard, le mercredi et le vendredi de chaque semaine : ce qu'on appela *Vigiles stationales* (le nom de station est donné pour la première fois, dans le *Pasteur d'Hermas*, au jeûne que l'on pratiquait ces jours-là) ; — *c)* puis enfin, aux anniversaires des martyrs ; on se rendait alors au cimetière où le martyr était enterré, d'où le nom de *Vigiles cimétériales*. Les autres heures, Tierce, Sexte et None, étaient des prières privées ou se récitaient en commun, tout au plus, les jours de station. Des psaumes, une lecture des Saintes Ecritures, des prières et exhortations formaient le fond de ces heures (1).

3. — Au début du IVe siècle, se prépare une évolution pour l'office des heures liturgiques : elle viendra de la Thébaïde, des déserts d'Egypte, de Palestine et de Syrie, habités par les ermites et les moines.

En attendant que cette évolution se produise, le Synode d'Elvire en Espagne, tenu vers l'an 300, et d'une grande importance pour la discipline liturgique de l'Occident, n'a pris aucune mesure pour la réglementation de l'office ; les documents fournis par les Pères sont encore très rares.

a) Eusèbe de Césarée, dans son *Commentaire sur les Psaumes* écrit entre 327 et 340, parle en divers endroits du chant officiel des psaumes dans l'office liturgique : le vœu du prophète dans le psaume 65, est, dit-il, accompli et par la célébration de Pâques et par le chant partout usité dans les Eglises... A propos du psaume 91, Eusèbe fait la distinction entre la célébration de l'Eucharistie et une autre heure de la prière, qui avait lieu de grand matin et dont la psalmodie, avec d'autres prières, formait la matière principale. Sur le psaume 142, on peut remarquer que pour Eusèbe les *Laudes matutinæ* ou office du matin étaient l'office le plus important avec celui de la sainte Messe. Enfin, par le commentaire du psaume 64, il est manifeste qu'au temps de cet auteur, partout les Laudes et les Vêpres

(1) D. Baumer, I, p. 78. — Batiffol : *Histoire du Bréviaire romain*, p. 11-15.

étaient célébrées dans l'Eglise comme des *Offices publics* et très vraisemblablement tous les jours (1).

Dans sa biographie de l'empereur Constantin, le même historien dit que chaque jour cet empereur se renfermait dans le cabinet de son palais à des heures déterminées pour y réciter ses prières, qu'il s'était préparé à la solennité pascale par des austérités et des supplications ferventes, qu'il avait porté un décret ordonnant à tous les chefs de provinces (*præsides provinciarium*) de veiller soigneusement à la célébration du dimanche, qu'enfin il avait recommandé l'observation des fêtes des martyrs et des époques saintes. Ces époques étaient, outre l'Epiphanie, l'Ascension, et peut-être la Pentecôte, les jours de la Passion et de la Résurrection, une semaine avant et une semaine après Pâques.

b) En résumé donc, à cette époque, Laudes et Vêpres se célébraient chaque jour en public ; pour Pâques il y avait une vigile nocturne, παννυχια, laquelle existait vraisemblablement aussi pour les fêtes des martyrs. Les autres heures étaient laissées à la dévotion privée : des lectures, psaumes, hymnes et courtes prières en constituaient la substance.

c) C'est à cette date, ou même un peu plus tôt, qu'il faut placer la composition de prières et d'hymnes introduites dans l'office, en partie sous forme d'antiennes. Saint Basile († 379) invoquera bientôt comme preuve dogmatique en faveur de la divinité du Saint-Esprit, une de ces hymnes, le *Lumen hilare* encore aujourd'hui dans l'office des Grecs. Le saint docteur dit de cette hymne qu'elle avait été appliquée aux Vêpres par ses devanciers, et que depuis longtemps elle était chantée par le peuple sans que toutefois on en connût l'auteur. On cite encore d'autres chants des trois premiers siècles, mais sans pouvoir dire s'ils étaient employés dans la liturgie des heures.

4. — En terminant cette première étape, il faut dire un mot de l'année liturgique et du cycle des fêtes chrétiennes qui semble se former et se développer dans les

(1) Cf. Migne, P. G., tom. XXIII, Col. 647-648.

premières années du IVe siècle. Pâques était, pour les chrétiens, le jour de fête par excellence, et le dimanche ou jour du Seigneur n'était que la répétition de cette solennité. On jeûnait, le mercredi et le vendredi, durant toute l'année à l'exception du Temps pascal (jusqu'à la Pentecôte), et, ces mêmes jours, après une prière faite en commun dans l'église (STATIO *militiæ Christi*), on célébrait la Messe à l'heure de None. En certains lieux, on jeûnait aussi une semaine après la Pentecôte. Au sujet du jeûne de quarante jours avant Pâques, les documents ne s'accordent pas : il semble qu'il n'y a pas eu de prescription avant le IIIe siècle, peut-être même avant le IVe ; il appartenait à chaque évêque de publier des ordonnances particulières pour ses diocésains. Le 5e canon du concile de Nicée est le plus ancien témoignage qui nous reste de l'observation du carême, comme temps de préparation à la réception du baptême ou de la pénitence, puis comme époque de recueillement spirituel. — Les Quatre-Temps furent, à l'origine, une institution purement romaine. Bien des obscurités planent encore sur cette origine. Dom Morin, dans un article de la *Revue Bénédictine* (1), ne croit pas qu'on puisse adopter l'hypothèse de Mgr Duchesne (*Origines du culte chrétien,* page 223) d'après laquelle les Quatre-Temps seraient un reste de l'ancienne semaine liturgique de Rome, un jeûne réel substitué au demi-jeûne des stations ordinaires (mercredi et vendredi) ; car comment saint Augustin pourrait-il dire dans une de ses lettres que, de son temps, où les Quatre-Temps existaient à Rome, les chrétiens de cette ville avaient encore l'habitude de jeûner les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine ? Il y a donc, dit D. Morin, des raisons de croire que les Quatre-Temps existaient bien avant que l'antique ordonnance de la semaine liturgique fût tombée en désuétude... Ils paraissent avoir été institués comme une concurrence à quelque solennité du férial païen en vigueur à Rome durant les premiers siècles de notre ère. Le *Liber*

(1) *Revue Bénédictine,* année 1897, p. 337 et sqq.

pontificalis, qui en attribue l'institution au pape Calliste Ier vers le milieu du IIIe siècle, dit que *ter in anno;* dans le principe on ne retrouve pas trace des Quatre-Temps de Carême ; de fait, il n'y avait aussi à Rome que *trois temps* païens, la date en était laissée au choix des prêtres païens et annoncée d'avance par indiction. Dans la Liturgie chrétienne, à l'exception des Quatre-Temps de décembre, où tout converge vers la venue prochaine du Rédempteur, les autres ont dans leur liturgie quelque péricope évangélique relative à l'expulsion des démons... L'Église voulait opposer au culte païen, dans lequel elle voit un hommage public rendu au démon, les récits évangéliques qui nous montrent l'esprit immonde contraint de sortir de l'homme. Jusqu'au milieu du VIe siècle, Rome seule observa cette pratique des Quatre-Temps. — L'Ascension et la Pentecôte furent célébrées peut-être dès avant la fin du IIIe siècle. Il est difficile de dire si c'est au commencement ou seulement après le milieu du IVe siècle que la fête de Noël devint une solennité distincte de l'Epiphanie... « Vers la fin du IIIe siècle, dit Mgr Duchesne(1), l'usage s'établit dans toute l'Eglise de célébrer l'anniversaire de la naissance du Christ, mais on n'adopta pas partout le même jour. En Occident, on choisit le 25 décembre; en Orient, le 6 janvier. Les deux usages, d'abord distincts, finirent par se combiner, de sorte que les deux fêtes furent observées par tout le monde ou à peu près. »

Les fêtes de Martyrs furent célébrées dès le second siècle. Chaque Eglise un peu importante possédait ses dyptiques, son calendrier, ou ses *fasti,* comme dit Tertullien. Le plus ancien calendrier de ce genre qui nous reste est une liste des anniversaires d'évêques de Rome ou de Papes, et d'un assez grand nombre de martyrs fêtés à Rome. Cette liste a été composée par un certain Philocalus (d'où son nom de Calendrier philocalien) avant le milieu du IVe siècle (vers 336) et représente les principales fêtes de l'Eglise Romaine à

(1) *Origines du culte chrétien,* p. 250.

l'époque de la restauration du culte public chez les chrétiens, après la persécution de Dioclétien. On y compte vingt-quatre fêtes de martyrs (parmi ces fêtes il y en a six de papes) et de plus douze mémoires de papes.

CHAPITRE II

Epoque postnicéenne.

L'époque, que l'on vient de parcourir rap ment, a montré comme une première ébauche de la prière publique dans l'Eglise : Mgr Duchesne (1) ne veut voir que des prières essentiellement privées dans ces supplications distribuées de façons un peu différentes dans le cours de la journée. De quelque nom qu'on les appelle, ces réunions, à des jours déterminés de la semaine, ou à l'occasion de fêtes ou anniversaires de martyrs, nous sont attestées par des témoins autorisés de la tradition chrétienne la plus reculée. Il nous faut maintenant assister à l'élaboration de l'office divin, qui s'opérera lentement et comme par degrés. Ce développement ne manque pas d'analogie avec celui qui va du Symbole des Apôtres au Symbole de Nicée ou de Constantinople : il semble que dès ce moment la loi de la supplication sert à déterminer la loi de la croyance. Toutes deux auront leurs progrès d'abord sous l'influence des Eglises particulières, puis ensuite sous l'action prépondérante de l'Eglise Romaine et de ses Pontifes.

Nous sommes encore à une époque où toute liberté d'action est laissée aux Eglises particulièr s pour la détermination de l'office et le choix des formules. Il faut suivre l'Eglise d'Orient et l Eglise d'Occident dans l'appoint qu'elles apportent pour la constitution des heures, mais tenir compte d'un facteur puissant : l'influence du monachisme qui prend alors une plus grande extension dans l'Eglise.

(1) *Origines du culte chrétien*, p. 433.

I. — **Quelle fut en général l'intervention des moines dans les développements de l'office ?** Mgr Batiffol (1) va nous le dire en quelques mots : « Les chrétiens en devenant plus nombreux n'étaient pas devenus plus fervents ; ils négligeaient même la synaxe du dimanche, à la grande tristesse de saint Chrysostome. » Les ascètes et les vierges, qui, dès le berceau du christianisme, consacrèrent leur vie au service de Dieu, se réunirent pour la première fois en communauté sous le père des cénobites, saint Antoine (vers 305). Le fait produisit, en Orient d'abord, puis en Occident, un mouvement considérable : les moines ne créèrent pas l'office divin ou *Opus Dei,* mais pouvant lui consacrer plus de temps, « ils l'organisèrent avec amour en un tout bien ordonné et caractéristique ». Puis, à cette époque, « les plus éminents et les plus influents des évêques sortaient de l'état monastique, ou vivaient en rapport intime avec les moines », nouvelle explication de l'influence de ces derniers sur la formation de l'office. A Jérusalem et dans les églises des Saints-Lieux, nous dit la *Peregrinatio S. Sylviæ* (2), les moines et de pieux laïques célébraient l'office de nuit. Le reste du peuple ainsi que les prêtres et les diacres ne prenaient part à cet office qu'à certains jours, tandis qu'ils assistaient quotidiennement aux prières du matin et du soir, Laudes et Vêpres, qui dataient des temps apostoliques. Le même ouvrage mentionne seulement comme heures canoniales : Matines (ou *vigiliæ nocturnæ*), Laudes *(hymni matutini cum luce)* Tierce, Sexte, None et Vêpres *(Lucernare)*. Prime et Complies n'existent pas encore. — L'influence du monachisme s'étendit en Occident, grâce à saint Athanase qui donna des récits détaillés sur la vie de saint Antoine et sur les monastères fondés par saint Pacôme à Tabenne, récits qui firent sur les Romains une impression profonde. Ajoutons que les paroisses n'étant pas fondées et les évêques emmenant avec eux, dans leurs visites, le clergé de leurs cathé-

(1) *Histoire du Brév. Rom.*, p. 15.
(2) *Peregrinatio S. Sylviæ,* journal de voyage d'une vierge espagnole nommée Ethéria, qui visita les Saints-Lieux vers 385-388.

drales, faisaient remplacer ce clergé, pour l'office de la cathédrale, par des moines empruntés aux monastères voisins.

Ces quelques considérations nous expliquent la part d'influence qu'eurent les moines dans l'organisation de l'office divin. Les documents relatifs à cette influence sont nombreux : c'est en Orient surtout qu'on les rencontre au IVe siècle, et il faut renoncer à les citer dans un résumé succinct (on les trouvera tout au long dans D. BAUMER, tom. I, p. 109-169).

II. *En Orient.* — Pour faire connaître l'état de l'office divin, vers la fin du IVe siècle, essayons de résumer la partie des *Institutions de Cassien* (1) et la *Peregrinatio S. Sylviæ*, déjà citée plus haut.

1. Cassien a écrit deux principaux ouvrages : *Institutions* et *Collations*. C'est dans le premier des deux qu'il donne des renseignements très détaillés et très précis sur l'office divin et la prière canoniale des Orientaux. Cet ouvrage contribua pour une large part à transporter en Occident les usages de l'Orient avec l'ordonnance de l'office qu'on y récitait, il importe donc d'en donner ici une rapide esquisse. D'après Cassien :

A) Chez les moines d'Egypte, on faisait deux réunions chaque jour pour la prière en commun : Vêpres et Vigiles nocturnes (ou Matines). Dans chacun de ces offices, on chantait douze psaumes et on disait deux leçons, l'une de l'Ancien, l'autre du Nouveau Testament. Le samedi et le dimanche, comme aussi durant le temps pascal, les leçons étaient tirées du Nouveau Testament (Actes ou Epîtres pour la première, Evangile pour la seconde). Suivant une légende, l'indication du nombre douze aurait été donnée par un ange. Après chaque psaume, ou même division de psaume, qu'un seul

(1) *Sur Cassien*, voir D. BAUMER, I, p. 136-137. — *Dict. Théol. Vacant-Mangenot*, II, col. 1823. On ne s'accorde pas pour déterminer le lieu de sa naissance qui arriva vers 360 : il reçut une éducation très soignée, entra jeune dans un cloître de Bethléhem, visita les monastères de Palestine et d'Egypte, vint à Constantinople, puis à Rome, et enfin à Marseille où il fonda deux monastères (d'hommes et de femmes) et mourut vers 435. — Ainsi, il peut servir de témoin pour l'Orient et pour l'Occident.

frère chante et que les autres écoutent, tous se lèvent et méditent mentalement. Puis ils s'agenouillent et le prêtre qui préside récite une prière ou collecte, au nom de tous. Le *Gloria Patri* se dit, non après le psaume, mais après l'antienne, le douzième psaume est toujours un de ceux qui dans le Psautier est pourvu de l'*Alleluia*. Les moines égyptiens récitaient en particulier, dans leurs cellules, ce qui correspond à nos Laudes, et n'avaient pas d'autres heures précises, pendant le jour, mais ils employaient leurs journées à une prière accompagnant le travail. *B)* Chez les moines d'Orient (Palestine, Mésopotamie, Asie mineure) on avait d'autres coutumes. *a*) Il semble que l'office de nuit était plus long, quoique Cassien ne s'exprime pas clairement à ce sujet. Cet auteur parle simplement des Vigiles, le vendredi soir pour le samedi, et dans la nuit du samedi pour le dimanche, dit qu'on serait allé jusqu'à y réciter dix-huit, vingt, trente psaumes et même davantage. Il est au moins permis de supposer que les Matines ou Vigiles du dimanche se composaient de dix-huit psaumes et de neuf leçons (empruntées : trois à l'Ancien Testament, trois aux Epîtres, trois à l'Evangile). Puis il y avait des antiennes, répons, courtes prières (les unes intercalées entre les psaumes, les autres placées à la fin). L'office du matin (ou Laudes) était uni aux Vigiles et on y récitait les psaumes 50, 62, 89, 148-150. — *b)* Durant la vie de Cassien, dans le monastère de Bethléhem, se produisit un changement qui eut comme conséquence la création d'un nouvel office analogue à celui de Prime : après la célébration des Nocturnes, les religieux rentraient dans leurs cellules pour s'y reposer un peu ou se livrer en silence à la méditation. Les négligents abusèrent de cette liberté donnée pour prolonger leur repos et leur sommeil jusqu'à l'heure de Tierce. Un office fut donc créé pour les tenir en éveil et marquer le commencement du travail : trois psaumes et des prières furent récités, et l'on eut ainsi l'heure de Prime, distincte des Laudes ou Matines. Ce fait remonte à l'an 390 ou même 382.

« L'expression *matutina solemnitas* de Cassien désigne l'heure de Prime et non, comme on l'a souvent répété, l'office des Laudes. » Entre autres preuves qu'on en apporte, il faut noter que Cassien signale l'heure dont il parle, comme spéciale au couvent de Bethléhem ; il n'en était pas ainsi de Laudes ni des autres heures, alors communes à des contrées entières ; deux textes qu'il dit être chantés à cette *matutina solemnitas*, appartiennent au Ps. 62 lequel était précisément l'un des trois réservés à Prime.

« Ainsi dans les *Instituta*, livre III, ch. 3, les heures du jour, la nuit non comprise, s'élèvent au nombre de cinq : Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres. Si les mêmes *Instituta*, livre III, ch. 4, indiquent sept offices quotidiens, c'est qu'ils ont en vue le jour de vingt quatre heures, et qu'ils entendent ajouter aux cinq offices précédents, les deux offices de la nuit : Nocturne et Laudes. Avec cette manière de compter, non seulement il n'est plus requis d'ajouter Complies, mais encore il est impossible d'y penser (1). » — *c)* Cassien parle de Tierce, Sexte et None en divers endroits, et montre que l'ordonnance de ces heures n'était pas uniforme : dans certains monastères, il y avait trois psaumes à Tierce, six à Sexte et neuf à None ; toutefois la coutume la plus répandue était de réciter trois psaumes à chacune de ces heures. Le dimanche, on supprimait les petites heures parce que les psaumes chantés pendant la Messe et la communion paraissaient une compensation suffisante. Il ne paraît pas que le verset : *Deus in adjutorium meum intende* servît alors de prélude aux offices : Cassien n'en parle que comme d'une sorte d'oraison jaculatoire que les moines zélés formulaient pour entretenir en eux l'esprit de prière, se préserver des tentations et du relâchement. — *d)* Au sujet du Lucernaire ou des Vêpres, tant recommandé dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, Cassien rappelle l'ordonnance mosaïque sur le sacrifice du soir : (Num., c. 28) — (Ps.

(1) PARGOIRE : *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, année 1898. Art. Prime et Complies, — p. 462.

140, v. 2); il remarque qu'il faut considérer cet office comme ayant un rapport étroit avec la cène du Seigneur et avec la mort de Jésus sur la croix : « C'est, dit-il, une action de grâces pour l'établissement du très saint sacrifice de la Messe, un mémorial de la Rédemption. » Mais il ne dit pas combien de psaumes et quels psaumes on y récitait. — *e)* Le R. P. Pargoire (1) estime qu'on ne peut penser à l'heure de Complies quand on lit les Institutions de Cassien, quoique D. Plaine ait cru pouvoir le dire, que D. Baumer n'est pas plus autorisé à dire que saint Benoît a introduit Complies dans l'office. A son avis l'heure de Complies comme distincte de Vêpres était connue et pratiquée en Orient vers 360, et il apporte en preuve la 37e question des Grandes Règles de saint Basile. Le grand législateur monastique y énumère les moments propres à la prière ; après en avoir fini avec Vêpres et avant d'en arriver au Nocturne, il parle d'un office intermédiaire en termes explicites ; cet office ne peut être que l'ἀποδειπνον, partie de l'office grec qui se récite immédiatement après le repas du soir, l'analogue des Complies latines. Saint Basile y indique comme obligatoire la récitation du psaume 90 ; donne comme motif de cette heure le besoin d'obtenir de Dieu un repos tranquille : ce qui s'accorde bien avec ce qu'exprime notre hymne : *Procul recedant somnia et noctium phantasmata.*

En concordance avec ce témoignage et pour preuve que les Complies étaient connues avant saint Benoît on peut alléguer encore un passage de la vie de saint Hypace écrite entre 447 et 450 par Callinique, où il est question d'une heure canonique intermédiaire entre la prière *des flambeaux* et la prière *de minuit,* c'est-à-dire les Vêpres et le Nocturne. — Hypace est de beaucoup antérieur à saint Benoît, puisqu'il mourut en 446 octogénaire, son entrée dans la vie religieuse datait de 386. A sa mort, il gouvernait un monastère dans la banlieue de Constantinople, et il est à croire qu'une fois en usage

(1) Dans l'article déjà cité, et au mot *Apodeipnon* du *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie.* I, col. 2579 et suiv.

parmi les moines de la capitale, l'heure de Complies se répandit peu à peu dans l'Orient tout entier. — « Il semble, ajoute le P. Pargoire, que les Grandes Règles nous mettent en présence d'une innovation, car l'Orient monastique d'avant saint Basile ne paraît pas avoir connu Complies. »

Mais revenons à Cassien : il y a assurément des lacunes dans son exposé. Ainsi, il ne nous dit pas quelles étaient les prières récitées entre les psaumes et à la fin des psaumes, bien qu'alors les antiennes fussent déjà connues (1) : On voit néanmoins se dessiner dans son œuvre le plan des différentes heures (excepté Complies) qui composeront le Bréviaire Romain.

2. Sylvia, ou plutôt la vierge espagnole Etheria, va nous dire, dans sa *Peregrinatio*, ce qu'était au IVᵉ siècle le service eucologique quotidien dans l'église cathédrale de Jérusalem, l'*Anastasis*. D'après la sainte voyageuse : *A)* Les jours de la semaine, il y a les Vigiles et les Laudes ; vers une heure et demie du matin, moines et vierges, laïques hommes et femmes se réunissent pour la psalmodie, antiennes et répons, oraison à la fin de chaque psaume. Au point du jour, ce sont les *Matutini ymni* pour lesquels l'évêque arrive avec son clergé : il y a alors une oraison pour tous, une commémoration de certains noms, un renvoi des catéchumènes, puis l'oraison, la bénédiction et le renvoi des fidèles. L'assemblée est congédiée lorsque le jour a paru. (Tierce n'était pas célébré en communauté à Jérusalem, sinon en carême). A la sixième heure, c'est-à-dire vers midi, se fait une nouvelle réunion des fidèles : on dit les psaumes et les antiennes jusqu'à l'annonce de l'arrivée de l'évêque, celui-ci récite une oraison, bénit les fidèles et lorsqu'il se retire on lui baise les mains (comme on l'a du reste pratiqué le matin). On célèbre None entièrement comme Sexte. A la dixième heure (c'est-à-dire quatre heures du soir), moment que nous appelons Lucernaire, la foule revient à l'Anastasis, la lumière est prise dans la grotte où une lampe brûle nuit et jour. On chante les

(1) Voir plus bas page 25.

psaumes du soir (plus longs qu'à Sexte et à None) avec les antiennes, l'évêque paraît... conclut en disant la prière pour tous, bénit et renvoie les fidèles qui viennent encore lui baiser la main. Une station avec prières se fait à la chapelle où sont conservés les grands morceaux de la sainte Croix. Il est déjà nuit lorsque l'office se termine.

B) Le dimanche. — C'est alors la foule entière, aussi nombreuse qu'ailleurs, le jour de Pâques, qui se réunit, pour les Vigiles ou Matines, hors de l'église, dans un endroit où il y a des lampes allumées. On chante des psaumes antiphonés et après chaque psaume ou chaque antienne et répons, il y a une oraison. La coutume veut que les portes du Lieu saint ne soient pas ouvertes avant le chant du coq. Alors l'évêque arrive, on ouvre la basilique où mille lumières étincellent (Les prières qui ont précédé ne paraissent pas avoir d'autre but que d'occuper les fidèles avant le commencement de l'office (1). Alors, prêtre, diacre, clerc inférieur disent successivement, chacun un psaume et une oraison, on apporte l'encens, l'évêque se lève, reçoit le livre des Evangiles, entre dans la grotte et y lit le récit de la Résurrection. La foule éclate en rugissements, au souvenir de tout ce que le Sauveur a souffert pour nous. L'Evangile terminé, l'évêque se rend à la chapelle de la Croix où la foule l'accompagne. Là on chante un psaume, une oraison, l'évêque donne la bénédiction aux fidèles et les renvoie. Les monazontes et de pieux fidèles retournent à l'Anastasis pour y célébrer les Laudes, psaumes antiphonés, jusqu'au jour. Ainsi, il n'y a pas de célébration solennelle des Laudes le dimanche, comme cela a lieu en semaine.

La Messe se célèbre avec cette particularité que, parmi les prêtres qui y assistent, ceux qui le désirent prennent la parole, et c'est après eux tous que parle l'évêque : les prédications se prolongent jusqu'à la 4e et même la 5e heure (10 et 11 heures) et alors le saint sacrifice est célébré. Pour le Lucernaire, il s'accomplit le

(1) D. Cabrol, étude sur la *Peregrinatio S. Sylviæ*, page 51.

dimanche comme les autres jours de la semaine.

C) Ethéria parle ensuite des fêtes ; il serait trop long d'en donner ici la description d'après son récit.

Voici maintenant les conclusions que D. Baumer déduit de ce document (I, p. 168-169) et qui ont quelque intérêt pour les origines du Bréviaire.

« 1° A Jérusalem, vers la fin du IVe siècle, on célébrait cinq heures canoniales : Vigiles, Laudes, Sexte, None et Vêpres. Comme sixième heure on avait Tierce en carême.

« 2° Comme fêtes pendant l'année, on célébrait l'Epiphanie (naissance et manifestation de N.-S) le 6 janvier ; Présentation de N.-S. et Purification de Marie, le 15 février ; Pâques avec les fêtes qui précèdent (et qui duraient huit semaines) ; Ascension et Pentecôte, enfin la Dédicace, puis la fête de l'Invention de la Croix, le 14 septembre. Il est aussi question de fêtes de Martyrs (dans la description du Carême), mais aucune n'est nommée en particulier.

« 3° Les principales fêtes : Epiphanie, Pâques, Dédicace, Invention de la sainte Croix, étaient célébrées avec octave.

« 4° On chantait des psaumes avec antiennes, des oraisons, des répons et d'autres hymnes ; on lisait des leçons des Saintes Ecritures, Ancien et Nouveau Testament. A la fin des Matines du dimanche, l'évêque chantait l'Evangile de la Résurrection.

« 5° Le peuple et le clergé assistaient à ces Matines du dimanche, à celles du vendredi pour le samedi et à quelques autres, tandis que, pendant la semaine, les Matines n'étaient célébrées que par les moines et les gens pieux et par quelques prêtres ou diacres qui récitaient des oraisons ou collectes.

« 6° Les antiennes, oraisons, leçons, psaumes, répons et hymnes étaient appropriés au mystère de la fête ; ce qui paraît à la pèlerine d'Occident si neuf et si intéressant qu'elle y revient sans cesse.

« On doit voir là le début de l'emploi et de l'application des mystères de l'année dans l'office et dans la liturgie de la Messe, qui auparavant, et à ce moment

encore en Occident, avaient toujours les mêmes prières et les mêmes chants. »

III. — *En Occident :* 1° Voyons maintenant ce qu'était la prière liturgique en Occident au commencement du v[e] siècle. Tertullien et saint Cyprien nous ont donné quelques renseignements pour l'Afrique au III[e] siècle · après eux vont s'introduire dans les formules de prières des éléments importés d'Orient : le chant antiphoné et les hymnes. — *A)* Saint Hilaire de Poitiers écrit que, de son temps (vers le milieu du IV[e] siècle), Laudes et Vêpres se célébraient en Gaule, que vraisemblablement aussi l'on récitait les Vigiles à certains jours (1). — Saint Jérôme et saint Isidore disent de ce même saint Docteur qu'il avait composé des hymnes à l'instar de celles des Eglises grecque et syriaque.

B) Mais ce fut principalement saint Ambroise qui introduisit en Occident le chant antiphoné, les hymnes et un degré plus élevé dans la célébration des Vigiles ; l'usage, parti de Milan, s'étendit aux autres Eglises, et cette cité illustrée par son grand évêque devint comme un centre de formation et de richesses liturgiques : il ne faut pas s'étonner de cette influence à une époque où les Eglises particulières avaient toute latitude pour introduire de nouvelles formules de supplication. — Il n'est pas sans intérêt de rappeler dans quelles circonstances mémorables saint Ambroise fut amené à modifier la composition et l'exécution des saints offices. — Saint Augustin, qui fut témoin du fait, l'a raconté au Livre de ses Confessions (2). On était aux jours de la semaine sainte de 385. Milan était agitée par suite des revendications des ariens. Le dimanche des Rameaux (6 avril), saint Ambroise accomplissait les fonctions sacrées dans une magnifique basilique, nouvellement construite, que la Cour réclamait avec une autre église, la Basilique Portienne, pour y faire célébrer le culte arien. Aux injonctions de la Cour, le saint Evêque répond par un refus, et comme il redoutait que son peu-

(1) Comment. sur les ps. 64 et 118. — P. L., tom. IX, col. 420, 550.
(2) Liv. IX, ch. 7. — P. L. tom. XXXII, col. 770.

ple, indigné des usurpations ariennes, n'en vînt à de fâcheuses extrémités, il le réunit dans la principale église de Milan, comme un général qui veut rester maître du terrain. Le dimanche et les trois jours qui suivirent, il demeura avec son peuple dans la basilique contestée, entourée par les troupes impériales. C'est alors que, pour remplir les heures longues et pleines d'angoisses, saint Ambroise introduisit dans l'office le chant des psaumes alterné en deux chœurs, avec antiennes et versets, et plusieurs hymnes composées par lui. Il emprunta cet usage aux Eglises d'Orient.

L'innovation s'étendit bientôt à toute l'Italie, et à Rome même, comme l'attestent le prêtre Paulin de Milan, saint Augustin, le pape saint Célestin Ier dans un discours synodal, l'évêque Faust de Riez dans une de ses lettres : elle va se perpétuer désormais et s'implanter pour toujours dans le Bréviaire Romain, elle mérite donc d'arrêter quelques instants notre attention.

L'*Antiphone* (1) (qui répond, qui renvoie le son) est un chant exécuté alternativement par deux chœurs, déjà connu dans le drame païen. A quel moment précis fut-il mis en usage parmi les chrétiens, il paraît assez difficile de le dire. Si l'on en croit l'historien Socrate, saint Ignace, second évêque d'Antioche, aurait introduit dans l'Eglise le chant alternatif, mais la pratique n'a point laissé de traces jusqu'au début du IVe siècle. Entre les années 348-358, pour contrebalancer l'influence des hérétiques ariens, que l'évêque d'Antioche, Léonce, combattait mollement, deux membres d'une confrérie d'ascètes, Flavien et Dioscore, eurent l'idée d'associer le peuple chrétien à leur office, c'est-à-dire au chant du Psautier pendant la nuit. A l'imitation de ce qu'on pratiquait dans les Eglises de langue syrienne, ces ascètes, au lieu de laisser au lecteur le récit du psaume, le confient aux fidèles partagés en deux demi-chœurs alternatifs, puis tous se réunissent pour chanter un refrain unique. La doxologie *Gloria Patri* fut assu-

(1) Pour plus de détails, cf. *Diction. d'Archéol. chrétienne et de Liturgie* par D. Cabrol, tom. I, col. 2282 et suiv., 2428-2430, au mot Antienne (Liturgie). — Antioche (Liturg.)

rément un de ces refrains. Saint Basile, dans son traité *de Spiritu sancto* nous atteste que la formule était connue de son temps, avec de petites variantes (1). Arius voulut d'abord substituer cette autre : *Gloria Patri per Filium in Spiritu Sancto ;* paroles qui, en soi, n'ont rien d'impie, mais qui cependant furent rejetées à cause du sens qu'on leur donnait et de l'intention qu'on avait en les employant. C'est donc pour combattre l'arianisme que la doxologie ordinaire : *Gloire au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit,* se répandit et prit dans la liturgie une place si importante : on la rencontre à partir de cette époque dans les Eglises d'Antioche, de Jérusalem, de Constantinople. On mettait ainsi sur les lèvres des fidèles une formule théologique coupant court à toute dispute. Théodoret (*Hist. eccl.*, II, 19) raconte à ce sujet un trait de l'évêque Léonce dont on vient de signaler les fluctuations : voyant les clercs et le peuple partagés entre deux formules : *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto,* d'une part : *Gloria Patri cum Filio in Spiritu Sancto,* d'autre part, il s'arrangeait de manière que ses fidèles ne l'entendissent chanter que la finale : *in sæcula sæculorum. Amen.* — Faut-il faire remonter à saint Ephrem († 363) et même à Bardesane d'Edesse (154-222) l'origine de ces doxologies ? La tentative jusqu'ici n'a abouti qu'à une hypothèse — D. Leclercq, au mot *Antienne* (Liturgie), donne un fragment de Théodore de Mopsueste d'après lequel il faudrait conclure à une origine syriaque, de sorte que l'œuvre de Flavien et Dioscore se serait bornée à des traductions du syriaque en grec. D'autre part, les Canons d'Hippolyte prescrivent comme doxologie des oraisons *Gloria tibi Patri et Filio et Spiritui Sancto in sæcula sæculorum, Amen* (2).

(1) *Nuper precanti mihi cum populo et utroque modo glorificationem absolventi Deo ac Patri* INTERDUM *cum Filio una cum Sancto Spiritu, interdum per Filium in Sancto Spiritu* — P. G., tom. XXXII, col. 72.

(2) Voir *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de liturgie*, aux mots : Ariens ; col. 2816 : Antioche (liturgie d') col. 2430, Antienne, liturgie, col. 2281, *Paleographie musicale* tom. VI, introduction, p. 18-19.

C'est dans cette même vue de combattre l'influence néfaste des ariens, ardents à vulgariser leurs erreurs par des chants populaires, que saint Ambroise forma également les fidèles à chanter des hymnes où l'orthodoxie trouvait son expression : il composa lui-même de ces hymnes, en moindre nombre peut-être que celles qu'on lui attribue. Les auteurs qui l'imitèrent dans la suite voulurent sans doute se recommander de son nom ou s'appliquèrent à reproduire la forme qu'il leur avait donnée (1).

C) Saint Ambroise célébrait donc dans l'église, de concert avec le peuple fidèle, l'office des Vigiles ; il nous parle aussi des *Laudes matutinæ* et des heures du jour ; nous savons d'ailleurs que les hymnes de Vêpres, de Tierce et de None (vraisemblablement aussi celle de Sexte) sont de lui. D'autres attestations concernant la célébration de l'office existent pour l'Occident à cette même époque : ainsi saint Jérôme est riche en détails sur les formes liturgiques de son temps, particulièrement dans ses Lettres et ses opuscules contre les hérétiques. Contre Vigilantius il dut prendre la défense de la célébration des Vigiles. A l'illustre et pieuse matrone Læta il recommande expressément de prendre sa fille avec elle lorsqu'elle ira à l'église, la nuit ou le soir, pour assister aux Vigiles solennelles ; il parle de la prière du matin, des 3ᵉ, 6ᵉ et 9ᵉ heures auxquelles la jeune fille doit assister comme un soldat du Christ, puis du sacrifice des Vêpres. Ses lettres à Eustochium, Rusticus et Démétrius font mention d'un *Ordo Psalmorum et orationum,* puis des heures canoniales supposées connues, auxquelles chrétiens et chrétiennes ne négligent pas de prier. Ce sont : la prière de la nuit (Vigiles,) la prière du matin (Laudes), Tierce, Sexte, None et Vêpres (2).

d) Saint Augustin lui aussi est un témoin irrécusable, authentique de l'existence des différentes heures pour la prière en Occident, au commencement du vᵉ siè-

(1) *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie,* art. : saint Ambroise hymnographe, I, col. 1317.

(2) *Saint Jérôme,* P. L., tom. XXII, col. 909, etc., tom. XXIII, col. 347.

cle : de plus il nous atteste ce fait qu'il n'y avait pas encore pour l'Eglise latine d'ordonnance uniforme concernant le rite et qu'on laissait aux évêques de chaque diocèse ou au moins, aux métropolitains unis à leurs suffragants, une grande latitude pour établir et régler l'office divin : à condition de maintenir certains points de tradition apostolique, ils pouvaient se conformer aux besoins des temps, des lieux ou des personnes. Dans son livre des *Confessions* (liv. 5, ch. 9), le saint Docteur nous raconte que sa pieuse mère sainte Monique se rendait à l'église, deux fois le jour, pour y entendre la parole de Dieu et réciter ses prières. Dans son grand ouvrage de la *Cité de Dieu* (liv. 22, ch. 8), il parle des Vêpres comme d'un exercice quotidien, s'exprime de façon à faire comprendre qu'on y récitait des prières, qu'on y chantait des hymnes et des psaumes (1).

E) On éprouve plus d'embarras pour dire ce qu'était à Rome la pratique de la prière : des attestations précises, au sujet du pape saint Damase (366-384) auquel on attribuait l'ordonnance des psaumes telle qu'elle est au Bréviaire Romain, ont été contestées ; il est néanmoins de tradition constante que saint Damase a porté des ordonnances liturgiques, ce qui doit s'entendre vraisemblablement des heures canoniales, aussi bien que des autres points de la liturgie ; saint Jérôme atteste qu'en 380 et 390 il existait plusieurs heures canoniales à Rome ; dès 383, saint Damase introduisit dans la liturgie de Rome un psautier corrigé, désigné depuis sous le nom de *Psalterium Romanum* ; c'est aussi sous son pontificat que la psalmodie antiphonique se serait implantée à Rome. Bref, à l'aide d'un ensemble de données indirectes, il n'est pas téméraire de conclure que saint Damase opéra une réglementation de la liturgie romaine, comme saint Ambroise le faisait pour Milan (2).

Mgr Duchesne (3) nous permet de déduire *a posteriori* l'existence d'un usage romain, quand il dit que la

(1) Cf. P. L., tom. XXXII, col. 714 ; tom. XLI, col. 765.
(2) D. Baumer, I, p. 199-205.
(3) *Origines du culte chrétien*, p. 83.

liturgie de Rome était en usage dans l'Afrique. Nous pourrons bientôt établir une autre preuve indirecte en nous appuyant sur la Règle de saint Benoît.

2° Pendant les ve et vi^e^ siècles, nous ne trouvons pas encore en Occident un travail d'ensemble sur l'office divin : il eût été d'ailleurs difficile de faire ce travail puisque les données manquaient, que l'autorité du siège Apostolique n'avait pas mis son empreinte sur un *Ordo* que les évêques, avons-nous dit, pouvaient modifier suivant les besoins de temps, de lieux et de personnes ; il n'existait pas alors comme aujourd'hui de *Codex* unique renfermant les prières et les chants, et auquel on pût se référer. Il y a donc lieu, comme précédemment, de chercher des indications disséminées, dans les Pères et écrivains ecclésiastiques du temps, dans les décrets de quelques conciles ou même d'empereurs romains, dans les usages liturgiques de la Gaule et de l'Italie donnés occasionnellement par Cassien, enfin dans les statuts monastiques.

A) Pères et écrivains ecclésiastiques : D'après la vie de sainte Mélanie la Jeune, il n'y avait que six heures canoniales : les Nocturnes, Matines, Tierce, Sexte, None et le Lucernaire (Vêpres). Prime, introduit vers 400 d'après Cassien, semble encore confiné dans les monastères ; il n'est pas question de Complies. Les renseignements isolés de Sidoine Apollinaire, Fauste de Riez et Gennade ne fournissent aucun nouvel éclaircissement.

B) Les décisions conciliaires de cette époque (Agde, 506 ; Tarragone, 516 ; Epaone, 517 ; Agaune, entre 515 et 523 ; Orléans, 541 ; Tours, 567) témoignent des efforts tentés pour introduire avant tout l'unité dans la Liturgie et pour se modeler sur l'Orient et sur les usages de Rome (ceux-ci existaient donc alors).

Un important décret de l'empereur Justinien, rendu vers 530, ordonne que dans tout l'Orient et l'Occident, dans toutes les églises auxquelles un clergé était attaché, on réciterait chaque jour solennellement l'Office de nuit, les Laudes et les Vêpres. D'autre part, Grandcolas et Thomassin s'efforcent de prouver que déjà à cette

époque prêtres et clercs inférieurs étaient tenus à la récitation privée de l'office s'ils ne pouvaient assister à la célébration solennelle faite à l'église ; dispense était accordée pour les leçons, car on ne pouvait porter sur soi les gros manuscrits des Saintes Écritures ou des homélies des saints Pères, tandis qu'on pouvait dire, par cœur, psaumes, hymnes et prières plus courtes.

C) Cassien, qui déjà nous a renseignés sur l'office des moines d'Orient, nous éclaire encore sur le développement que l'office prend en Occident. Les moines, suivant les usages orientaux, récitaient une prière après chaque psaume ; en Gaule, on se prosternait alors, puis on récitait beaucoup plus de psaumes qu'en Egypte ; quoique le psaume fût chanté par un seul, tous les assistants chantaient à la fin le *Gloria Patri ;* l'office de nuit (ou Nocturnes) se récitait tous les jours ; les Matines ne le suivaient pas immédiatement... Toujours d'après Cassien, on avait, en Occident, Matines (entendues ici dans le sens de Nocturnes), Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres, du moins dans les monastères. C'était l'usage général. Les préfaces que cet auteur a données, soit à son livre *de Institutione Cœnobiorum,* soit à ses *Conférences*, montrent comment les coutumes égyptiennes prirent pied en Gaule, y devinrent populaires et s'y propagèrent (1).

D) Statuts monastiques. — a) Saint Césaire d'Arles (mort en 542), qui avait été moine à Lérins, nous fait connaître les progrès de l'office monastique et de l'office du clergé séculier aux ve et vi^e siècles ; il nous montre que pour les moines l'office divin s'était accru démesurément par l'addition d'une foule de psaumes, leçons et prières, aux différentes heures mentionnées plus haut. Par la vie et les discours de ce saint évêque, on voit également que la prière des heures canoniales fut répandue dans le clergé séculier et devint populaire chez les laïques ; lui-même ordonna que, dans l'église de Saint-Etienne d'Arles, on célébrerait tous les jours solennellement les offices de Tierce, Sexte et None, de

(1) Cassien, *de Instit. Cœnob.* P. L., tom. XLIX, col. 132, etc.

sorte que les pénitents et autres laïques pussent y assister, il ne fit célébrer Prime que les jours de dimanches, de fêtes et le samedi.

b) Quelques détails sont fournis aussi par saint Grégoire de Tours. Son livre *de Cursu Stellarum*, découvert récemment, nous apprend qu'on calculait, suivant certaines étoiles et constellations, l'heure à laquelle devait commencer l'office de la nuit aux différentes époques de l'année, et le nombre des psaumes qu'on y devait réciter. Ainsi, il y avait une grande liberté pour les Vigiles, un minimum seulement était prescrit quant au nombre des psaumes et quant aux leçons. Cet auteur ne donne pas d'autres détails sur la composition de l'office de nuit et la manière de le célébrer. On voit, dans ses autres ouvrages, que durant le ve siècle, aux jours où il n'y avait pas eu de Vigiles pendant la nuit, le peuple se réunissait le matin pour les Laudes dont les parties essentielles étaient en Gaule comme en Italie, au temps de Cassien, les psaumes *Miserere, Benedicite,* les trois derniers psaumes, 148-150. Il n'est point question de Prime ni de None, et rarement de Vêpres (indiquées comme office de nuit, parce qu'elles se célébraient durant la première veille (1).

c) Développement de l'office par les moines d'Occident. Il faut, en terminant cette période de l'histoire du Bréviaire, signaler chez les moines orientaux (Egypte, Palestine, Mésopotamie et Syrie) deux tendances très distinctes qui s'accusent également en Occident : ces deux tendances se traduisent dans les usages rituels, dans le nombre de psaumes, prières, leçons récitées à l'office. Cassien reconnaît que les austérités des Egyptiens avaient besoin d'être mitigées pour convenir aux natures occidentales, et tandis que les moines irlandais, par leur esprit ascétique et mystique, se rapprochaient de l'austérité égyptienne, l'Italie et Rome s'inspiraient plutôt des usages de la Palestine. Ainsi s'établit, au vi^e siècle, en Occident un double courant, ayant pour

(1) Pour les ve et vi^e siècles, voir plus de détails dans D. BAUMER I, p. 206-2.3.

principaux représentants d'une part saint Columban, et de l'autre saint Benoît. Le premier règle que « pour l'office nocturne on chantera dans les nuits courtes d'été, douze psaumes, et lorsque les nuits deviennent plus longues davantage, les samedis et les dimanches au moins dix-huit, la plupart du temps trente-six. En hiver, aux jours de la semaine, trente-six pour les Vigiles ; aux παννυχια du samedi et du dimanche, soixante-quinze (1). » L'ordonnance de l'office ou *Psalterium per hebdomadam,* empruntée par saint Benoît à la pratique de l'Eglise romaine, à l'Eglise de Milan et à d'autres Eglises d'Italie, s'inspire des cinq principes que nous résumons d'après D. Baumer (*Hist. du Brév. Rom.*, I, p. 243-245) : α) On doit réciter au moins une fois par semaine le Psautier en entier, c'est-à-dire les cent cinquante psaumes avec antiennes, prières correspondantes et les cantiques de l'Ecriture qu'on récitait habituellement... β) Pour l'office de nuit, le nombre sacré de douze psaumes, par nocturne, ne devait être ni dépassé ni diminué (abstraction faite néanmoins des prières initiales et finales : ps. 3e, 94e, 50e et les cantiques). De même pour l'office du jour on récitera douze psaumes, trois dans chacune des quatre petites heures... γ) Pour laisser le temps nécessaire aux travaux, on doit choisir pendant le jour des psaumes courts ou des parties de psaumes (les octonaires du ps. 118) ; en été, à l'office des Matines, après minuit, on supprimait les grandes leçons *propter brevitatem noctium*... Les dimanches et jours de fêtes, où aucun travail ne pressait, on récitait en entier le grand office avec de longues leçons... δ) En toute chose, la discrétion doit tenir le sceptre... Le soir, il n'y aura point de long office... ε) Chaque heure doit former un tout bien ordonné, uniforme... c'est pourquoi les longs psaumes seront divisés en deux parties égales par un *Gloria Patri ;* le psaume 118 sera divisé en 22 octonaires et le psaume 116, *quia parvus est*, sera réuni sous un seul *Gloria Patri* au psaume 115.

(1) *Regula S. Columbani*, cap. VII. P. L., tom. LXXX, col. 212.

Pour le reste, quand le but et la disposition de son Institut ne demandaient pas l'abandon des usages existants, saint Benoît eut toujours devant les yeux l'office romain, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre, non seulement les mots : *Sicut psallit Ecclesia Romana* du chap. XIII de sa Règle, mais beaucoup d'autres prescriptions qu'il donne relativement à l'office.

Si dans la Règle de saint Benoît nous avons le plus ancien et le plus complet schema des heures canoniales qui se rencontre dans l'histoire de l'Eglise chrétienne, il nous est permis de penser que le saint patriarche, le composant au centre de l'Italie, dans le voisinage immédiat de Rome, s'appuya, du moins dans la substance, sur un usage déjà existant, connu de lui et des personnes de la contrée.

Une chose est certaine : dans les premières années du VIII[e] siècle, un témoin contemporain remarque, dans un traité sur les diverses ordonnances réglant l'office de son temps, que le *Cursus* de saint Benoît avait la plus grande analogie avec le *Cursus* romain (1) : Ce dernier existait donc, et la preuve, tout indirecte qu'elle soit, vient à l'appui de ce qui a été dit plus haut.

IV. — Coup-d'œil d'ensemble sur la première période.

A la fin du VI[e] siècle : 1° Les fêtes de Notre-Seigneur étaient Noël, l'Epiphanie, Pâques et la Pentecôte. L'Ascension n'est pas nommée explicitement par saint Paulin au IV[e] siècle ; c'est seulement un peu plus tard que l'on commence à trouver des témoignages positifs en faveur de l'existence officielle de cette fête. La *Peregrinatio Sylviæ* nous signale, il est vrai, le quarantième jour après Pâques comme ayant sa vigile le mercredi : mais il est curieux de voir dans ce document que les vigiles de l'office se célèbrent à Bethléhem dans l'église de la Nativité, alors qu'on avait près de Jérusalem une église construite sur le lieu même de l'Ascension au mont des Oliviers. En réalité, la *Peregrinatio* fait entendre que le mystère de l'Ascension, à Jérusalem, se célèbre le

(1) D. BAUMER, I, p. 261-262.

même jour que la Pentecôte. La date qu'il convient d'assigner à cette fête est vraisemblablement le premier quart du IVe siècle, car la fête qui se célébrait en 380 ne paraît pas à Etheria d'institution récente, et c'est à l'époque que nous venons d'assigner que furent bâties les églises de Jérusalem et que commencèrent les pèlerinages. Même il faudrait dire d'après une interprétation sérieuse qu'il y a dans le concile d'Elvire de l'an 300 une attestation en faveur d'une fête célébrée le quarantième jour après Pâques.

En tout cas, il est certain qu'au IVe siècle l'Ascension avait pris rang parmi les grandes fêtes du Sauveur (1).

2° L'année ecclésiastique comprend trente-trois fêtes célébrées à peu près partout (voir le tableau dans Dom Baumer, I, p. 272) ; puis un certain nombre de fêtes locales particulières.

3° L'office canonial, dans son développement, a subi une influence décisive venue d'Orient : cette influence s'exerce par des règles émanées d'une double tradition égyptienne et palestinienne.

L'office nocturne (appelé *Vigiliæ*) qui, dans la primitive Eglise, était une exception de caractère monacal, revendique, après l'Edit de Justinien, une place à côté des vieux et vénérables offices de Matines (les Laudes actuelles) et des Vêpres, prières du matin et du soir : non seulement l'office de nuit fut adopté par tout le clergé et même par le peuple chrétien, mais les heures du jour devinrent en partie un élément ordinaire de l'office public. Dans les cathédrales où les chanoines n'étaient pas établis et où le clergé était absorbé par le ministère des âmes, pour ne point interrompre la célébration de l'office, on faisait venir les moines et les clercs des différents monastères et églises du diocèse.

La Règle de saint Benoît nous met en présence d'une transformation nouvelle de l'office monastique : elle abrège l'ancien office, fait des emprunts à l'usage romain alors existant, puis organise le tout d'après les besoins du cloître. Elle fait ainsi du *pensum* canonique

(1) *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie* : Ascension. — D. Cabrol. *Etude sur la « Peregrinatio Etheriæ »*, p. 122-123.

ce joug suave et ce fardeau léger, qui sans aucun doute sont devenus une règle aussi pour l'office du clergé séculier d'Occident. En un certain sens, on peut appeler saint Benoît « le créateur du Bréviaire occidental », comme on l'a appelé le patriarche des moines d'Occident.

DEUXIÈME PARTIE

Période du Moyen Age.

Le Moyen Age chrétien, comme on l'entend ici, comprend près de dix siècles (590-1538), pendant lesquels : 1) nous allons voir se développer l'office romain, d'abord sous l'influence de saint Grégoire le Grand dont le nom fait époque dans l'histoire de la Liturgie ; cet office, durant les siècles qui suivront jusqu'à Charlemagne, se répandra dans les divers pays de l'Occident, grâce aux moines missionnaires, tout en prenant dans ses diverses parties un développement qui en fera l'office tel que nous l'avons aujourd'hui. 2) De Charlemagne jusqu'à la fin du XIVe siècle, l'intervention carolingienne introduit quelques changements dans le Responsorial, l'agencement des leçons ; on voit de nouvelles fêtes inscrites au calendrier. Saint Grégoire VII voulant protéger le rite romain contre les excès de l'influence germanique, contribue pour sa part à la restauration de l'ancien office romain. Un peu plus tard, la chapelle du pape ou curie, qui suit le Pontife dans ses séjours plus ou moins forcés loin de Rome, prépare insensiblement l'action prépondérante qu'elle exercera bientôt sur la modification des heures canoniales. Pour se rendre compte de cette influence, il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque c'est exclusivement dans les églises, au chœur, que se récite l'office. Mis dans la nécessité de le dire en particulier, à cause des œuvres auxquelles ils s'appliquent, les religieux franciscains adoptent les abréviations introduites par la curie romaine ou chapelle papale, et c'est

là ce qui explique la fortune du Bréviaire de la curie au XIIIe et au XIVe siècle : alors on abrège considérablement les leçons, on multiplie les fêtes au détriment de l'office férial, etc. 3) Lorsqu'au XIVe siècle le grand schisme d'Occident fut venu mettre le comble à cette désorganisation de l'ancien office, on en arriva à ne plus bien savoir où était la vraie règle pour la récitation des heures, et les années qui précédèrent le saint Concile de Trente furent marquées par des tentatives de réforme dont la plus remarquable et la plus remarquée fut celle du cardinal Quignonez : c'est sur cette confusion que se termine la deuxième période. Elle renferme trois chapitres.

CHAPITRE PREMIER

Les débuts de la formation.

De saint Grégoire a Charlemagne, 591-814.

Article I. — *L'action de saint Grégoire le Grand.*

1. L'office romain à l'avènement de saint Grégoire le Grand. Cet office existait déjà, comme la remarque en a été faite précédemment ; et, si nous y revenons encore, c'est pour mieux déterminer l'influence de saint Grégoire sur l'ordonnance de la liturgie, sur la réglementation des heures canoniales en particulier. — Plusieurs papes, et spécialement saint Damase, y travaillèrent avant lui, et ce n'est pas sans raison que saint Benoît, dans sa Règle, parle des éléments de l'office, antiennes, répons, hymnes, comme de parties de l'office bien connues au moment où il écrivait. Au début du VIIe siècle existaient, dans le voisinage immédiat de Rome, les éléments d'un *Liber antiphonalis* et d'un *Liber responsoralis* complets. Il ne faut donc rien exagérer : « saint Grégoire n'a pas *créé* l'office romain ; plusieurs papes y ont travaillé ; on pouvait, au VIIe siècle, le faire

remonter dans son ensemble, et en tant qu'office, aussi haut que l'on voulait » (1). Comme on a pu le voir dans notre première partie, il est difficile de déterminer l'origine précise qu'eurent dans l'Eglise romaine les éléments mis par saint Grégoire dans un meilleur ordre : on en peut dire d'une façon générale ce que D. Guéranger dit de son *Antiphonaire :* « Il en est du chant ecclésiastique comme de toutes les grandes institutions : la première fois qu'on les rencontre dans les monuments de la tradition, elles apparaissent comme un fait déjà existant, et leur origine se perd dans une antiquité impénétrable (2). »

2. Quelle fut donc l'œuvre de saint Grégoire le Grand relativement à l'office ? Bien que nous n'ayons aucun manuscrit de la Liturgie Grégorienne qui remonte à l'époque de saint Grégoire ou même du siècle suivant, nous n'hésitons pas à dire après D. Levêque, D. G. Morin et beaucoup d'autres, que saint Grégoire « a recueilli, disposé dans un ordre meilleur, complété, perfectionné et surtout définitivement fixé les chants plus ou moins anciens de la liturgie romaine » (3).

Il s'agit surtout ici de l'Antiphonaire grégorien. D. Morin (4) juge que la part personnelle de saint Grégoire est très rigoureusement définie dans le vers suivant ; *Ipse patrum monumenta sequens renovavit et auxit :* « Il a pris, comme bases, les productions de ceux qui l'avaient précédé ; puis il les a remises à neuf et enfin il les a complétées par de nouveaux morceaux. » Quoi qu'on ait pu dire, les textes ne manquent pas pour établir et fonder cette assertion : D. Leclercq (Art. Antiphonaire du *Dictionnaire d'Archéologie*, I, col. 2453 et suiv.) les résume après D. Morin (*Revue Bénédictine*, année 1890) et nous fait remonter par un enchaînement de textes

(1) D. Lévêque, dans la *Revue des questions historiques*, tom. LVI, p. 235, an. 1894, en réponse à M. Batiffol sur l'origine du *Liber responsoralis*.

(2) *Institutions liturgiques*, I, p. 163. Cf. ce que nous disons plus haut (p. 25) de l'Antiphone.

(3) D. Levêque. *Revue des questions historiques, loco citat.*

(4) Cité dans le *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie* au mot Antiphonaire, I, col. 2458.

non seulement à la limite du VIIIe et du IXe siècle où nous rencontrons un intéressant opuscule édité par Gerbert, mais jusque dans la première partie du VIIIe siècle avec un prologue en vers que le pape Adrien Ier (772-795) fit mettre en tête de l'Antiphonaire et qui ne peut être appliqué aux autres papes du nom de Grégoire, puis le témoignage d'Egbert, évêque d'York (732-766), déclarant s'appuyer « sur l'autorité de notre précepteur saint Grégoire, qui l'a ainsi réglé dans l'exemplaire de son Antiphonaire et de son Missel à nous transmis par l'entremise de notre pédagogue le Bienheureux Augustin... » — Enfin, remarque D. Leclercq en terminant (col. 2461), on ne peut passer sous silence un texte demeuré inaperçu dans la controverse soulevée à propos de l'Antiphonaire grégorien. En 732 où le témoignage d'Egbert d'York nous a arrêtés, l'évêque d'Hexham, Acca, fut contraint d'abandonner son siège qu'il occupait dès l'année 709. Bède était de ses amis, semble-t-il dès cette époque, et il nous apprend que Acca avait appris le chant d'un certain Maban instruit lui-même par les successeurs des disciples du bienheureux pape Grégoire au temps où ce Maban habitait le Kent. D'après Bède, le début des leçons de Maban remonte à 720 et le chant qu'il enseignait alors n'était qu'une réforme du même chant dont un *long usage* avait altéré la pratique. Enfin le même historien Bède parlant de Putta, évêque de Rochester (669-676), s'exprime ainsi : *Maxime autem modulandi in Ecclesia more Romanorum, quem a discipulis Beati papæ Gregorii didicerat peritum.* » Bède ne doit donc plus être compté pour avoir gardé le silence sur l'œuvre de saint Grégoire Ier dont il reconnaît l'existence, et l'hiatus entre 604 et 732 se trouve réduit de moitié.

Que si l'on veut recourir maintenant à quelques témoignages internes, dont il faut d'ailleurs user sous cette réserve que nos manuscrits les plus anciens sont de deux siècles postérieurs à saint Grégoire, on remarquera que le texte des morceaux de chant de l'Antiphonaire est emprunté à la version de l'Itala, déjà compromise au temps de saint Grégoire, mais abandonnée

presque complètement après lui : notre Antiphonaire n'a donc pas pu être composé dans les siècles qui ont suivi (1). Il faut dire encore avec D. Baumer (I, p. 299-300) que le v[e] siècle fut, à Rome comme ailleurs, une période féconde en créations liturgiques ; que les vii[e] et viii[e] siècles furent, à ce point de vue, une époque de décadence générale, et que nos prières ont plutôt un caractère de grande envolée et de noble composition : il est donc plus vraisemblable d'en faire remonter l'origine au v[e] siècle et d'admettre que saint Grégoire les a complétées, perfectionnées, mises dans un ordre meilleur. Ainsi s'explique l'existence d'une tradition grégorienne dont on retrouve la trace vers la fin du vii[e] siècle et dans les temps qui suivirent : — « Tout, dit Mgr Duchesne (2), procédait alors de la tradition grégorienne : non sans doute que l'on s'abstint d'introduire les modifications nécessaires ; mais même quand on changeait quelque chose, c'était toujours l'usage de saint Grégoire que l'on était censé suivre. »

Voici maintenant comment D. Baumer (3) caractérise l'œuvre de saint Grégoire le Grand en matière de liturgie : « C'est lui, dit-il, qui collectionna les prières et les usages liturgiques de ses prédécesseurs et qui assigna à chacun d'eux sa place ; c'est lui, par suite, qui donna à la liturgie sa forme actuelle. Le chant liturgique lui dut son nom de Grégorien, parce qu'il atteignit, grâce à lui, sa plus haute perfection. Les heures canoniales et le formulaire actuel de la Messe reçurent de lui des règles précises. » — Plus loin, D. Baumer convient que la détermination de la part prise par saint Grégoire le Grand offre des difficultés, mais prétend que l'étude des origines du Cantatorium, de l'Antiphonaire et du Responsorial a une grande connexité avec l'étude du Sacramentaire, et qu'on peut soutenir les points suivants : 1) Vraisemblance d'une codification de

(1) D. Leclercq. *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de liturgie*. Art. Antiphonaire, I, col. 2159-2459.

(2) *Origines du culte chrétien*, p. 122, à propos du Sacramentaire Gélasien.

(3) *Histoire du Bréviaire Romain*, tom. I, p. 289 et 301-303.

l'Antiphonaire, du Responsorial, comme du Sacramentaire, dès avant saint Grégoire ; 2) attention que saint Grégoire, dans sa fondation d'une *Schola*, a portée sur les livres qui devaient servir à cette *Schola* ; 3) application de saint Grégoire à donner à ces livres le caractère de sa personnalité par la réduction ou simplification qu'il en fit ; 4) attention de ce saint pape à maintenir l'obligation des vigiles quotidiennes, mais à en faciliter l'accomplissement à son clergé en diminuant la longueur de l'office ; 5) essor de la cantilène romaine du VIIe siècle, expliqué on ne peut mieux par ce fait que saint Grégoire créa la *Schola cantorum*. Bref, on peut avoir des difficultés pour établir quelle part précise saint Grégoire le Grand a eue dans la modification et codification des livres choraux de l'office romain ; « mais affirmer d'une façon générale que ces livres ont reçu de ce grand pape ou d'un de ses contemporains une forme qui, plus tard, n'a jamais subi de changement radical et essentiel, c'est être d'accord avec toute l'histoire de la liturgie occidentale. »

ART. II. — *L'extension territoriale du Rit romain après saint Grégoire le Grand.*

1. Avec saint Grégoire le Grand, le développement actif de la liturgie romaine paraît avoir atteint son terme, au moins provisoirement : texte codifié, lignes fondamentales du système du chant liturgique établies, pour les heures canoniales, comme pour la messe. Les successeurs de ce pontife favorisent à Rome la célébration des solennités liturgiques en fondant de nombreux monastères auprès des grandes basiliques et en prescrivant aux moines de célébrer l'office dans les basiliques attenantes (Duchesne, *Origines du culte,* p. 437). L'enthousiasme de nombreux pèlerins qui alors venaient à Rome et y voyaient la magnificence de l'office divin, provoqua la création de ces moyens d'édification chez les peuples nouvellement convertis. Enfin les monastères fondés par les missionnaires du temps, en Germanie, en Flandre, dans les Iles Britanniques, furent des pépinières de la liturgie romano-grégorienne. A Rome,

l'autorité ecclésiastique, et, dans leurs limites respectives, les membres de la *Schola* et des monastères s'efforcèrent de maintenir ce qu'avait créé saint Grégoire, d'entretenir et faire progresser ce qu'il avait renouvelé. L'anonyme franc qui, au VIIIe siècle, décrit l'*Ordo romain*, dans le codex 349 de la Bibliothèque de l'Abbaye de Saint-Gall, dit que, le premier, le pape saint Damase aidé par saint Jérôme institua et ordonna l'*Ordo* ecclésiastique de Jérusalem (1).

2. Chez les Anglo-Saxons, le chant des Bénédictins de Rome s'implanta grâce au zèle de saint Benoît Biscop et de saint Wilfrid. Dès 668, saint Wilfrid, charmé par les beaux chants de l'église de Cantorbéry, en obtient deux chantres, Aedde et Aeonan, pour son monastère de Ripon : ces deux chantres avaient été instruits par les disciples romains de saint Grégoire dans toutes les branches de la science et de la discipline ecclésiastiques. Dix ans après, saint Benoît Biscop, en son quatrième voyage à Rome, obtient du pape Agathon l'autorisation d'emmener avec lui Jean, archichantre de Saint-Pierre et abbé de Saint-Martin, qui devait enseigner le chant à ses moines de Wearmouth : ce qu'il fit en effet « d'après le rite de l'Eglise romaine et apostolique ». Avant son retour à Rome, Jean laissa à Wearmouth un *ordo* écrit pour les fêtes de toute l'année ecclésiastique. Nous connaissons ces détails grâce au vénérable Bède († 735) : l'*ordo* existait encore de son temps ; on le conservait dans la bibliothèque du monastère, et dans le voisinage beaucoup l'avaient transcrit. C'est sans doute ce même chant et ce même *ordo* que Cantorbéry reçut vers le même temps des envoyés de Rome, Théodore et Adrien. Soixante-dix ans après (747), le concile de Cloveshoe décidait qu'aux grandes fêtes de l'année le chant se ferait à la façon romaine. « *Juxta exemplar quod scriptum de Romana habemus Ecclesia.* »

L'Eglise anglo-saxonne, fille préférée de saint Gré-

(1) M. BATIFFOL, *Histoire du Bréviaire romain*, spécialement donne des fragments de ce document. Voir p. 319 ce qui est dit du pape saint Damase.

goire le Grand et fidèle interprète de sa doctrine, portera bientôt son esprit et son influence en Germanie et dans l'empire franc. Mais, dès l'an 716, le pape saint Grégoire II, ordonne à ses légats, dans l'Allemagne du Sud, de veiller à ce que toute église possède les serviteurs nécessaires pour la célébration des heures du jour et de l'office de nuit. Le texte de cette instruction montre que dans l'Eglise romaine, il existait une antique ordonnance concernant la sainte Messe, l'office diurne et nocturne, les leçons ou péricopes et enfin la prédication (1).

3) Dans l'Empire franc : L'introduction de la psalmodie romaine et de l'ordonnance romaine de l'office fut apparemment liée à l'influence des missionnaires anglais, et en particulier de saint Boniface, l'apôtre de l'Allemagne, sur la cour franque, à l'avènement de la dynastie carolingienne. Celle-ci d'ailleurs ne tarda pas à entrer en union étroite avec le Siège apostolique : avec l'ambassade que le roi Pépin envoya à Rome en octobre 753 coïncide le premier acte positif qui concerne l'introduction du chant de Rome dans l'empire franc. Chrodegand, évêque de Metz, principal personnage de cette ambassade, à peine revenu de Rome, impose à son clergé, non seulement le chant romain, mais, dans une certaine mesure, le rite romain lui-même ; le séjour du pape Etienne en deçà des Alpes paraît avoir donné une nouvelle impulsion à l'acceptation des coutumes romaines, comme le prouvent les *Livres carolins,* composés un peu plus tard. — Saint Remedius de Rouen reçoit, entre 758 et 768, un chantre, nommé Siméon, envoyé de Rome pour instruire les moines dans le chant romain. Siméon ayant été bientôt rappelé, l'évêque Remedius choisit quelques moines et demanda à Pépin de les envoyer à Rome avec une recommandation pressante. Le pape accueillit la supplique du roi, confia les moines au soin et à la direction de Siméon, jusqu'à ce qu'ils fussent complètement instruits dans le chant romain et la psalmodie romaine. Il ne manque pas

(1) Voir dans P. L., tom. LXXXIX, col. 332.

d'autres traces d'une union étroite entre l'ordonnance de l'office franc et Rome. Vers 787, Charlemagne assure que, grâce au soin et au zèle de son père, Pépin, le chant romain a été établi dans toutes les églises de la Gaule : s'il faut donner à cette affirmation générale quelques restrictions, on conviendra néanmoins que Charlemagne était capable de mener à bonne fin l'entreprise. Il le fit, comme l'attestent les *Livres carolins* écrits sous sa direction à la date de 790. « Nous avons ordonné, dit-il, que toutes les Eglises qui, jusqu'ici, ont refusé de suivre la tradition du Siège apostolique pour le chant, devaient adopter avec zèle la coutume romaine. » La même préoccupation se retrouve dans les Capitulaires.

Parmi les liturgistes de l'époque de Charlemagne, il convient de citer Alcuin : s'il est vrai, comme tout tend à le faire croire, qu'il fut l'auteur de la revision grégorienne pour les Gaules, son influence fut de premier ordre dans l'histoire de la liturgie romaine et des livres liturgiques.

« On assure, dit l'auteur du *Micrologue,* qu'Alcuin a réuni dans le Sacramentaire les prières de saint Grégoire, auxquelles il en a ajouté de nouvelles, mais en petite quantité, et qu'il a eu soin de désigner par des obèles ; puis, à ces prières il en a réuni d'autres qui sans venir de saint Grégoire, étaient nécessaires pour la célébration des offices divins. »

Deux autres livres d'Alcuin, quoique de dévotion privée, nous renseignent également sur l'histoire de la liturgie générale ; ce sont le *De Psalmorum usu* et les *Officia per ferias*. Dans le premier, après avoir indiqué quel usage nous devons faire des psaumes, il donne dix-sept prières spéciales pour différentes circonstances ; dans le second, il attribue à chaque jour un certain nombre de psaumes, prières, versets, litanies et hymnes. Là se retrouvent de nombreux fragments d'œuvres plus anciennes.

Ainsi dans l'œuvre d'uniformité liturgique rêvée par Charlemagne, Alcuin fut l'instrument et trouva la formule sur laquelle se fit l'unité et qu'adopta l'Eglise

de Rome elle-même : la liturgie de celle-ci lui revint des Gaules, combinée et arrangée (1).

4. En d'autres pays : *A)* un document, connu depuis quelques années seulement, donne à entendre que, vers le milieu du IXe siècle, à quelques exceptions près, la liturgie grégorienne de l'Office et de la Messe gardait la prépondérance *chez les Latins :* c'est une lettre du pape Léon IV (847-855) à un abbé Honorat, vraisemblablement de Farfa, non loin de Rome. Le Pontife se plaint de ce que cet abbé montre de l'aversion pour le chant grégorien et pour la façon de chanter et de lire, réglée et enseignée par Grégoire, tradition que toute l'Eglise occidentale a reçue dans son entier... puis il lui ordonne de s'en tenir à l'*Ordo* réglé par le pape saint Grégoire sans s'en écarter de nouveau et cela sous peine d'excommunication.

B) L'Eglise de Milan demanda à conserver ses privilèges : toutefois, de même que son rite était sorti du rite romain aux IVe et Ve siècles, elle fit encore beaucoup d'emprunts à ce dernier dans le cours du Moyen Age.

C) Rite Mozarabe : Les plus difficiles questions sur l'origine de la liturgie prédominante au VIIe siècle dans la péninsule ibérique sont loin d'être résolues... On voit par l'envoi que le pape Vigile fit, en 538, à l'évêque Profuturus de Braga de l'*Ordinarium Missæ,* et par l'acceptation de la lettre papale au concile de Braga, en 563, que la liturgie romaine fut en vigueur dans la partie catholique de l'Espagne et que traqués par les ariens envahissants, les évêques orthodoxes s'adressèrent à Rome comme à la source de l'orthodoxie... Mais saint Léandre se vit forcé d'organiser la célébration des saints Mystères et des Heures canoniales d'une façon qui ne fût pas trop étrangère aux Goths convertis de l'arianisme pour ménager leur foi encore faible ; Isidore de Séville donna à cette liturgie sa forme définitive. Puis des additions suspectes y furent faites jusqu'à ce que le concile de Francfort, en 791, opposa, au

(1) *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie,* au mot Alcuin, spécialement la conclusion, I, col. 1090.

désordre de l'Adoptianisme qui voulait s'appuyer sur les prières du missel mozarabe, l'autorité des livres liturgiques de saint Grégoire le Grand.

Ainsi, depuis la fin du XIe siècle, l'office romain a été en usage dans toute l'Eglise latine : les quelques exceptions à Milan et à Tolède ne font que confirmer la règle.

ART. III. — *Développement interne de l'office et formation du Bréviaire Romain.*

Les éléments de première main, pour faire cet exposé, manqueront sans doute longtemps encore, tant que n'auront pas été retrouvés les manuscrits des VIIe et VIIIe siècles ; il faut se contenter des indications incomplètes et souvent purement accidentelles des contemporains et de l'état postérieur de cette Liturgie. Nous allons étudier successivement : 1° La structure de l'office et l'ordonnance des psaumes ; 2° les lectures de l'Ecriture Sainte, le choix et l'ordonnance des autres lectures dans l'office ; 3° l'ordonnance des fêtes et de l'année liturgique.

1° Structure de l'office et ordonnance des Psaumes. — *A)* Le texte du Psautier. — Walafrid Strabon (1) (†849) nous atteste que, de son temps, l'uniformité n'existait pas encore quant au texte des psaumes.

A Rome et en Italie, on suivait la recension du Psautier romain, dont le psaume 94 de l'Invitatoire nous offre encore un spécimen. Ce Psautier est celui de l'Itala, corrigé une première fois par saint Jérôme, et introduit dans la sainte liturgie par le pape saint Damase, vers la fin du IVe siècle (383). Il se répandit de bonne heure en Italie et en Espagne.

Dans les Gaules, grâce à l'influence de Grégoire de Tours, au VIe siècle, prévalut la seconde correction du Psautier faite par saint Jérôme en Palestine en 392, texte plus indépendant de l'Itala, et pour lequel le saint docteur avait mis à contribution les Hexaples d'Origène conservés à Césarée. Ce fut le *Psautier gallican* qui fut adopté en Allemagne, en Angleterre et même au IXe siècle en Italie à côté du *Psautier romain*. Cette

(1) P. L. de Migne, tom. CXIV, col. 952.

divergence durera jusqu'au Concile de Trente, après lequel saint Pie V établit partout le Psautier gallican : seule la basilique de Saint-Pierre de Rome conserva l'usage de l'ancien Psautier.

B) Heures de l'office : Les écrivains ecclésiastiques à partir du VIIe siècle, les décrétales des Papes et décisions conciliaires connaissent les huit parties de l'office telles que nous les avons vues se former au VIe siècle et considèrent comme la résultante d'une loi fixe leur exécution par les prêtres et les moines. Dans cette période aussi, du moins au début, les Laudes et les Vêpres seules ont une ordonnance et une structure bien précises et bien déterminées. Saint Grégoire le Grand, à ce qu'il semble, n'organisa les petites heures que pour le dimanche : aux jours de la semaine leur ordonnance fut abandonnée au soin des évêques, métropolitains ou abbés. Même liberté était laissée souvent encore pour l'organisation des Matines ; le nombre des psaumes à réciter n'était pas déterminé d'une façon absolue. Amalaire remarque (1) qu'au IXe siècle, à Rome, si l'on s'apercevait, pendant les Matines, que le soleil allait se lever, on terminait tout aussitôt l'office des Vigiles ou des Matines, quand même tous les psaumes ou toutes les leçons n'auraient pas encore été récités. C'est que les Laudes, office du matin établi canoniquement, devaient commencer à l'aurore. Après le milieu du IXe siècle, les documents de l'époque nous autorisent à penser que l'office des Vigiles est, dans l'ensemble, solidement ordonné et supposé connu.

Pour les petites heures, Prime, Tierce, Sexte, None et Complies, les règlements canoniques laissent encore quelque latitude au bon plaisir des autorités ecclésiastiques compétentes. Chrodegang († 766) est le premier qui, conformément aux usages des Bénédictins des basiliques romaines, mit en vigueur pour les clercs séculiers la prescription établissant à Prime l'*Officium capituli* (réunion au chapitre pour lire la Règle, ou, à certains jours, les traités ou homélies des Pères). Les

(1) *De ordine Antiphonarii*, c. IV. — P. L., tom. CV, col. 1252.

autres parties du Chapitre, c'est-à-dire tout ce qui, dans l'heure de Prime, vient après le *Confiteor* et constituait la prière de préparation au travail, semblent être une création du IXe siècle. De l'usage de lire au Chapitre un sermon, homélie ou chapitre de la Règle, lorsque l'abbé ou l'évêque ne pouvait lui-même adresser une exhortation, naquit plus tard la leçon brève, laquelle actuellement est, d'ordinaire, le capitule de None. — La leçon brève du commencement des Complies est née elle aussi de la lecture *(collatio)* prescrite par saint Benoît dans sa Règle. — Sous Charlemagne et ses successeurs, les fluctuations relatives aux heures canoniales disparaîtront complètement.

C) Distribution des psaumes pour chaque jour de la semaine. Voici la division du *Psalterium per hebdomadam,* adoptée sous Charlemagne par la chapelle impériale d'Aix-la-Chapelle et, conséquemment, par toutes les églises de l'empire franc qui, d'après le capitulaire de 802, devaient se modeler sur la chapelle du palais. Nous voyons, dans les œuvres d'Amalaire, que cette division, est, à quelques exceptions près, concernant Prime, celle du Bréviaire Romain actuel dans le *Psalterium dispositum per hebdomadam.* Cette division était également employée à Rome : plus tard, après la simplification opérée pour la chapelle papale, elle se maintint à Paris, passa, de l'usage de Paris, dans les Bréviaires dominicain et carme. — Dans les documents cités, les psaumes et cantiques des Matines, Laudes, Vêpres et Complies sont les mêmes qu'aujourd'hui aux jours de dimanches et de féries pendant l'année. De même les *Preces feriales* unies aux psaumes sont demeurées presque identiquement les mêmes à travers les siècles. — En ce qui concerne les Complies, la forme romaine actuelle de cet office, avec le *Nunc dimittis* remonte au milieu du VIIIe siècle, à l'époque de la Règle de Chrodegang, à moins qu'on ne veuille admettre que saint Grégoire le Grand lui-même avait établi la disposition actuelle (1). L'ordonnance de Tierce, Sexte et

(1) Amalaire : *De ordine Antiphonarii,* c. 7. P-L., tom. CV, col. 1249.

None était ce qu'elle est encore de nos jours. Mais pour Prime, l'office du dimanche est tout autre que celui des jours de la semaine. Pour ces derniers, les anciennes règles portent trois psaumes seulement : Ps. 53. *Deus in nomine tuo ;* avec les *deux parties du ps. 118 :* 1-16 et 17-32. *Beati immaculati* et *Retribue servo tuo.* — Le dimanche on récitait neuf psaumes c'est-à-dire outre ceux qui sont encore en usage aujourd'hui, les cinq qui servent maintenant, du lundi au vendredi, à la place du *Confitemini :* ps. 21-25 ; ils étaient peut-être dits, antérieurement à l'époque de saint Grégoire, aux Matines du dimanche, qui alors auraient eu vingt-quatre psaumes. — Dès le commencement du VIII[e] siècle, le symbole *Quicumque* (1), appelé *Athanasianum*, paraît avoir été récité à Prime ; car on le voit, dans le psautier d'Utrecht, comme faisant partie de l'office canonial. Saint Boniface, vers le milieu du VIII[e] siècle, ordonnait en Allemagne sa récitation quotidienne, ou du moins hebdomadaire ; d'autre part, de nombreux témoignages attestent que ce symbole était récité le dimanche à Prime à partir du IX[e] siècle. — On peut remarquer que, dans cette distribution des psaumes, les grands jours de fête sont prévus et que, même pour la plupart d'entre eux, il y a un office double. En général, cette distribution des psaumes concorde avec celle du premier *Ordo Romanus* de Mabillon et avec celle qu'ont publiée Martène et Muratori.

Les *Preces feriales* des Laudes et des Vêpres se retrouvent ici comme continuation des *Supplicationes* et *Obsecrationes* ordonnées dans la primitive Eglise par saint Paul. Elles demeurent employées aux VIII[e], IX[e] et X[e] siècles comme conclusion de l'office, en particulier des Laudes et des Vêpres. Ce sont des prières pour la paix, la sauvegarde des autorités spirituelles et séculières, toutes les classes des fidèles, la bénédiction des fruits, la conversion des pécheurs, enfin la délivrance des âmes du purgatoire.

(1) D. Morin a établi dans la *Science catholique*, 15 juillet 1891, que ce symbole date de la fin du V[e] siècle. — Voir aussi *Dictionnaire de Théologie catholique* Vacant-Mangenot, tom. I, col. 2178.

D) Hymnes. On a vu, dans la première période, comment saint Ambroise introduisit à Milan l'usage de ces chants ; saint Benoît, dans sa Règle, ne leur donne pas d'autre nom que l'*Ambrosianum* et montre, par ses prescriptions, qu'ils font partie de l'office monacal. A quel moment Rome introduisit-elle les hymnes dans l'office de ses clercs comme partie intégrante ? Au dire d'Amalaire de Metz, il n'en serait pas encore question au commencement du IXe siècle ; mais à partir du milieu de ce même siècle, les hymnes durent être introduites dans l'office des églises de l'empire franc et bientôt après à Rome. Un épisode intéressant tend à prouver que l'usage des hymnes existait dès la première moitié du IXe siècle, dans l'office romain. A l'occasion de l'extension de la fête de Tous les Saints à l'empire franc en 835 (elle était déjà usitée à Rome depuis 200 ans) et de sa fixation au 1er novembre, fut ajoutée à l'hymne la strophe : *Gentem auferte perfidam Credentium de finibus,* paroles qui visent les Normands et les Sarrasins, dévastateurs les uns du nord et de l'ouest des Gaules, les autres du sud de l'Italie.

Walafrid Strabon s'exprime comme Amalaire : Rhaban Maur atteste que les hymnes étaient partout en usage dans la deuxième moitié du IXe siècle (1). Il est difficile de déterminer quelles étaient ces hymnes, qui ne se trouvaient pas avec les autres textes liturgiques dans le Psautier, l'Antiphonaire ou le Responsorial, mais étaient renfermées dans des recueils spéciaux : toutefois on peut regarder comme certain que : *a)* les dimanches d'hiver aux Matines et à Laudes, on récitait comme actuellement encore : *Primo dierum omnium* et *Æterne rerum conditor ;* en été, *Nocte surgentes* et *Ecce jam noctis,* attribuées à saint Grégoire le Grand ; — *b)* les hymnes des Vêpres et des Complies variaient avec les divers temps de l'année ; en hiver, *O lux beata Trinitas ;* en été, *Deus creator omnium,* pour les Vêpres ; en hiver, *Christe qui lux est et dies,* en été et aux fêtes : *Te lucis ante terminum,* pour les Complies ; — *c)* les

(1) Voir dans Migne P.-L., tom. CLX, col. 159. — tom. CXIV, col. 956 — tom. CVII, col. 362.

hymmes de Prime, Tierce, Sexte et None étaient, le dimanche et durant la semaine, les mêmes qu'aujourd'hui ; on variait cependant en carême ; — *d)* pour les Vêpres du carême *Audi benigne conditor ;* aux Matines et Laudes des féries en carême étaient prescrites les hymnes ayant trait au jeûne, *Ex more docti mystico, Jam Christe, sol justitiæ.* Pendant le temps de la Passion, les hymnes de la Croix étaient les mêmes qu'aujourd'hui, la remarque s'applique aussi au temps de l'Avent. Pour les fêtes des saints, il y avait un grand nombre d'hymnes propres qui ne sont plus en usage ; mais les hymnes du temps de Pâques et de la Pentecôte, celles des Matines, Vêpres et Laudes des féries de l'année étaient, à l'exception des modifications prosodiques introduites au XVIIe siècle, celles que nous avons encore aujourd'hui.

Il n'est pas possible de déterminer quels étaient les capitules et leçons brèves des petites heures : à en juger par la Règle de saint Benoît, on les empruntait à l'apôtre saint Paul ou aux Prophètes ; pour les Laudes l'emprunt était fait à l'Apocalypse ; le tout se récitait de mémoire (1).

Rien n'empêche de supposer que, pour les fêtes de Notre-Seigneur et des saints, pour les dimanches privilégiés, les capitules de Laudes, Vêpres, Tierce, Sexte et None étaient empruntés à l'Epître de la Messe ; qu'aux jours des féries pendant l'année et à certains dimanches, on avait les mêmes capitules qu'aujourd'hui. A Complies, on disait, la plupart du temps, le *Tu autem in nobis es Domine* encore actuellement en usage.

E) Prières initiales et prières finales. — L'office commençait par le verset *Deus in adjutorium* et le *Gloria Patri.* D'après Chrodegang ou ses commentateurs, le psaume 69 qui commence par *Deus in adjutorium,* devait être récité en entier, au moins une fois à Matines, non pas au chœur, mais pendant qu'on se rendait à l'église : déjà au lever on avait dû dire le verset : *Domine, labia mea aperies.* Pour les autres heures, on

(1) *Regula S. Benedicti,* ch. XII et XIII.

suivait l'ordonnance de saint Benoît et de saint Grégoire le Grand, d'après laquelle on ne récite que le premier verset du psaume *Deus in adjutorium* avec *Gloria*.

On terminait toutes les heures par *Kyrie eleison*, les *Preces* ou *Capitella, Pater noster* et une oraison ; puis venaient les suffrages et *Benedicamus Domino*. Souvent, on ajoutait l'office de tous les saints, l'office des défunts, et même, à partir des xe et xie siècles, le petit office de la Sainte Vierge : peut-être aussi les sept psaumes de la Pénitence, les quinze psaumes graduels ou, du moins, une série de psaumes ou de prières pour divers besoins.

Le texte des antiennes finales à la Sainte Vierge existait déjà en partie, par exemple, l'*Ave Regina* et le *Regina cœli* (l'*Alma Redemptoris* et le *Salve Regina* datent du xie siècle et sont attribuées à un moine de Reicheneau, Hermann Contract † 1054) ; mais ces antiennes ne sont pas mentionnées dans les livres liturgiques, que nous possédons, du viiie au xie siècle. Le *Regina cœli* seul était chanté à Rome pour Pâques, non pas à la fin de l'office, mais comme antienne aux Vêpres. La pratique actuelle paraît dater seulement du xiiie siècle ; alors elle existait dans la chapelle de Saint-Louis, mais seulement pour Complies. Au xvie siècle, l'antienne finale à la Sainte Vierge fut employée à la place du petit office pour toutes les heures.

L'ordonnance prescrivant de réciter le *Pater* et le *Credo*, avant Matines et Prime, puis après Complies, se trouve pour la première fois dans saint Benoît d'Aniane († 821) ; on doit cependant supposer que le *Credo* avait, dès le viiie siècle, une place dans l'office de Rome, soit aux Matines, soit à Prime ou à Complies, car on le trouve dans tous les Psautiers du viiie siècle ou du début du ixe.

2° Les lectures de l'Ecriture Sainte et autres leçons dans l'office.

1. Durant les quatre premiers siècles. La lecture des Saints Livres jointe à la psalmodie dans l'office public est de tradition judaïque. Notre-Seigneur consacra cet usage par sa participation active lorsqu'il vint à la synagogue (Luc, iv, 16-30) ; les apôtres adoptèrent ce

rite ; les Epîtres de saint Paul (spécialement Coloss., IV, 16 et I Thess., v, 27) attestent que, de bonne heure, on lut dans l'église les écrits du Nouveau Testament.

Pendant les trois premiers siècles, la règle fut de commencer par des morceaux empruntés au Pentateuque et d'y joindre quelques passages des Prophètes et de l'Evangile. Le Pentateuque et les Prophètes étaient parfois remplacés par un extrait des Epîtres apostoliques. Un peu plus tard, on adopta l'ordre suivant : passage de l'Ancien Testament, extrait des Actes des Apôtres et Epîtres pauliniennes, Evangile ; ce qu'on pratiquait non seulement pour la sainte Messe, mais aussi pour l'Office ou Heures canoniales. — C'est ce qui se fit au IVe siècle surtout pour les Matines et les Vêpres : sur semaine, on y lisait deux leçons, une de l'Ancien, l'autre du Nouveau Testament ; les samedis et dimanches, il y avait deux leçons du Nouveau Testament, l'une des Epîtres de saint Paul, l'autre de l'Evangile (1). Sur la pratique de Rome, avant saint Grégoire le Grand, nous n'avons aucun renseignement exact qui permette de voir quelles lectures de l'Ecriture on faisait. C'est la Règle de saint Benoît († 543) qui nous donne, pour l'Italie du moins, les premiers renseignements détaillés et certains sur les lectures faites dans les diverses heures canoniales : *Codices legantur in vigiliis tam Veteris Testamenti quam Novi divinæ auctoritatis ; sed et expositiones earum quæ a nominatissimis et orthodoxis et catholicis Patribus factæ sunt* (cap. IX). Il n'en faut pourtant pas conclure qu'aucune lecture des Ecritures n'était prescrite avant saint Grégoire le Grand, notamment dans l'office romain.

Pour les fêtes des Martyrs, on lisait leurs actes ; mais la célébration de ces anniversaires resta localisée et restreinte au *Locus depositionis* ou *Locus tituli* pendant les huit premiers siècles (2).

Saint Grégoire le grand (Epist. Lib. XII, c. 24, P. L.

(1) Voir Cassien : *Institut. Cœnob.* P. L. tom. XLIX, col. 83 et 90.

(2) M. Batiffol signale dans son *Histoire du Bréviaire Romain* un *Ordo romanus* publié par Tommasi.

tom. LXXVII, col. 1234) témoigne que, de son temps, on lisait à Matines les œuvres des Pères (*homiliæ, commentarii, sermones*) ; un *Ordo romanus* datant de son pontificat ou de celui de son prédécesseur atteste que les lectures de la Sainte Ecriture formaient une partie intégrante du *pensum* de la prière quotidienne.

2. L'usage de la bénédiction avant les lectures existait déjà au IVe siècle. Le président du chœur qui l'avait donnée au début marquait aussi la fin des leçons par ces paroles : *Tu autem* (s.-ent. *desine* ou *cessa*) auxquelles le lecteur répondait *Domine, miserere nobis,* et tout le chœur : *Deo gratias.* Au palais d'Aix-la-Chapelle, c'était par un coup et non par les mots : *Tu autem* que l'empereur Charlemagne donnait le signal de la fin des leçons, le lecteur récitait lui-même : *Tu autem, Domine, miserere nobis.* — Le *Rituale Ecclesiæ Dunelmensis* qui contient des fragments de la liturgie romaine de la fin du VIIe aux IXe et Xe siècles, renferme diverses formules de bénédictions pour les différents jours de fête, tantôt trois, tantôt neuf ; dans ce dernier cas, pour chaque leçon il y avait une formule de bénédiction particulière correspondant au mystère du jour. — Les absolutions : *Exaudi Domine, A vinculis peccatorum,* n'apparaissent que dans la période suivante.

3. Quel était le texte des leçons ? Nous venons de le dire, dès les premiers siècles, à l'office du chœur, on lisait les Saintes Ecritures, les Actes des martyrs, les écrits des saints Pères : Les moines des IVe et Ve siècles avaient, d'après Cassien, aux Matines et aux Vêpres des jours de la semaine, deux leçons plus longues (l'une de l'Ancien, l'autre du Nouveau Testament) ; le samedi, le dimanche et durant le temps pascal, elles étaient prises toutes deux du Nouveau Testament ; parfois aussi, notamment pour les vigiles du dimanche, il y avait trois leçons. Chez les moines occidentaux des VIe et VIIe siècles, en particulier chez ceux des Gaules et de Lérins, il y avait souvent deux leçons à toutes les heures, une de l'Apôtre, l'autre de l'Evangile. — On peut supposer qu'à partir de la fin du IVe siècle, les leçons de l'Office suivaient l'ordre des lectures de la

Messe : ce que Cassien rapporte des moines s'accorde avec les indications de saint Chrysostome, de saint Augustin sur la raison qui fit choisir pour le temps pascal les Actes des Apôtres et d'autres écrits du Nouveau Testament (1).

Les ordonnances, attribuées au pape Gélase, nous font connaître la pratique de l'Eglise romaine durant les ve et vi^e^ siècles, en ce qui concerne la lecture publique, dans l'église, des livres des Saintes Ecritures, des Actes des martyrs et des œuvres des saints Pères. S'il faut en croire une lettre, souvent mal interprétée, de Paul Diacre à Charlemagne, l'ordonnance des leçons usitées au viiie siècle, spécialement le partage des leçons de l'Ecriture dans l'office canonial, doit être regardée comme l'œuvre de saint Grégoire le Grand ou d'Honorius Ier († 638). Saint Grégoire le Grand a établi sa réforme sur les prescriptions de la Règle de saint Benoît dont il loue l'utilité et la discrétion ; et saint Benoît semble avoir pris pour type l'ordonnance des lectures bibliques faite à la Messe, telle qu'elle était employée au ve et au vi^e^ siècle. Il détermine que, pour les petites heures, comme pour Laudes et Vêpres, on dira par cœur une courte leçon de l'Ecriture. Pour les Matines des jours ordinaires, en dehors de l'été, on dira trois leçons de l'Ancien Testament ; pour les dimanches et jours de fête, il y aura trois sortes de leçons de l'Ecriture : Ancien Testament pour le 1er nocturne, Nouveau Testament (Actes, Epîtres ou Apocalypse) pour le 3e nocturne, Evangile après le *Te Deum*. Puis des commentaires des Saintes Ecritures par les meilleurs des Pères orthodoxes pour le 2e nocturne. Dans l'office de trois leçons des jours ordinaires d'hiver, on avait pour 1re leçon le texte de l'Ancien Testament, pour 2e et 3e leçon le commentaire d'un Père. Saint Grégoire le Grand adopta pour ses homélies, l'ordre des péricopes de l'Evangile, tel qu'il existait avant lui ; pour l'office, il se basa sur le système de leçons de saint Benoît. Ce système se maintint intact jusqu'à l'époque de Charle-

(1) S. Chrys. P. G. tom. LI, col. 105. — S. Aug. P. L. tom. XXXV, col. 3019.

magne, comme on le voit d'après plusieurs *Ordines Romani* des VIIe, VIIIe, IXe siècles ; une légère modification à la Règle de saint Benoît avait été faite pour le 3e nocturne par saint Grégoire lui-même ou l'un de ses successeurs.

L'influence de la Règle de saint Benoît sur l'office de l'Eglise romaine s'explique aisément par le fait que, du VIIe au Xe siècle, les bénédictins célébraient l'office dans presque toutes les basiliques de Rome.

Du rapprochement fait entre les *Ordines Romani* et l'ordre que nous suivons actuellement pour la distribution des livres de la Sainte Ecriture, il résulte que : de Noël à la Septuagésime, les leçons étaient tirées de l'Ancien Testament tandis que le Bréviaire Romain actuel indique les Epîtres de saint Paul (les Epîtres de saint Paul étant alors assignées au 3e nocturne des dimanches) ; de Pâques à l'automne on suit le même ordre aujourd'hui qu'autrefois, sauf cette particularité qu'on commençait les Actes des Apôtres le jour même de Pâques, tandis que nous les commençons seulement le lundi de *Quasimodo ;* au commencement de l'automne (novembre) où nous avons le prophète Ezéchiel et les prophètes suivants dans l'ordre de la Bible, on lisait parmi les livres historiques, Job, Tobie, Judith, Esther, les Machabées ; Isaïe était lu du 1er décembre à la vigile de Noël. Les cinq livres de Moïse, Josué, les Juges et Ruth commençaient le 15e ou 12e jour avant la Quadragésime, c'est-à-dire le dimanche de la Septuagésime ou de la Sexagésime. Dans l'antiquité, l'année nouvelle commençait au 1er mars. La lecture des premiers livres de l'Ecriture coïncidait ainsi avec le début de l'année. — La série était ensuite interrompue par le temps de la Passion et le temps pascal, où des lectures déterminées étaient prescrites : Prophètes et Job pour le temps de la Passion ; Nouveau Testament (*omnia nova*) pour le temps pascal. — La péricope de l'Evangile du jour était lue entièrement aux Matines romaines, et non pas comme aujourd'hui les premières lignes avec la formule : *et reliqua :* cet usage paraît s'être maintenu jusqu'à saint Grégoire VII.

Pour les fêtes des saints, qui pouvaient être célébrées le dimanche (fêtes à neuf leçons, *duplicia*) ou qui, tombant sur semaine, étaient tenues comme jours solennels, toutes les leçons étaient empruntées à la biographie ou à la passion du saint ; souvent aussi, cela se faisait aux jours où il n'y avait que trois leçons à lire *(festa simplicia)*... Si les *Gesta, Vitæ* ou *Passiones* ne suffisaient pas pour les neuf leçons, ils servaient seulement pour le troisième nocturne ; pour le premier et le second nocturne on prenait alors les leçons dans la Sainte Ecriture ou dans les Pères. Les fêtes de saints qui n'étaient pas des solennités ne pouvaient pas régulièrement supprimer entièrement l'office du dimanche, dont on laissait subsister ou trois ou six leçons.

Quant au texte et à l'étendue, les leçons qui n'étaient pas de l'Ecriture occurrente, étaient choisies par l'abbé ou l'évêque. De même que le Psautier devait être lu en une semaine, de même la Sainte Ecriture devait être parcourue, une fois par an, avec les commentaires des meilleurs d'entre les Pères ; tel était le principe qui servait de guide et on l'appliquait aisément, étant donnée la longueur des leçons (quinze ou vingt chapitres dans les nuits d'hiver). C'est ainsi que d'après l'*Ordo Cluniacensis* de saint Ulrich, tout Isaïe était parcouru en dix nuits, l'Epître aux Romains en trois Matines (1).

3° *Ordonnance des fêtes et de l'année liturgique.*

La distinction entre le Propre du Temps et le Propre des Saints n'apparaît qu'au XIIe ou au XIIIe siècle : pendant la période que nous étudions présentement, le propre du temps embrasse toute l'année liturgique, même les fêtes à jours fixes *(immobilia)* en l'honneur de la Sainte Vierge et des saints ; on les trouve à la suite des dimanches et des principales fêtes, selon les besoins et les commodités.

Les livres liturgiques romains, du VIIIe au Xe siècle, commencent régulièrement par les vigiles de la Nativité *(Nono kalendas januarii)*, ont, à la fin de l'année liturgique, cinq ou six dimanches *ante Natale*, les

(1) Voir dans Migne P. L., tom. CXLIX, col. 644.

jours des Quatre-Temps, et pour dernière fête celle de saint André. — Viennent ensuite l'office pour la consécration de l'Eglise et les Communs des Apôtres, Martyrs, Confesseurs, Vierges (un ou plusieurs). Dans l'Antiphonaire de saint Grégoire (manuscrit de Saint-Gall du xe siècle), l'année liturgique commence par la messe du premier dimanche de l'Avent.

On comptait les dimanches : après la Nativité ; — après l'Epiphanie ; — peut-être aussi, mais très rarement, *post Cathedram Petri,* de février, puis la Septuagésime (le 70e jour avant le dimanche *in albis,* octave de Pâques) ; — venaient ensuite les dimanches après Pâques, l'Ascension, la Pentecôte ; après la fête des saints Apôtres ; après les fêtes de saint Laurent, de saint Michel, des saints Corneille et Cyprien, — le dimanche des Rameaux s'appelait *Dominica Indulgentiæ.*

Une petite divergence est à signaler : pendant que saint Grégoire le Grand, comme on l'admet généralement, donne quatre dimanches de l'Avent avec Messe et Office propre, des livres gallicans et gallo-romains commencent par quatre ou (cinq) dimanches de l'Avent. Elle vient sans doute de ce fait que les exemplaires reçurent à la longue quelques feuillets supplémentaires sur lesquels on inséra les additions nouvelles sans tenir compte de l'ordonnance primitive.

Il n'y eut pas alors uniformité générale pour la célébration des deux premiers Quatre-Temps. Saint Grégoire VII donnera à ce sujet une règle définitive. Mais, jusqu'à ce pontife, les Quatre-Temps du printemps étaient célébrés, dans quelques églises, au mois de mars *(Jejunium primi mensis)*, et ceux d'été, après le milieu de juin *(Jejunium mensis quarti)*. L'année commençait jadis le premier mars et février (purificateur) terminait l'année. Ainsi chaque trimestre était sanctifié à son début par les Quatre-Temps des 1er, 4e, 7e et 10e mois. Le samedi des Quatre-Temps s'appelait *sabbatum duodecim lectionum,* parce que la Messe de ce jour était chantée le samedi soir ou dans la nuit après None.

On commence à distinguer, durant cette période, les

mystères de la Sainte-Trinité et de la Transfiguration par des formulaires de messes et des offices particuliers. Pour le premier, un grand désaccord se manifeste, entre le VIIIe et le XIVe siècle, sur l'office du dimanche qui suit la Pentecôte : était-ce l'octave de la Pentecôte où le mystère de la Sainte-Trinité, ou même le simple dimanche qu'on devait célébrer ? L'évêque Etienne de Liège introduisit, vers 920, dans son diocèse une fête et un office particulier qui se répandirent dans l'Allemagne du Sud, furent établis à Cluny, bien que le pape Alexandre II († 1073) eût déclaré que Rome ne l'acceptait pas.

Pour le mystère de la Transfiguration, on trouve un office dans la liturgie mozarabe ; un codex de la Bibliothèque nationale de Paris, manuscrit du XIIe siècle, contient un office propre pour cette fête, vraisemblablement composé par Pierre le Vénérable. La fête de l'Exaltation de la sainte Croix date du IVe siècle, celle de l'Invention, célébrée le 3 mai, est du VIIIe ou du IXe siècle.

Impossible, dans un abrégé comme celui-ci, d'entrer dans les détails au sujet des fêtes des martyrs et des saints : nous parlerons seulement de quatre fêtes principales en l'honneur de la Sainte Vierge qui furent établies successivement durant cette période. — *A)* La Purification, dont les premières traces se trouvent dans le récit d'Ethéria (voir D. Cabrol, Etude sur la *Peregrinatio*, p. 77-78) : elle se célébrait à Jérusalem par un office propre, non pas le 2 février mais le 15, c'est-à-dire quarante jours après l'Epiphanie ou Noël Orientale (6 janvier). On pense communément qu'elle fut introduite en Occident, au Ve siècle, par le pape Gélase, et jointe à une procession aux flambeaux pour supplanter la fête païenne des Lupercales. Les antiennes des Vêpres et des Laudes trahissent une origine grecque et l'époque du concile d'Ephèse. L'indication la plus ancienne de son existence à Rome est donnée par le *Liber Pontificalis* dans la vie du pape Sergius Ier (687-701). — *B)* L'origine de la fête de l'Annonciation est assez obscure. Un concile de Tolède en 656 parle de

la difficulté de la célébrer au 25 mars à cause du carême et la renvoie au 18 décembre *(Expectatio Partus)*. La fête est certainement plus ancienne ; nous savons que sainte Hélène (au IVe siècle), ayant découvert à Nazareth la maison où l'on croyait que s'était accompli le mystère de l'Incarnation, fit construire une basilique sur l'emplacement ; ce fait entraîne très vraisemblablement une fête que les autres Eglises auront ensuite adoptée. Dans la liturgie se trouvent quelques vestiges qui semblent placer à des époques assez voisines du IVe siècle, au moins un souvenir de l'Annonciation. Le rouleau de Ravenne, qui est de la première moitié du Ve siècle, renferme une dizaine d'oraisons visant directement ce mystère. Pour le jour assigné à cette fête, l'opinion qui semble prédominer aujourd'hui donne le 25 mars comme anniversaire de la mort du Christ et de sa conception. Une difficulté venait du carême pendant lequel primitivement on ne célébrait aucune fête, mais la signification liturgique du carême s'étant effacée, l'Annonciation prit presque partout sa place au 25 mars. Le haut moyen âge, plus sévère, renvoya la fête à l'Avent ; de fait, l'Attente du Divin Enfantement au 18 décembre offre dans son office plusieurs traits communs avec le mystère de l'Annonciation. — *C)* Quant à l'Assomption, la fête a porté d'abord différents noms : *Dormitio, pausatio, transitus B. M.* ; celui d'Assomption a prévalu, parce qu'il exprime plus exactement l'objet du mystère (mort de la sainte Vierge, sa résurrection, son entrée triomphale dans le ciel en corps et en âme). L'existence du récit de ce fait ne prouve pas directement l'existence de la fête : il paraît assez vraisemblable que celle-ci prit naissance auprès du tombeau de la Vierge à Gethsémani à la suite des pèlerinages qui conduisaient les fidèles en ce lieu. Le fait qu'à la fin du VIe siècle l'Assomption est célébrée solennellement en Orient et en Occident nous permet de faire remonter son institution jusqu'à la fin du Ve siècle. La date primitive semble avoir été le 18 janvier au moins pour l'Occident ; l'empereur Maurice (582-602) la transporta au 15 août, date où elle est maintenant célébrée.

Des hésitations se produisirent à son sujet, mais vers 847, le pape Léon IV la gratifia d'une octave et probablement d'une vigile (1). *D*) Nativité de la sainte Vierge. « Cette fête, dit Mgr Duchesne (*Origines du culte chrétien*, p. 261), est marquée avec les trois précédentes dans le Sacramentaire Gélasien ; elle était donc entrée, elle aussi, dès le VIIe siècle, dans l'usage romain : un document contemporain du Concile *in Trullo* (692) la mentionne au 8 septembre : Elle paraît être également d'importation byzantine. — Quant à la fête de la Présentation de Marie au Temple, il paraît démontré qu'elle a pris naissance à Jérusalem, à la fin du VIIe siècle : c'est du moins le sentiment du R. P. Vailhé, dans les *Echos d'Orient*, 1902.

ART. IV. — *Quelques particularités dans la célébration de l'Office.*

Nous venons d'anticiper un peu sur le chapitre suivant. Avant de quitter définivement l'époque que nous étudions (591-814), disons ce qu'était la structure des heures au IXe siècle. C'est à peu près la même qu'aujourd'hui pour les antiennes, les psaumes et les répons. Il faut signaler seulement une ou deux particularités : aux Matines de la semaine de Pâques, on ne récitait pas, comme à présent, les mêmes psaumes chaque jour de l'octave, mais on en disait trois chaque jour en suivant l'ordre depuis le ps. 1. jusqu'au ps. 18 ou 24. Souvent aux premières Vêpres des grandes fêtes on prenait, d'après Amalaire et Mabillon, les psaumes de la férie du samedi. Aux jours de fêtes qui la plupart du temps se célébraient un jour de la semaine, comme Noël, l'Epiphanie, saint Pierre et saint Paul, saint Laurent, l'Assomption, on récitait deux Matines savoir : celles de la férie et celles de la fête ; le premier de ces deux offices était une espèce de vigile composée uniquement des psaumes de la férie et de trois leçons, il n'y avait pas d'Invitatoire. Un des deux offices de Noël fut plus tard transporté avec quelques modifications au

(1) Pour ces deux dernières fêtes, voir le *Dictionn. d'Archéologie chrétienne et de Liturgie* aux mots : Annonciation, Assomption.

1er janvier comme *Officium de B. Maria Virgine* ou *de Circumcisione vel Octava Domini*, et l'un des deux de l'Epiphanie au 13 janvier. C'est ainsi qu'on s'explique comment cet office festival n'a pas d'Invitatoire ; le psaume 94 trouve place aux nocturnes. D'après Amalaire, c'est seulement de son temps, dans le courant du IXe siècle que l'on commença à distribuer ces offices doubles sur d'autres jours. A Rome, où les chanoines de Saint-Pierre devaient d'abord assister à leur propre office de nuit, et, le matin venu, suivre le pape dans une autre basilique pour célébrer avec lui l'office papal, on dut conserver plus longtemps les offices doubles.

L'exécution des heures au chœur et à l'église prenait un temps plus considérable qu'aujourd'hui à cause de la longueur des leçons et du chant des antiennes ; si les psaumes n'étaient plus, comme primitivement, récités par un seul et les antiennes ou dernières parties du verset répétées par tous, après chaque verset, l'usage subsistait encore d'intercaler ou de répéter une antienne soit après chaque verset, soit après deux ou trois versets.

Il faut ajouter encore d'autres usages, comme les encensements répétés, les insertions de tropes et de séquences ; moyens dont l'Eglise se servait pour parler aux sens, élever les cœurs vers les choses d'en haut, donner aux fidèles dans la maison de Dieu comme un avant-goût des joies et splendeurs du paradis.

CHAPITRE II

De Charlemagne à la fin du XIVe siècle (814-1305).

ARTICLE I. — *Les transformations du Bréviaire Romain pendant les* IXe *et* X^e^ *siècles.*

Les Francs, tout en acceptant la liturgie romaine, ne tardèrent pas à y apporter des modifications ; ils transformèrent le Responsorial, changèrent le système des leçons, augmentèrent les textes liturgiques.

1. *Transformation du Responsorial.* — Nous avons dit un mot de l'œuvre d'Alcuin sous Charlemagne. Ce liturgiste trouva des disciples et des imitateurs.

Sous Louis le Débonnaire, c'est Amalaire de Metz, qui se rend à Rome pour étudier les offices, s'instruire sur l'ordre et les règles à suivre dans leur célébration : on lui dit qu'un exemplaire de l'Antiphonaire romain a été apporté à Corbie ; Amalaire de retour en France, ne se donne pas de repos qu'il n'ait étudié cet Antiphonaire ; il y trouve des différences avec celui qui avait été apporté de Rome à Metz sous Chrodegand ; de leur confrontation naît un nouveau texte auquel Amalaire ajoute quelques particularités. Non content de ce premier travail, notre liturgiste publie bientôt son livre *de Ecclesiasticis officiis* où il parle des différentes parties de l'office, puis son *de Ordine Antiphonarii,* nouvelle combinaison de l'Antiphonaire romain avec l'Antiphonaire de Metz : les modifications y sont parfois faites sans trop de scrupule, mais on y trouve de bons renseignements sur l'origine des répons et antiennes, sur les deux offices de nuit à Rome pour certaines fêtes (nous parlons ici de ce qui concerne le Bréviaire (1).

De son côté, un chancelier de Louis le Débonnaire, Hélisachar, abbé de Saint-Riquier, puis de Saint-Maximin de Trèves, se donne beaucoup de peine pour corriger ou remplacer les répons de l'Antiphonaire ; la difficulté qui l'arrête, c'est qu'on ne récite pas ces répons de la même façon en Gaule et à Rome ; tandis que dans la capitale du monde chrétien, on répète le répons tout entier après le verset, en Gaule, la reprise se fait après la première moitié du répons ce qui donne parfois des rapprochements étranges, du genre de celui-ci :

A Rome : ℟. *Tu es Petrus * ait Dominus ad Simonem.*

— ℣. *Ecce sacerdos magnus qui in diebus suis placuit Deo.*
Reprise : *Tu es Petrus...*

(1) Pour plus de détails : voir le *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie,* au mot Amalaire, I, col. 1323.

En Gaule : ℟. *Tu es Petrus * ait Dominus ad Simonem.*
— ℣. *Ecce sacerdos magnus qui in diebus suis placuit Deo.*
Reprise : *ait Dominus ad Simonem.*

Hélisachar, cherchant à saisir le sens de ce qui était chanté, trouvait insupportables de tels rapprochements, il y voulut remédier par des corrections. Amalaire, qui loue cette œuvre, se montre cependant plus conservateur ; il garde ce qui était traditionnel et antique, puis introduit des versets ou répons qu'il emprunte aux anciens livres romains ou messins, il choisit dans l'Evangile quelques morceaux qui semblaient convenir aux antiennes, les ajoute aux pièces romaines, modifie çà et là l'ordonnance, complète enfin le tout par quelques offices de saints propres à l'Eglise de Metz.

L'œuvre d'Amalaire rencontra des oppositions assez vives. Agobard, archevêque de Lyon, n'est pas tendre pour notre correcteur ; sans le nommer, il le désigne suffisamment dans son livre *de Divina Psalmodia*. Puis, il estime que lui aussi, à l'exemple du pape saint Grégoire le Grand, peut bien améliorer l'office divin en l'adaptant aux usages de son Eglise. En conséquence, il rejette certains psaumes, qu'il appelle psaumes plébéiens, supprime des compositions poétiques, exclut ce qui n'est pas pur extrait de l'Ecriture Sainte (principe dont l'hérésie protestante et janséniste abusera étrangement). Dans son autre ouvrage *de Correctione Antiphonarii,* il reprend et développe la thèse de l'emploi exclusif de l'Ecriture Sainte, retranche ce qu'il appelle des superfluités, des légèretés et même des choses approchant du mensonge et du blasphème. Il va plus loin encore contre Amalaire, dont il prétend censurer les interprétations mystiques dans son livre *Contra libros IV Amalarii* (1).

Malgré tout, la réforme d'Amalaire se maintint, à Metz d'abord, puis dans la plupart des Eglises en deçà des Alpes. Au XIIe siècle, les coutumes gallicanes avaient

(1) *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie* : Agobard, I, col. 971.

pénétré jusque dans la Ville éternelle : ainsi l'introduction du chant de l'Eglise romaine dans l'empire franc eut comme conséquence le changement du texte dans une partie considérable du Responsorial romain.

2. *Le système des leçons modifié.* — La trop grande étendue des leçons ramenait plusieurs fois par an les Epîtres de saint Paul ; on songea à placer ces Epîtres dans le cycle de l'année, de façon qu'elles ne se présentassent qu'une fois au premier nocturne. Toujours à cette même époque des Carolingiens, on désira pour la fin des Matines une homélie sur l'Evangile, de même qu'on avait au second nocturne des commentaires autorisés et des sermons des Pères sur les écrits de l'Ancien Testament. Parmi les travaux de revision et de codification qu'Alcuin avait entrepris sur la liturgie, on s'accorde à ranger un Homéliaire ou choix de morceaux des Pères sur l'Evangile qui se lit à l'office (1).

Le premier *Ordo Romanus* accuse cette tendance pour Rome, et l'*Ordo Romanus XI* la constate explicitement. Ainsi s'exprime le chanoine Benoît auquel on attribue ce dernier *Ordo :* « Nous lisons à Rome, à Saint-Pierre et à la cour papale, pour les dimanches de l'Avent et du Carême, au troisième nocturne, deux leçons *de Epistola (S. Pauli),* c'est-à-dire la septième et la huitième, puis comme neuvième, une homélie sur l'Evangile du dimanche. Mais à Pâques et aux grandes fêtes, excepté la Pentecôte, on lit au troisième nocturne, l'Evangile en entier et une homélie sur cet Evangile(2). »

Paul Diacre, moine du Cassin et historien des Lombards, fut chargé par Charlemagne de faire un recueil de leçons pour toute l'année et pour chaque fête : il donna donc deux volumes contenant non seulement des *Sermones* pour le deuxième nocturne et des *Homiliæ in Evangelium* pour le troisième, mais aussi, parmi ces dernières, des commentaires sur les Epîtres de saint Paul.

De cette œuvre de Paul Diacre, comme aussi d'un

(1) Item. Alcuin, I, col. 1077.
(2) Migne, P. L., tom. LXXVIII, Ordo I, col. 958, Ordo XI, col. 1027 à 1039.

passage d'Hildemar et des *Ordines Romani* I et XI déjà cités, il résulte que, de saint Grégoire le Grand à Innocent III, on lisait le dimanche, au troisième nocturne, la plupart du temps l'Evangile avec une homélie, et souvent de plus ou l'Epître du dimanche ou quelque extrait des Epîtres de saint Paul avec commentaire. Depuis Charlemagne, et les homélies, et les leçons du premier nocturne ont subi une légère modification : les Epîtres de saint Paul paraissent non plus comme auparavant au troisième nocturne des dimanches et des jours de fêtes pendant l'année, mais aux endroits qui leur sont assignés encore actuellement dans l'année liturgique, du dimanche dans l'octave de la Nativité au dimanche de la Septuagésime (1). La lecture de l'Epître qui pendant longtemps (à Rome peut-être jusqu'à Innocent III) était demeurée en usage aux Matines avec l'homélie sur l'Evangile, disparut aux grandes fêtes, dès le VIIe siècle, et peu à peu aussi à tous les dimanches et jours de fête.

3. *Textes liturgiques accrus.* — Par suite des incursions des barbares Lombards, Sarrasins, Normands, bon nombre d'églises et de tombeaux de saints aux environs de Rome furent détruits (VIIe au IXe siècle), d'autres furent menacés d'un pareil sort ou grandement endommagés par les inondations, tempêtes, tremblements de terre. Les papes s'efforcèrent de restaurer les sanctuaires détruits ou transportèrent les reliques des saints dans des lieux sûrs à Rome même ; En Allemagne et en France eurent lieu aussi de nombreuses translations de corps saints. C'est ce qui amena un grand nombre de fêtes d'un intérêt local d'abord, puis adoptées dans le calendrier universel durant la période suivante. — D'un autre côté, par reconnaissance pour les Francs, on adopta à Rome quelques-uns de leurs usages ; le *Liber Pontificalis* nous en donne un exemple quand il dit que sous Léon III († 816) les jours des Rogations, depuis longtemps en usage en Gaule, furent introduits à Rome. La tendance

(1) Voir *Coutumes de Cluny*. — Migne, P. L. tom. CXLIX, col. 613 et Jean d'Avranches. Migne P. L. tom. CXLVII, col. 43.

s'accentua encore sous Louis le Débonnaire et sous Charles le Chauve.

On aime à voir l'influence qu'exercèrent sur les papes romains du xie siècle deux princes fort intéressés aux matières de liturgie : d'une part, notre pieux roi Robert obtint qu'un répons composé par lui fût chanté à l'office dans l'église de Saint-Pierre de Rome ; l'usage qu'on en fit en France se maintint jusqu'au xviiie siècle ; d'autre part, saint Henri, empereur d'Allemagne, venu à Rome pour son couronnement, s'étonne que le *Credo* ne soit pas chanté à la Messe (dimanche 14 février 1014), alors que ce Symbole était chanté, le dimanche, dans toute la chrétienté occidentale, en dehors de Rome ; il obtient lui aussi que, pour l'édification des pèlerins qui affluaient à la Ville éternelle, le *Credo* fût inséré dans le formulaire de la Messe.

Art. II. — *L'Office liturgique, de saint Grégoire VII (1073) à Innocent III (1198).*

L'office romain a-t-il réellement une histoire pendant ce laps de temps, et même à partir de Charlemagne, c'est-à-dire pendant près de quatre cents ans ? Il semblerait que non d'après l'*Histoire du Bréviaire Romain* de M. Batiffol. On lit en effet à la page 142 : « L'office romain, tel qu'il était constitué à Rome du temps de Charlemagne, se maintint à Rome même dans l'usage des basiliques, sans modification sensible, à travers les xe et xie siècles, et jusqu'à la fin du xiie ». Un peu plus haut, page 120, le même auteur nous dit à propos d'un décret de saint Grégoire VII : « L'office romain du viiie siècle était encore à Rome, au xie siècle, intact ; et les liturgistes se sont trompés qui ont voulu voir dans le décret de saint Grégoire VII une réforme réglant à nouveau et fixant l'office, alors qu'il ne faisait que confirmer l'usage du viiie siècle. »

Quels sont les liturgistes visés dans ce passage, M. Batiffol nous le dit dans un article du *Bulletin critique* (13e année, 1er janvier 1892, p. 12) : « Dom Guéranger croyait à cette prétendue réforme ; mais il n'en a pas donné une seule bonne preuve, et j'en ai cherché

vainement dans l'article de D. Baumer consacré à cette même question. »

Voilà donc deux auteurs pris à partie par Mgr Batiffol qui ne partage pas leur avis sur la question posée, et qui le dit sans ambages. — D. Guéranger n'est plus là pour se défendre (peut-être du reste, déférerait-il en partie au sentiment de son contradicteur). Il crut, dans ses *Institutions liturgiques* (tom. I, p. 281. Edit. Palmé 1880), pouvoir caractériser ainsi l'œuvre de saint Grégoire VII : « Ses travaux... eurent pour objet la réduction de l'office divin... Saint Grégoire VII abrégea l'ordre des prières et simplifia la liturgie pour l'usage de la cour romaine. Il serait difficile aujourd'hui d'assigner d'une manière tout à fait précise la forme complète de l'office avant cette réduction : mais depuis lors, il est resté, à peu de chose près, ce qu'il était à la fin du XI[e] siècle. »

D. Baumer, après l'exécution sommaire qu'on vient de lire, crut devoir reprendre l'étude de la question ; voici comment il formule sa réponse (1) : « Si D. Guéranger se trompe et va trop loin en attribuant au XI[e] siècle et à saint Grégoire VII la tâche d'avoir fixé d'une façon pratique l'office romain, M. Batiffol se trompe aussi lorsqu'il déclare l'office stationnaire et ne subissant pas de modification du IX[e] au XII[e] siècle. »

Le sentiment de D. Baumer sur le point qui nous occupe peut se ramener à ceci : Le Bréviaire Romain reçut pendant le laps de temps dont parle M. Batiffol, un développement et des transformations auxquelles saint Grégoire VII contribua pour sa part. Les preuves alléguées par son contradicteur paraissent plutôt faibles au savant bénédictin ; celles que lui-même apporte se réduisent à un simple exposé de l'histoire de l'office : en voici le résumé.

Tout d'abord, ce que dit M. Batiffol, p. 120, du décret de Grégoire VII montrant une ordonnance des Matines identique à celle décrite par Amalaire, vers 830, ne

(1) *Histoire du Bréc. Rom.*, II, p. 5.

prouve rien... La vérité est que les Matines décrites par Amalaire, les Matines prescrites par Grégoire VII et les Matines du Bréviaire Romain d'aujourd'hui sont une seule et même chose, en ce qu'elles ont, aux jours de férie, douze psaumes et trois leçons ; aux fêtes, neuf psaumes et neuf leçons ; le dimanche, dix-huit psaumes et neuf leçons. — Ce que nous avons dit précédemment montre assez qu'il peut y avoir d'autres éléments dans le Bréviaire.

En réalité les références de l'Antiphonaire au Responsorial de Saint-Pierre au XIIe siècle, qu'on invoque, prouvent plutôt que pour cette église de Saint-Pierre il y a eu des modifications analogues à celles qu'opérèrent Helisachar et Amalaire (voir plus haut p. 63-64). M. Batiffol lui-même appelle la pratique, non romaine, des suffrages aux offices des Laudes et des Vêpres, une nouveauté que présente l'Antiphonaire de Saint-Pierre. — Le témoignage d'Abélard qui est ensuite invoqué ne favorise pas la thèse de M. Batiffol, car Abélard touche à une question qu'on pourrait appeler un problème dans l'histoire de la liturgie et qui consiste à expliquer les efforts sans cesse renouvelés vers l'uniformité dans le rite, et la difficulté toujours renaissante de la réaliser. En parlant des *Ordines Romani* du XIIe siècle M. Batiffol, fait une confusion entre les cérémonies et l'*office* ou le texte de l'*office*. Encore que, là où le cérémonial ne fut pas changé, l'office *ait pu* rester le même, on n'a nul droit de conclure de l'identité des cérémonies à l'identité de l'office, quand il existe des raisons de croire qu'il s'est produit des modifications intrinsèques dans le texte de la prière. En réalité, l'histoire des modifications du cérémonial romain a dépendu de facteurs tout autres que celles des transformations de l'office, nous voulons parler des absences fréquentes et prolongées du pape et de la curie en dehors de Rome ; mais c'est une question qu'on ne peut traiter ici dans tous ses détails.

Il faut donc, remarque D. Baumer, envisager et exposer d'une autre façon l'histoire de l'office durant la période qui nous occupe. — 1. Avant saint Grégoire VII

les transformations politiques et religieuses qui suivent immédiatement les splendeurs carolingiennes aident à saisir l'histoire de la liturgie à cette même époque. On ne peut nier que les souverains carolingiens et ceux de la dynastie des Othons exercèrent une influence décisive sur la formation de certains rites : cette influence venait de leur prédilection pour les grandes fonctions liturgiques, de leur estime pour la puissance civilisatrice de la liturgie catholique. Qu'on suive d'un peu près les événements religieux, politiques et sociaux de Rome ; on y remarquera que l'Église romaine, aux xe et xie siècles, est dans un état de mort et de tristesse ; que, pendant ce temps, l'Allemagne et la Bourgogne ont une activité intellectuelle et une vie religieuse intenses ; à Rome, dans les premières années du xie siècle, les principales basiliques sont presque désertes aux jours des solennités ; les offices si symboliques et si profonds du vendredi saint sont accomplis « d'une manière irrespectueuse, et remplacés par un office mutilé et défiguré ». Le tableau est du pape Jean XIX lui-même en 1026.

Alors se fait sentir un vif désir d'améliorer la célébration du service divin : en cette même année 1026, le moine Guy d'Arezzo est mandé à Rome, une bulle du pape remplace par un plus digne cérémonial la triste célébration des offices de la semaine sainte : tout cela, sans doute, pour préparer le couronnement de l'empereur Conrad, épargner à celui-ci la surprise de son prédécesseur saint Henri lorsqu'il avait assisté à l'exécution des rites sacrés. Une chose est sûre, c'est que le texte et le plan de l'Antiphonaire de Guy d'Arezzo devaient avoir pour conséquence l'introduction de nouveautés à Rome, plutôt que le maintien du *statu quo* traditionnel : cela résulte de ce que Guy dans sa restauration du vieux chant authentique admit des « enrichissements » sous forme de séquences et de tropes, fort en honneur dans ce temps-là. Il y eut ainsi à Rome une restauration qui devait atteindre son parfait épanouissement et devenir un fait palpable pour tous sous le pontificat de saint Grégoire VII. — 2. En réalité le moine Hildebrand, devenu pape (1073), se souvint de la réforme de 1026,

dont il avait sans doute été témoin, se convainquit que, pour purifier l'Eglise du levain teuton et restaurer sa primitive magnificence, il importait de rétablir l'ancien rite romain et dirigea de ce côté une partie de ses soins. L'inconvénient, comme au temps de saint Grégoire le Grand, venait surtout du fardeau des longues Matines (Vigiles) : on avait cherché à le rendre plus supportable. C'est ainsi qu'on introduisit dans quelques églises de Rome la coutume de ne réciter que trois psaumes et trois leçons (1). Grégoire VII saisit l'occasion du premier synode de Carême qu'il tient en 1074 pour s'opposer à cette pratique nouvelle ; ordonne qu'on reprenne la pratique, en partie décrite par Amalaire (pour les jours ordinaires de férie, douze psaumes et trois leçons ; pour les jours de fêtes, neuf psaumes et neuf leçons ; pour les dimanches dans l'année, dix-huit psaumes et neuf leçons. Concession est faite de ne réciter que trois psaumes et trois leçons pendant les octaves de Pâques et de la Pentecôte, où l'administration du Baptême demande beaucoup de temps). Au synode du Carême de 1078, saint Grégoire VII supprime un autre abus en contradiction avec la véritable tradition de l'Eglise romaine, qui consistait à célébrer les Quatre-Temps dans la première semaine de mars, la deuxième de juin, la troisième de septembre, la quatrième de décembre. Grégoire blâme cette coutume qui n'est appuyée sur aucune autorité et établit une fois pour toutes que la première semaine de Carême et la semaine de la Pentecôte seront celles des Quatre-Temps : sa décision est fondée sur la pratique des pontifes ses prédécesseurs telle que nous la font connaître les notices du *Liber Pontificalis*.

C'est du même esprit que s'inspire Grégoire VII quand il supprime la liturgie mozarabe, et décide que les fêtes des papes romains martyrs seront célébrées comme doubles, dans toute l'Eglise. Ainsi ce pape, tout occupé qu'il fut par les problèmes les plus graves, par une politique d'une étonnante portée, a eu le loisir et le

(1) M. Batiffol, p. 156, donne en note un passage de saint Pierre Damien où cette coutume est signalée.

repos d'esprit suffisants pour se consacrer aux détails de la liturgie ; la restauration liturgique de Rome a été un élément de sa politique générale ; il a travaillé à la résurrection des usages romains contre l'invasion des nouveautés venues de l'étranger. — 3. Après lui, se continue la lutte contre le pouvoir séculier, mais ses successeurs immédiats, clunisiens ou bourguignons, plutôt que romains, ne cherchent plus autant la régénération de Rome dans la liturgie et la discipline. Rien d'étonnant, dès lors, que quelques années plus tard, vers 1140, Abélard nous dise que l'ancien *Ordo* romain de l'office n'était plus observé que dans la seule basilique du Latran, tandis que toutes les églises avaient adopté un office « modernisé » : témoignage important d'après lequel nous voyons aussi que, dès ce moment, l'office de la chapelle papale à l'intérieur du palais de Latran différait de l'office de la grande église patriarcale, basilique du Latran attenante au palais. D'un cérémonial rédigé par le chanoine Benoit, avant 1143, il ressort qu'on augurait bien du nouvel ordre de choses provoqué par le retour d'Innocent II à Rome ; il faut dire, en effet, qu'à partir d'Urbain II les papes et leur cour furent souvent en dehors de la Ville éternelle, que, dès lors, les divergences s'accentuèrent entre le rite de la chapelle papale et l'office de la basilique du Latran. Le cérémonial du chanoine Benoit devint promptement inutilisable ; on doute qu'il ait servi plus d'un an, pour l'exécution de l'office de la curie. — En exil, on n'avait plus de règle fixe (fondée sur le temps, le lieu, la tradition) pour les fonctions papales : à Rome même, l'absence du pape devait amoindrir l'autorité et l'importance des rites célébrés « sans pape » et leur influence sur les autres Eglises. Désormais, c'est l'usage de la curie *(Consuetudo capellæ papalis)* qui va faire loi pour une fonction papale, de la curie qui ne se trouve plus à Rome mais là où séjourne le pontife. Vainement, pendant un séjour des papes à Rome, de 1187 à 1198, voudra-t-on faire entrer le cérémonial de l'Eglise romaine dans le cadre des anciennes traditions *(Ordo Romanus XII* écrit par le cardinal Cencius sous Céles-

tin III) (1) ; le rite de la chapelle papale s'est constitué à côté et va devenir le facteur prépondérant dans l'histoire du Bréviaire Romain.

ART. III. — *Le Bréviaire Romain au* XIIIe *et au* XIVe *siècle.*

1. Historique de la formation de ce Bréviaire.

Un écrivain de la fin du XIVe siècle, Raoul de Tongres, nous renseigne sur l'œuvre de la chapelle papale ou curie romaine. « Soit sur l'ordre du Pontife, nous dit-il, soit de leur propre initiative, les clercs abrégèrent constamment l'office, et souvent le modifièrent suivant la convenance des cardinaux. » Cet auteur parlait en connaissance de cause, car il pouvait comparer un exemplaire de l'office romain datant du pontificat d'Innocent III (1198-1216) avec le cérémonial de Pierre Amelius, *Ordo Romanus XV*, encore employé de son temps dans la chapelle papale (2).

Cette forme de l'office romain dut son succès et son universelle extension à l'ordre récemment fondé des Frères Mineurs qui l'adopta aussitôt. Obligés de se consacrer aux œuvres extérieures, à la prédication et au ministère des âmes, il était tout naturel que ces religieux choisissent un office abrégé : ils adoptèrent donc le Bréviaire de la curie romaine, sauf qu'au lieu du Psautier romain ou première correction de saint Jérôme plus voisine de l'Itala, ils prirent la deuxième correction de ce même Père, ou Psautier gallican (3). Il leur fallut bientôt en venir à d'autres modifications réclamées par les circonstances. Sur l'ordre ou avec l'approbation de Grégoire IX (1227-1241), Haymon, leur général, revit et corrigea le Bréviaire de la curie romaine, que Nicolas III (1277-1280), un pape de l'ordre des Frères Mineurs, prescrivit à toutes les églises de Rome. Il semble que l'église du Latran, en dépit de cette prescription, resta fidèle à son ancien office ; car plus tard, le pape Grégoire XI (1370-1378) réglant les statuts du

(1) Cet *Ordo* se trouve dans Migne, P. L., tom. LXXVIII, col. 1063-1106.
(2) Migne, P. L., tom. LXXVIII, col. 1273 à 1367.
(3) Sur le Psautier gallican, voir plus haut p. 46-47.

chapitre des chanoines de Latran, dit « que les membres doivent se conformer au chef, que dans l'église du Latran, l'office de nuit et de jour doit être chanté selon la rubrique, l'ordre ou la coutume de la sainte Eglise romaine ou de la chapelle de notre seigneur le Pape. » C'est la première déclaration officielle imposant l'*Ordo* de la curie comme coutume de la sainte Eglise romaine. Dès lors, et en particulier, à la suite de l'exil d'Avignon, l'ancien office de Rome fut tenu pour une chose du passé : l'office selon l'*Ordo* de la sainte Eglise romaine, comme l'appelle saint François d'Assise, ne pouvait plus désormais s'entendre que de la coutume de la curie. L'histoire de la substitution fut oubliée et à la fin du xiv[e] siècle on disait généralement que les seuls Frères Mineurs suivaient l'*Ordo* de la sainte Eglise romaine.

Pour Raoul de Tongres, les Franciscains ont tout bonnement adopté la coutume de la curie ou l'office de la chapelle papale : il le montre en abordant l'examen des faits, et dans son zèle pour le maintien de la pureté liturgique il ne passe rien sous silence de ce qui est important sur ce point. Ses griefs les mieux fondés contre les nouveaux livres franciscains sont les suivants : *A)* Abréviation, modification ou suppression de leçons ; en place des sermons, homélies et passions des saints, les Frères Mineurs souvent ne lisent qu'un court passage de la chronique de Damase ou du *Liber Pontificalis*. — *B)* Les Franciscains ont toujours neuf leçons pour tous leurs saints et pour les jours dans les grandes octaves, jamais ils n'ont de fête de trois leçons : de là une grande confusion produite par les translations de tant de fêtes qu'ils ont, du reste, arbitrairement élevées à un degré supérieur. — *C)* Leur organisation supprimait presque entièrement la lecture des saints Livres à l'office, les légendes des saints se trouvant réparties en neuf leçons et même à la fin sur les capitules. Ainsi les Franciscains ont renchéri sur la réforme opérée par la curie romaine, étendant son plan de simplification, abrégeant les leçons jusqu'à les réduire à trois ou quatre lignes ; remarquons toutefois

à leur décharge que régulièrement, sinon toujours, ces Bréviaires aux leçons écourtées étaient réservés pour les voyages ou la récitation privée, parce que dans ce cas, il n'était pas possible d'avoir de grands livres comme au chœur. La multiplication des fêtes à neuf leçons, des jours dans l'octave élevés au rang de fêtes doubles, eut pour résultat de rendre très rare la récitation de l'office férial et de rendre impossible la récitation du psautier entier dans une semaine (1). Si le changement n'atteignait pas le contenu du livre, il modifiait la façon et l'ordre selon lesquels on récitait l'office : désormais chez les Franciscains l'office récité est pour la plus grande partie limité au commun des saints avec quelques leçons empruntées aux légendes, une partie importante du Bréviaire demeure non utilisée pratiquement.

D'autre part un courant parallèle à ces changements amène un résultat contraire ; on voulait simplifier et réduire l'office romain, on y ajouta bientôt de nouveaux éléments. C'est alors qu'apparaissent les offices subsidiaires, *de Beata Maria Virgine, vel Defunctorum*, puis des prières spéciales, comme les psaumes de la pénitence, les psaumes graduels ; enfin des hymnes métriques, des petites prières finales comme la *Commemoratio S. Crucis*, les *Suffragia sanctorum*. Les hymnes métriques qui furent en honneur à Milan, au temps de saint Ambroise, que saint Benoît avait prescrites dans sa réglementation de l'office, avaient depuis lors subi un moment de défaveur ; l'Espagne répugna longtemps à les admettre ; elles ne trouvèrent pas grâce dans l'empire carolingien quand l'office romain y fut introduit, et par suite on les vit longtemps proscrites des basiliques romaines, bien que les moines de ces basiliques les conservassent dans l'office de leurs

(1) Jusqu'au XII[e] siècle, le mot Octave signifiait, dans le rite romain, qu'on faisait à l'office du huitième jour une simple commémoraison de la fête ; dans les jours de l'octave *(dies infra octavam)*, il n'y avait à l'office aucune mention de la fête ou de l'octave. Le Bréviaire Romain nous en fournit un exemple pour sainte Agnès dont la fête se célèbre le 21 janvier et dont le 28 on fait mention seulement à Vêpres, à Laudes et par la neuvième leçon des Matines : les anciens livres romains portent : *Octava S. Agnetis*.

monastères ; on y revint à Rome, au XIIe et au XIIIe siècle, quoique d'une façon arbitraire et indécise ; les autres additions signalées, il n'y a qu'un instant, sont presque sans exception d'origine non romaine ; des ordinaires clunisiens, chartreux, cisterciens, elles passent dans les *Ordines Romani* après la constitution de Grégoire XI (1370-1378). La piété privée de prêtres et de religieux dévots ajouta encore d'autres offices, tels les offices de tous les saints, de la Sainte-Croix, du Saint-Esprit. Il est bon de le remarquer : ces additions diverses (sauf le Symbole *Quicumque* et une partie des hymnes) ne sont que des branches rattachées artificiellement et peu solidement au tronc ancien de l'office ; elles ne forment pas une partie intégrante, encore moins un membre essentiel du corps du Bréviaire, elles sont mises à la fin du livre comme un appendice et pourraient en être séparées sans qu'il y eût dislocation des membres du vieux corps du Bréviaire (1).

2. Etat du Bréviaire au XIIIe siècle.

En dépit des réductions et simplifications dont nous venons de parler, l'office liturgique qu'ont légué à l'Eglise les héros de l'époque des Pères paraît être demeuré intact dans son ensemble : la curie romaine et les Franciscains n'ont fait que le rendre plus précis et plus court (2). D. Guéranger (3) fait observer qu'il y a peut-être un peu d'amertume et d'aigreur dans les reproches que Raoul de Tongres adresse aux Franciscains.

a) En ce qui concerne l'Antiphonaire, il ne paraît pas qu'ils l'aient tant modifié : « Dans la collection liturgique du B. Tommasi, dit D. Guéranger, il y a un Antiphonaire écrit sous le pontificat d'Alexandre III (1159) ; or ce livre, qui renferme l'office réduit par saint Grégoire VII, est presque entièrement semblable au Bréviaire Romain actuel, lequel est tout à la fois l'abrégé de l'Antiphonaire grégorien et le Bréviaire

(1) Pour les détails de cette modification, voir D. Baumer, II, page 39-46.
(2) D. Baumer, II, p. 57.
(3) *Inst. Liturg.*, I, p. 321.

des Frères Mineurs... La collection franciscaine a donc laissé subsister l'ancien fonds grégorien. »

b) Le Psautier conserve intacte son ancienne division traditionnelle pour les heures canoniales de la semaine (neuf à dix psaumes pour Prime du dimanche) ; la structure de l'office s'y montre avec son ingénieuse succession, son enchaînement des psaumes et antiennes hymnes et versets, leçons, répons et oraisons. C'est pourquoi l'*Ordo Romanus XI* dit : « *Sicut mos est, sicut Ecclesia consuevit* (1). »

c) Les heures canoniales. A Matines, on trouve la même ordonnance des psaumes qu'aujourd'hui : souvent encore, toute la péricope de l'Evangile de la fête était chantée. Il y eut une modification dans la dénomination de cet office : le mot *Vigiliæ* employé autrefois pour le désigner fut réservé aux premières Matines des jours de fêtes (c'est-à-dire à l'office de la férie), les Matines de la fête s'appelèrent *Matutinum ;* les Laudes furent encore désignées par l'expression *Matutinæ Laudes* jusqu'à ce que plus tard on en vint à supprimer *Matutinæ* pour garder seulement le mot *Laudes*. Durant l'Avent, l'office des Matines était plus riche qu'aujourd'hui ; les répons *Aspiciens*, *Aspiciebam*, *Missus est* avaient plusieurs versets ; le *Gloria,* le *Te Deum,* le *Gloria in excelsis* à la Messe, étaient chantés, à Rome, les dimanches d'Avent.

A Laudes, la réduction consistait à réciter très souvent tous les psaumes sous une seule antienne. Excepté le samedi où l'on récitait l'*Officium de Beatâ,* il y avait chaque jour une commémoraison de la Sainte Vierge ; pendant le temps pascal, celle de la Passion et de la Résurrection. Raoul de Tongres nous atteste que les antiennes finales à la Sainte Vierge : *Alma, Ave Regina, Regina Cœli* et *Salve Regina* ne faisaient pas encore partie essentielle de l'office : en 1239 seulement, Grégoire IX prescrivit la récitation du *Salve Regina,* le vendredi, après Complies. Au *Benedicite* et au *Bene-*

(1) Cf. MABILLON, *Museum Italicum*. P. L. tom. LXXVIII, col. 951-954.

dictus, il n'y eut plus d'antiennes intercalées après chaque verset, les dimanches et jours de fêtes : usage connu sous la dénomination de *triumphare antiphonas.* — Pour les petites heures, pas de différence entre l'office du XIIe siècle et celui de l'époque antérieure ; Raoul de Tongres se plaint seulement que déjà on commençait à supprimer les cinq ou six psaumes (20-26) qui devaient se réciter le dimanche en plus des psaumes ordinaires (Ps. 53, commencement de 118 et *Confitemini*). Aux Vêpres, les réductions sont sans importance ; presque toujours, les dimanches et jours de fêtes, on chantait les cinq psaumes des premières Vêpres sous une seule antienne, comme on le fait encore durant le temps pascal. Le *Magnificat* ne fut plus chanté *triumphaliter* avec un grand nombre d'antiennes. L'heure de Complies présente à peu près la même ordonnance qu'aujourd'hui ; la leçon : *Fratres sobrii estote* y variait selon la fête ; l'ordre suivi était : *Confiteor, Converte nos, Deus in adjutorium,* quatre psaumes, hymne qui variait selon le temps, capitule, répons et verset, antienne et cantique, *Kyrie eleison, Pater* et *Credo* avec versets, sauf pour les grandes fêtes ; oraison *Illumina ;* bénédiction, et, au chœur, l'aspersion avec verset et oraison : *Exaudi nos.*

d) En ce qui concerne les leçons, comme on l'a déjà vu, le changement fut plus considérable : jadis, comme le montrent les règles de saint Benoît et de saint Césaire, les *Ordines Romani XI* et *XII*, le président du chœur partageait les leçons comme il l'entendait ; on se contentait donc d'indiquer le livre qui devait être lu. Avec le nouvel usage d'abréger les leçons, s'introduisit celui de marquer avec précision les versets de la Sainte Ecriture ou le passage des sermons, homélies ou légendes qui devaient former la leçon.

Pour donner plus de place aux Saints Livres, on leur assigna les leçons du deuxième nocturne des dimanches ; saint Bernard et Raoul de Tongres nous apprennent que les livres de la Sainte Ecriture commencés à l'église devaient être continués au réfectoire, comme c'est encore l'usage dans différents monastères.

e) L'inconvénient de la multiplication des fêtes ne s'explique bien que si l'on tient compte du changement qui s'opéra à l'époque où nous sommes arrivés. Jusque-là, les fêtes des saints, moins nombreuses, comme aussi les fêtes de Notre-Seigneur célébrées un jour sur semaine avaient un office parallèle à l'office du temps : c'est-à-dire qu'alors on devait réciter des Matines et des Laudes doubles, les unes de la férie, les autres de la fête ; les premières se disaient ordinairement dès la veille, quelque peu après le coucher du soleil (1), et comprenaient, moins l'invitatoire, trois psaumes avec antiennes et versets, trois leçons avec répons et le *Te Deum* ou *Te decet laus ;* les secondes se récitaient vers minuit. Cette pratique, d'après l'*Ordo Romanus XI* du chanoine Benoit, s'explique pour Rome, où les deux offices ne devaient pas être récités par un seul et même chœur, mais l'un par les chanoines de l'église où le pape se transportait pour y tenir chapelle, l'autre par le pape et les cardinaux. On peut citer comme fêtes à deux offices, la Nativité, l'Epiphanie, l'Ascension, saint Pierre et saint Paul, l'Assomption et les fêtes de patrons particuliers ; nos offices actuels des Matines pour ces jours de fêtes sont, d'après l'*Ordo Romanus XI,* des pièces formées des deux Matines de jadis (2) ; ainsi s'explique l'absence de l'Invitatoire le jour de l'Epiphanie. Mais tout cela semble avoir été spécial à Rome, car les autres sources ne parlent pas de cette obligation d'un office double. La curie romaine, puis les Franciscains commencèrent à fusionner les deux offices pour en faire un tout organique. Les petites heures conservèrent leurs psaumes et leurs hymnes fixes sans que l'on tînt compte des jours de fête ; aux grandes heures, les psaumes et les hymnes changeaient selon les fêtes. Ainsi, par l'intercalation de prières ou de lectures particulières ou par de simples commémoraisons, les fêtes des saints étaient comme enchâssées dans l'office du temps.

(1) On pense que de là vint plus tard l'usage d'anticiper, dès la veille au soir, Matines et Laudes du lendemain.
(2) Migne, P. L., tome LXXVIII, col. 1029 et 1031.

Ces fêtes venant à se multiplier, on en arriva à ne réciter l'office férial que très rarement : et c'est ce que nous avons vu provoquer les plaintes de Raoul de Tongres. De fait, les Franciscains accentuèrent le mouvement d'augmentation dans le calendrier des fêtes ; Grégoire VII avait commencé ce mouvement en décidant que l'office de la plupart des saints papes serait célébré dans l'Eglise universelle. Après lui, d'autres fêtes reçurent cette extension, dont deux méritent d'être signalées comme ayant été l'objet de controverses antérieures : la fête de la Sainte-Trinité et la fête de l'Immaculée Conception. La fête de la Sainte-Trinité, établie à Liège au xe siècle, rencontra l'opposition des papes Léon IX et Alexandre II, fut néanmoins adoptée dans les pays les plus divers et étendue à toute l'Eglise par le pape Jean XXII, avant 1334. D'après de récentes recherches, la fête de l'Immaculée Conception prit naissance en Angleterre, dans des monastères bénédictins, fut sanctionnée dans un concile d'évêques anglais tenu à Londres, en 1129 ; populaire de bonne heure en Normandie, elle fut établie à Lyon vers 1140, époque où elle soulève des réclamations de la part de saint Bernard, s'étendit par toute la France et fut reçue à Rome en 1246, puis étendue à toute l'Eglise par le pape Sixte IV en 1496. L'office en fut copié sur celui de la Nativité de Marie ; on remplaça le mot *Nativitas* par *Conceptio*.

3. Ce que devient ce Bréviaire Romain dans la suite du XIIIe et du XIVe siècle. — D'une part, comme nous l'avons déjà dit, les Franciscains accueillent avec joie l'office abrégé de la curie romaine ; d'autre part, ces religieux rendent cet office plus recommandable aux clercs de la cour papale, par la forme portative et les simplifications qu'ils tendent à lui donner : telle est l'influence réciproque qui forme le trait le plus saillant du développement liturgique au XIIIe siècle. Dès l'an 1227, le synode de Trèves prescrit aux ecclésiastiques un petit bréviaire pour les voyages, « *Breviaria sua in quibus possint horas suas legere, quando sunt in itinere.* » Ces recueils furent appelés : *Porteforia*, *Portues*, *Viatica*, quand ils servent pour les voyages ; *Cameraria*,

quand ils sont employés dans les appartements privés. Tel était bien le livre qu'il fallait au Frère Mineur, toujours en route pour ses prédications, empêché par ses œuvres diverses de célébrer l'office du chœur ; celui qu'il fallait aussi aux écoles épiscopales transformées, car on n'en était plus au XIIIe siècle à ces anciennes écoles monastiques où clercs et étudiants participaient tous les jours à l'office divin, étudiaient au chœur la vie liturgique, en même temps qu'ils faisaient des progrès dans la science ; le livre qu'il fallait enfin aux Universités dont l'activité fiévreuse ne laissait point aux jeunes clercs et aux étudiants en théologie le loisir d'assister à l'office divin célébré dans les cathédrales à l'ancienne façon et plutôt longuement. La nouvelle génération pouvait se contenter d'un petit livre portatif qui contenait l'indispensable pour lui permettre de remplir son devoir, de s'acquitter rapidement du *pensum* quotidien de la prière officielle : elle le trouva dans le bréviaire de la curie papale adopté par les Franciscains.

Sous Innocent III ou ses prédécesseurs et successeurs immédiats, des modifications secondaires ont été apportées (entre 1192 et 1230), comme on peut le voir par la comparaison entre l'*Ordo Romanus XI* du chanoine Benoit, et l'*Ordo Romanus XII* du cardinal Cencius ; le *Te Deum* est supprimé pour le 1er dimanche de l'Avent (1) ; des grandes prières et des psaumes soit pénitentiaux soit graduels sont assignés seulement pour le Carême.

Grégoire IX (1227-1241) prescrit de réciter ou chanter *Salve Regina*, le vendredi après les Complies, prend part à la composition de l'office de saint François. Puis, au cours des XIIIe et XIVe siècles, nombre de fêtes en usage seulement à Rome deviennent universelles : saints Vincent et Anastase, le 22 janvier ; Apparition de saint Michel, le 8 mai ; Notre-Dame des Neiges, le 5 août ; la Dédicace de la basilique du Saint-Sauveur, au 9 novembre, celle des basiliques de Saint-Pierre et Saint-Paul, au 13 novembre, etc... ; les saints de l'ordre

(1) Migne, P. L., tom. LXXVIII, col. 1063.

franciscain obtiennent dans le calendrier de l'Eglise universelle un degré de fête fort élevé par rapport aux saints anciens. C'est ainsi que les bréviaires *secundum usum romanæ curiæ* du XIVe et du XVe siècle ont la fête de saint François avec une octave privilégiée ; il y a également des octaves pour la Translation du même saint François, pour sainte Claire, saint Bernardin et plusieurs autres. C'est encore au XIIIe siècle qu'il faut rattacher la fête du *Corpus Christi* que le pape Urbain IV établit en 1264 et dont saint Thomas d'Aquin composa l'office admirable de facture et de précision théologique.

En 1298, le pape Boniface VIII ordonne que les fêtes de tous les Apôtres et des Evangélistes et des quatre grands docteurs de l'Eglise latine, Ambroise, Jérôme, Augustin et Grégoire le Grand, soient célébrées dans toute l'Eglise comme fêtes doubles ; en 1389, Urbain VI ajoute la fête de la Visitation. S'il fallait poursuivre à travers le XVe siècle, on aurait à signaler la fête des Sept Douleurs en 1423, qui fut célébrée d'abord à Cologne et en Allemagne avant d'être admise au calendrier de l'Eglise universelle ; la fête de la Transfiguration créée par Calixte III, en 1457 ; la fête de la Présentation de la Sainte Vierge, permise à l'Allemagne en 1464 par Paul II.

Il n'est guère possible de quitter le XIIIe siècle sans signaler une ramification de la poésie liturgique, les *offices rimés*. Le R. P. Dreves, S. J., dans ses *Analecta hymnica,* a publié un grand nombre de ces productions et permis ainsi de les étudier davantage ; l'examen qu'il en a fait l'a amené à en faire remonter l'origine jusqu'au XIIe siècle ; il semble qu'on pourrait aller plus loin et signaler l'apparition d'un office rimé au Xe siècle. L'office de la Sainte Lance et des Clous du Bréviaire Romain peut donner une idée de ce genre de composition.

Au XIVe siècle, les nombreux désordres dans la politique, l'Eglise et la Société, ont laissé leurs traces dans la liturgie. — Le séjour des Papes à Avignon, qu'on a appelé l'exil babylonien à cause de sa durée (1305-1378),

fut, à notre point de vue, comme à tant d'autres, fécond en tristes conséquences : il donne à l'histoire de l'Eglise une physionomie particulière, et comme la liturgie est intimement liée aux faits, on peut juger de ce qu'elle devint pendant cette période. Un changement dans le rite des heures canoniales devait naître de ce fait que la basilique du Latran, cette église mère et maîtresse de l'univers catholique, n'était plus le théâtre habituel de l'office pontifical. A Avignon, il n'y avait pas de basiliques romaines, l'église où devaient s'accomplir les fonctions liturgiques de la cour papale n'était, en comparaison de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran, de Saint-Paul, de Sainte-Marie Majeure, qu'une chapelle improvisée. Les cérémonies y devaient être forcément écourtées, le texte sacré tronqué, les grands rites abrégés : et c'est ce qu'attestent en effet les *Ordines Romani* du temps.

Par l'*Ordo Romanus XIV* on peut voir comment le « minimisme liturgique » fut favorisé par les vicissitudes de la curie papale, comment aussi le calendrier fut enrichi d'un grand nombre de fêtes et de saints célébrés seulement jusque-là dans la province : telles sont, par exemple, les fêtes de la T. S. Trinité, de saint Martial, de saint Gilles, de sainte Anne. On vit aussi s'opérer alors la séparation définitive du rite de la curie romaine et du rite des basiliques de Rome, le premier s'écartant toujours plus du second et manifestant davantage sa pauvreté.

CHAPITRE III

Le Bréviaire Romain depuis la fin du XIVe siècle jusqu'au milieu du XVIe.

En terminant l'histoire du Bréviaire Romain pendant la seconde époque, il nous faut examiner rapidement les conséquences liturgiques du grand schisme d'Occi-

dent et les tentatives de réforme qui précédèrent le Concile de Trente.

ART. I. — *Conséquences liturgiques du grand schisme.*

I. — Liturgie en général. — Les résultats du grand schisme furent déplorables pour la liturgie : comme nous venons de le dire, celle-ci ne trouvait plus à la cour pontificale d'Avignon un déploiement digne d'elle. Lorsque la chrétienté fut partagée en deux obédiences, les solennités liturgiques d'Avignon présentèrent parfois un tableau ridicule ; on pourrait s'en convaincre en lisant, par exemple, dans les *Gesta Benedicti XIII* (1), le récit de la célébration de la Chandeleur : encore Pierre de Lune fut-il un de ceux qui, pendant cette malheureuse époque, attacha le plus d'importance à l'observation des prescriptions liturgiques. — A Rome même, les choses n'allaient pas beaucoup mieux. Le chapitre 167e de l'*Ordo Romanus XV* donne à entendre que les cardinaux étaient très récalcitrants et qu'il n'était pas facile de les faire participer aux cérémonies de l'office divin, lorsqu'une ordonnance du pape ou du maître des cérémonies ne convenait pas aux illustrissimes (2). Le texte, les rites, les formules des prières durent en souffrir ; une décision papale due à des circonstances particulières étant facilement transformée en loi générale. C'est ainsi que Urbain VI, en 1389, ayant célébré la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste le dimanche et déplacé, dans ce but, l'office du dimanche, la règle s'établit bientôt qu'une fête, qui avait quelques répons propres, comme celle du 29 août, supplanterait le dimanche (voir l'*Ordo Romanus XV*, ch 124) (3). Le caractère spécial de cet Ordo Romain XV est non pas d'exposer les lois et règles du cérémonial de la curie, mais de présenter une série de notes sur la façon dont ce cérémonial était observé sous tel pape, dans telle ou telle circonstance. Précisément parce que Rome ne donnait aucune prescription obligatoire, un grand nombre

(1) MURATORI, *Rerum italicarum scriptores*, tom. III, col. 177 et 800
(2) Migne, P. L., tom. LXXVIII, col. 1368.
(3) Migne, P. L., tom. LXXVIII, col. 1344.

d'Eglises, tout en adoptant le Bréviaire curial, conservèrent quelque chose de leurs anciens usages et de leurs anciens textes : on introduisit ainsi, dans les cadres du nouvel office romain, les offices de saints nationaux ou locaux, des usages particuliers dans l'office du temps ou dans les fêtes du Seigneur.

II. Finalement, au point de vue de la récitation des heures canoniales du Bréviaire, la situation fut pleine d'incertitudes et de désordres ; personne ne savait plus au juste quelle était la vraie règle et chacun tâchait de se composer un *Ordo* à sa fantaisie. On tira, d'un édit du pape Clément VI, une nouvelle ordonnance d'après laquelle un grand nombre de saints, dont jusque-là on ne faisait que mémoire, devaient avoir un office propre, et certaines fêtes pouvaient jouir d'une translation éventuelle (1). On voit ainsi en germe, et même déjà développés, au xv[e] siècle, les abus dont se plaindra bientôt le théologien Jean d'Arze, consulteur du Concile de Trente : l'énumération sommaire de ces abus dépeint la situation faite à l'office divin :

1. Suppression à peu près radicale de l'office du dimanche et de l'office férial, si bien qu'il ne pouvait plus être question d'une récitation de tout le Psautier chaque semaine, et que certains psaumes n'étaient jamais récités ou chantés.

2. Accumulation de divers offices, le même jour, ce qui effaçait le caractère de solennité précise et gâtait la joie que l'on pouvait prendre aux simples offices du temps. Qu'on songe que le petit office de la Sainte Vierge, l'office des morts, les psaumes graduels ou pénitentiaux suivaient régulièrement l'office férial.

3. Substitution aux lectures de l'Ecriture, de légendes, d'histoires apocryphes et de certains autres textes de valeur très douteuse pour les antiennes, les hymnes et les répons (2).

Sans doute, la multiplication des fêtes de saints ne

(1) *Ordo Romanus XV*, ch. 101 et 123. — P. L., tom. LXXVIII, col. 1339 et 1344.
(2) Comparer les plaintes de Raoul de Tongres, signalées plus haut, p. 73.

pouvait que tourner au profit de ceux qui récitaient le Bréviaire ; mais les canonisations étant devenues très nombreuses durant ces siècles, comme on le voit par l'étude du Bullaire, l'accroissement de ces fêtes dut affaiblir le caractère de l'année liturgique qui est une représentation des enseignements, des souffrances et du triomphe de l'Homme-Dieu.

L'humanisme, que nous verrons favorisé par des papes, comme Nicolas V et d'autres après lui, exerça aussi son influence sur l'office canonial et ce ne fut pas toujours pour favoriser la piété ; on en vint à éliminer la beauté surnaturelle des formules, en rejetant l'écorce de chétive apparence sous laquelle elle se présentait ; alors les formules séduisantes devinrent tout, on ne tint nul compte de ce qui était dessous, on méconnut les rapports du naturel avec le surnaturel, on prit en dégoût la nourriture des Livres saints.

Art. II. — *Tentatives de réforme qui précédèrent le Concile de Trente.*

1. Efforts des papes. — Dans la seconde moitié du xve siècle, il semble qu'une ère nouvelle se lève sur Rome pour en faire le centre de la science, de l'art et de la vie religieuse : Les efforts de Nicolas V (1455) tendent à préparer en Italie et dans tous les pays de la chrétienté une résurrection de la véritable vie chrétienne. Cette réforme ne dure pas ; l'entourage du pape par crainte de perdre ses bénéfices si les abus disparaissent, lui suscite toutes sortes d'obstacles. Sous Callixte III et Pie II, on trouve plusieurs cérémoniaires pontificaux qui s'efforcent de recueillir avec soin les traditions d'une époque meilleure et de les maintenir intactes. Jules II (1503-1513) fut un pape plein de piété, mais embarrassé dans le tumulte des guerres. Léon X (1513-1521) se montra un enthousiaste des idées païennes ; il était à prévoir qu'avec lui tout essai de changements ou de corrections porterait l'empreinte des préoccupations humanistes. Dans ces conditions, les tentatives d'un Nicolas de Cuse, d'un Domenico de Domenichi n'en sont que plus méritoires : pris d'un

enthousiasme sérieux pour la restauration liturgique, ces personnages proposèrent certaines réformes, tracèrent des plans pour l'observation plus correcte des prescriptions canoniques et avant tout la célébration plus digne des heures canoniales. Leurs tentatives furent sans résultats durables. La sollicitude que Sixte IV avait témoignée pour l'office solennel et le chant liturgique (fondation de la Chapelle Sixtine (1471-1481) n'exerça aucune influence sur le Bréviaire et l'office.

2. Tentatives isolées. — Deux courants, auxquels vint s'en joindre bientôt un troisième, se formèrent pour la transformation du Bréviaire et de l'office, courant humaniste, traditionnel et du juste milieu ; il faut en dire un mot pour expliquer ce que furent, en ce temps-là, les tentatives de réforme liturgique.

a) L'école des humanistes, représentée par Bembo, *Ferreri*, Marsile Ficin, Pomponace Bessarion, Léon X, estime que le défaut capital du Bréviaire est sa langue barbare et fruste : l'idéal serait un livre d'office composé dans un latin cicéronien dont les hymnes, autant que possible, auraient l'harmonie des Odes d'Horace. Il faut, dit quelque part Bembo, écarter « *maculam illam jam per tot sæcula illi hominum generi* (prêtres et religieux) *inustam quod scribendi non calleat elegantiam*. Aussi quelques membres du haut et du bas clergé avaient-ils commencé, « pour ne pas corrompre leur bon goût », à réciter l'office en grec, les psaumes et d'autres pièces en hébreu. Ferreri entreprit la correction et fit d'abord un nouvel Hymnaire, parce que les hymnes semblaient aux classiques la partie du Bréviaire la plus dépourvue de goût : Léon X, qui l'avait provoquée et encouragée, ne vécut pas assez longtemps pour voir l'apparition de cette œuvre (en février 1525) ; tout y est neuf, rien des anciens chants n'y est conservé ; de faibles réminiscences rappellent un peu les anciennes hymnes. A l'ancienne strophe :

Ave maris stella	est	*Ave, superna janua,*
Dei Mater alma	substituée	*Ave beata semita,*
Atque semper virgo	celle-ci :	*Salus periclitantibus*
Felix cœli porta.		*Et ursa navigantibus,*

L'auteur se sert fréquemment, avec une naïveté presque incroyable, des expressions, des allusions et des types païens : la Sainte Trinité est appelée, *triforme numen Olympi ;* on lit de la Sainte Vierge : *Belluam tristem Phlegethontis atri interemisti, superosque nobis conciliasti.* — Il est vrai, qu'à côté de cela se trouvent des strophes splendides où des paraboles et figures de nos Livres Saints, des traits caractéristiques de la vie des Bienheureux, des idées et des dogmes chrétiens brillent comme des pierres précieuses sous la parure de la langue classique. D. Guéranger (1) signale comme particulièrement simple et belle l'hymne du Commun des Apôtres et des Evangélistes :

Gaudete mundi principes
Qui veritatis dogmate
Vita profusa et sanguine
Plantastis omnem Ecclesiam.

L'emploi des nouvelles hymnes fut permis par Clément VII pour la récitation privée du Bréviaire. L'Hymnaire annonçait comme prochaine l'apparition d'un Bréviaire rédigé sur un nouveau plan par le même auteur ; les avantages devaient être la brièveté, la commodité et l'absence de toute erreur. Le plan ne fut pas mis à exécution.

b) L'école traditionnelle comptait des hommes pieux, au sentiment profondément religieux et fermement attachés à la tradition liturgique depuis Raoul de Tongres († 1401) jusqu'à Burchard de Strasbourg, les Théatins ayant pour principal représentant Caraffa, le futur pape Paul IV, puis Jean d'Arze, dont nous aurons occasion de parler dans la troisième partie. Ces défenseurs des anciens rites, des formes et du texte reconnaissaient volontiers les défauts du Bréviaire à cette époque : surcharge de fêtes, absence trop fréquente des lectures de l'Ecriture Sainte, des psaumes du dimanche et de la férie, légendes apocryphes et surtout accumu-

(1) *Institut. liturgiques,* I, p. 355. Edition Palmé, 1880.

lation de plusieurs offices le même jour. Mais leur amour du passé était peut-être excessif.

c) L'école du juste milieu eut pour représentants le cardinal François Quignonez, espagnol et général des Franciscains avant son élévation au cardinalat ; Réginal Pole, Contarini, Sadolet et le bénédictin Grégoire Cortèse, cardinal depuis 1542. Eux aussi considéraient comme un bien désirable le classicisme et le style poli, la latinité pure et les belles formes, mais plaçaient plus haut la dignité et l'esprit chrétiens.

3. Le cardinal Quignonez et le « *Breviarium Sanctæ Crucis* ». — *Plan.* — Il faut mentionner ici l'œuvre de Quignonez, parce qu'elle eut une certaine influence sur le Bréviaire édité plus tard par saint Pie V, et, qu'ayant joui d'une grande popularité pendant quelques années, elle fut ensuite rejetée et finalement mise en oubli.

L'auteur du nouveau Bréviaire rompt avec la tradition et l'antiquité ; on doit noter à sa décharge qu'il ne visait pas à composer un Bréviaire pour l'usage public et pour le chœur. Le résumé de sa préface nous donnera une idée du plan. L'Eglise, y est-il dit, fait au prêtre une obligation de réciter le Bréviaire pour trois raisons : *a)* pour qu'il soit l'intermédiaire officiel entre Dieu et le peuple ; *b)* que se préservant des tentations par l'union à Dieu dans ses pensées et méditations, il serve d'exemple aux fidèles ; *c)* pour qu'il acquière une science compétente et une diction convenable afin de prêcher avec fruit. Quignonez ne trouve plus, dans les Bréviaires de son temps, la réalisation des intentions de l'Eglise ; il en rend responsable le fond même de ces bréviaires, établit une distinction entre la récitation publique et la récitation privée, prétend que cette dernière est devenue presque impraticable avec l'ordonnance des bréviaires d'alors : il va donc porter la cognée à la racine de l'arbre, remanier de fond en comble l'œuvre alors existante.

Pour obtenir que tout le Psautier soit récité chaque semaine, que la Sainte Ecriture soit lue une fois par an, au moins dans ses parties principales, que l'office soit à peu près de même longueur chaque jour, et que

celui du dimanche ne soit pas démesurément long, Quignonez établit : *A)* Que chaque heure se composera régulièrement de trois psaumes, auxquels on ajoutera les cantiques *Benedictus, Magnificat, Nunc dimittis* pour Laudes, Vêpres et Complies. A Laudes, le cantique *Benedicite* remplacera le troisième psaume. *B)* Que les psaumes ou parties de psaumes se succèderont à chaque heure et pour chaque jour de façon à ne pas se représenter deux fois dans la même semaine. *C)* Que les leçons seront réduites à trois ; que les leçons brèves des petites heures, Laudes, Vêpres disparaîtront complètement. Les leçons de Matines seront empruntées, la première à l'Ancien Testament, la deuxième au Nouveau, la troisième pour les fêtes des saints à la Légende ou aux Actes, pour les dimanches, féries, fêtes de Notre-Seigneur ou de la Sainte Vierge aux homélies des Pères sur l'Evangile correspondant et aussi au Nouveau Testament : ces leçons seront considérablement plus longues afin d'assurer pendant l'année la récitation de l'Ancien Testament dans sa majeure partie, du Nouveau Testament dans son entier, et même deux fois par an la récitation des Epîtres de saint Paul. On fera un choix parmi les légendes de façon à éliminer les pièces dont la véracité est douteuse. *D)* Ainsi on aura plus de simplicité et moins de surcharge. La différence sera à peine sensible entre l'office du dimanche, l'office férial et l'office des saints ; il n'y aura d'essentiellement variables que l'Invitatoire, les hymnes de Matines, Laudes et de Vêpres, avec l'oraison et la troisième leçon des Matines (et les antiennes, à partir de 1536). Les psaumes ne changeront jamais, leur choix dépendant uniquement du jour de la semaine. *E)* Tout le reste, versets, grands et petits répons, capitules (et même les antiennes dans l'édition de 1535), devra disparaître : on restreindra à quelques jours fort rares la récitation de l'office des morts, de l'office de la Très Sainte Vierge.

Il est à noter que certaines des idées de Quignonez étaient partagées par d'autres : ainsi, l'une des premières autorités de l'époque en matière liturgique,

le Bienheureux Joseph-Marie Tommasi, dans un projet qu'il donna pour un nouveau Bréviaire destiné à l'usage privé, fut d'avis que le Saint-Siège pouvait sans inconvénient dispenser le clergé des antiennes et répons, en dehors du chœur : il appuyait son sentiment sur les passages connus des *Constitutions apostoliques,* d'Amalaire et de quelques autres auteurs ; passages peu concluants d'ailleurs, si l'on veut bien considérer qu'avant les ve et vi^e^ siècles, la psalmodie au chœur était très simple, et qu'au temps d'Amalaire, l'impossibilité de se procurer les livres d'office nécessaires excusait bien des négligences.

Le Bréviaire de Quignonez fut appelé *Breviarium Sanctæ Crucis* parce que son auteur était connu sous le nom de cardinal de Sainte-Croix, étant titulaire de Sainte-Croix en Jérusalem.

Avantages de ce Bréviaire. — La préface en signale trois : ceux qui adopteront cette manière de prier : acquerront la connaissance des deux Testaments par une lecture plus considérable assurée chaque année ; y trouveront une grande simplicité d'arrangement avec une certaine brièveté ; les leçons y sont plus longues, il est vrai, mais il n'y en a jamais plus de trois : on en compte plus de douze dans l'ancien, avec autant de versets et de répons (l'office de la Sainte Vierge compris). L'ordre établi permet de ménager le temps et de soulager la fatigue ; les deux premières leçons sont disposées invariablement pour toute l'année. Enfin les histoires de saints ne présenteront rien qui offense les oreilles graves et doctes.

Inconvénients du « Breviarium Sanctæ Crucis ». — L'œuvre de Quignonez n'apparaissait d'abord que comme un bréviaire provisoire composé pour la récitation privée : elle n'eut jamais qu'une approbation domestique de la part du Pape ; Paul III accordait la faculté de le réciter, seulement aux clercs qui en faisaient individuellement la demande. Si elle eut un moment de faveur, elle souleva aussi de fortes réclamations.

Dès 1535, année de son apparition, ce Bréviaire,

ayant pénétré en France, fut rigoureusement censuré par la Sorbonne. La Faculté de Paris à laquelle le Parlement l'avait déféré, trouvait audacieux l'auteur qui supprimait des usages universels et antiques pour les remplacer arbitrairement par d'autres, rompait ainsi radicalement avec la tradition pour donner accès à toutes les nouveautés sur le terrain liturgique.

Ce fut aussi le sentiment de théologiens remarquables, comme Dominique Soto, qui ne vit aucun bénéfice évident à abandonner de la sorte les usages et les pratiques de l'antiquité, qui signala en même temps les graves inconvénients résultant du nouveau Bréviaire : aversion des clercs pour l'office public, dégoût de la prière et négligence dans le service de Dieu, puis dans l'œuvre elle-même désaccord fréquent entre les psaumes et le mystère de la fête : ainsi, par exemple, que la Nativité ou l'Assomption tombent un vendredi, on aura à Matines, les psaumes 21 : *Deus, Deus meus, respice...* ; 68 : *Salvum me fac, Deus* ; 70 : *In te speravi,* exprimant les tristesses et amertumes de la Passion, tandis que les mystères sont à la joie et au bonheur. Martin de Aspilcueta, appelé le docteur de Navarre, remarque aussi que, si Quignonez tient compte davantage de la Sainte-Ecriture, supprime des légendes sans fondement, écarte le désordre causé par la translation des fêtes, procure plus de temps aux savants pour leurs études, d'autre part, il fait disparaître sans motif suffisant des parties d'une haute importance.

La plus énergique et, en même temps, la plus décisive condamnation de cette œuvre lui vint du théologien espagnol Jean d'Arze, consulteur du concile de Trente dont nous avons déjà eu occasion de parler. Avec la Sorbonne et Soto, il reproche à Quignonez d'abandonner témérairement la tradition ecclésiastique et de contrevenir aux décisions expresses du Saint-Siège. Le but principal du Bréviaire n'est pas l'enseignement mais la prière ; parler de brièveté et de simplicité d'ordonnance, n'est-ce pas vouloir faire honte au clergé et scandaliser le peuple en diminuant ainsi les obligations quotidiennes, alors que les revenus augmentent ; on

sait, d'ailleurs, que les plus zélés, les plus appliqués à leurs devoirs dans la charge des âmes, l'étude ou l'enseignement, trouvent encore bien du temps pour la prière, et récitent, avec une véritable joie de l'âme, les antiennes, les capitules et le reste. Adopter officiellement et universellement ce Bréviaire ce serait enlever à l'office divin son caractère de témoin dogmatique de la plus haute antiquité. Enfin, Quignonez pousse trop loin la critique des légendes, et par un zèle rationaliste, il supprime tout ce qui confine au surnaturel.

On s'étonnera peut-être de voir critiquer de la sorte une œuvre que le Saint-Siège avait paru approuver : mais il faut bien remarquer dans quels termes le pape Paul III expliquait ses intentions : « Nous accordons, disait le pape, à tous et à chacun des clercs ou prêtres séculiers seulement (1) qui voudront réciter cet office, de n'être plus tenus à la récitation de l'ancien office qui est maintenant en usage dans la cour romaine ou dans toute autre église... encore chacun d'eux aura-t-il soin d'obtenir du Siège apostolique une licence spéciale pour ce pouvoir faire. » De telles expressions sont loin de renfermer une approbation formelle.

D'ailleurs, Quignonez, loin de s'en prévaloir, ne dédaigna pas de se disculper devant la Faculté de Paris, convint que son Bréviaire était un livre comme un autre, destiné à subir la critique du public... C'est ce qui ressort de la préface écrite pour sa nouvelle édition de 1536.

Du reste, son œuvre acceptée avec enthousiasme, dès le début, ne pouvait pas vivre dans l'Eglise : moins de quarante ans suffirent à sa durée Dès 1558 même, le pape Paul IV, sans en condamner l'usage provisoire, décidait qu'il n'y avait plus lieu d'en autoriser la réimpression.

Par l'accueil même qui lui fut fait, ce Bréviaire prépara indirectement la voie à la réforme postérieure

(1) On voit par là, remarque D. Guéranger, *Institut. liturgiques* I, p. 363, note, que Rome craignait d'énerver la milice régulière, en lui permettant l'usage de cet office abrégé, et aussi d'ébranler les traditions antiques qui se conservent dans les cloîtres, mieux que partout ailleurs.

opérée par saint Pie V. Le *Breviarium Pianum* n'aurait pu supplanter si facilement les Bréviaires particuliers de chaque pays, province ecclésiastique, diocèse ou monastère, dont un grand nombre pouvaient exciper d'une antiquité de 300 à 500 ans, si déjà la *forma brevis et expedita* de l'office de Quignonez n'avait supplanté lesdits Bréviaires locaux. Mais nous nous réservons d'expliquer, au début de notre troisième partie, comment le *Breviarium Sanctæ Crucis* prépara les voies à la réforme opérée aussitôt après le concile de Trente.

TROISIÈME PARTIE

Période moderne.

Dans la période moderne de l'histoire du Bréviaire, l'Eglise prend en main l'œuvre de la réforme, et l'un des grands résultats du saint concile de Trente est d'avoir préparé et provoqué l'unification de l'office divin. Nous allons assister à l'élaboration du *Breviarium Pianum* et nous le verrons accueilli avec une sainte joie par toute la chrétienté. — Malgré les précautions prises pour le mettre à l'abri de toute correction ultérieure, on ne tarda pas à trouver et à dire que ce Bréviaire était perfectible, et les successeurs de saint Pie V accédèrent volontiers aux demandes d'amélioration qui leur étaient adressées. Peut-être même, Urbain VIII alla-t-il un peu loin dans ses corrections : en tous cas, on ne tarda pas à le dépasser. Sans se préoccuper de l'assentiment de l'autorité suprême, des Eglises particulières, et, parmi elles, la presque totalité des diocèses de France, crurent devoir apporter leurs réformes au Bréviaire, et cela au détriment de l'unité de la foi. Cependant l'autorité pontificale, tout en déplorant ces aberrations, ne s'endort point sur la question de la revision du Bréviaire et cherche les moyens de faire droit aux légitimes réclamations ; jusqu'à ce jour nous n'avons que des projets ; l'Eglise, avec la sage lenteur qui la caractérise, ne croit pas opportun d'y donner suite : elle se contente d'apporter des modifications de détail, tout en continuant à enrichir le calendrier par la glorification de quelque nouveau saint. Pour mieux

suivre l'exposé de ce développement du Bréviaire nous le divisons en trois chapitres : 1) Le Concile de Trente et le Bréviaire de saint Pie V ; — 2) Le Bréviaire Romain depuis saint Pie V jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle ; — 3) Enfin, le Bréviaire Romain au XIX[e] siècle. Un appendice nous présentera la physionomie du calendrier romain à travers les siècles écoulés.

CHAPITRE PREMIER

Le Concile de Trente et le Bréviaire de saint Pie V.

ARTICLE I. — *Préparation de la réforme du Bréviaire.*

1. Quignonez (1). — A la fin de la seconde partie, nous avons vu quel sort attendait, en définitive, l'œuvre du cardinal Quignonez. Nonobstant l'enthousiasme avec lequel elle fut reçue dans certaines régions, elle ne pouvait durer ; car selon la remarque de Dom Guéranger, il lui manquait les conditions essentielles à toute réforme sérieuse de la liturgie : « 1) Ce n'est point une forme liturgique durable que celle qui a été improvisée pour satisfaire à de prétendues exigences littéraires ; — 2) la réforme de la liturgie, pour durer, a besoin d'être exécutée non par des mains doctes, mais par des mains pieuses et investies d'une autorité franchement compétente ; — 3) on doit se garder de l'esprit de nouveauté, restaurer ce qui se serait glissé de défectueux dans les anciennes formes et non les abolir ; — 4) abréger n'est point précisément réformer en matière de liturgie, sa longueur n'est point un défaut aux yeux de ceux qui doivent vivre de la prière ; — 5) lire beaucoup d'Ecriture Sainte dans l'office n'est pas remplir

(1) La « H. Bradshaw Society » de Londres dont le but est de faire revivre les anciens textes liturgiques, vient de publier un nouveau travail du docteur Wickham Legg : *The second recension of Quignon's brev.*

toute l'obligation de la prière sacerdotale ; — 6) il n'y a pas de fondement à la distinction de l'office public et de l'office privé ; car il n'y a pas deux prières qui soient à la fois prière officielle de l'Eglise. Légitimement absent du chœur, le clerc doit néanmoins se tenir uni à ses frères en récitant avec eux ce qu'ils chantent en union avec lui (1). » — Pour se convaincre que le *Breviarium Sanctæ Crucis* ouvrait la porte à un particularisme dangereux, il n'y a qu'à voir comment les Gallicans aux XVIIe et XVIIIe siècles adoptèrent les idées de Quignonez et en subirent l'influence (2).

Ce n'est pas à dire que ces idées fussent toutes à écarter ; dans la critique qu'il en fait, le théologien espagnol Jean d'Arze reconnaît que le projet du cardinal de Sainte-Croix avait du bon ; la relation adressée au concile de Trente, en vue d'une revision du Bréviaire, et ultérieurement le rapport de la commission instituée par Pie IV et Pie V exprimèrent en des termes différents ce que Quignonez disait au début et à la fin de sa lettre à Paul III. — Il n'y a pas à revenir sur les observations de Jean d'Arze, « s'il en est de moins fondées et qui ne prouvent rien pour vouloir trop prouver, si même quelques considérations sont poussées jusqu'à l'outrance déclamatoire, il y a telles pages de ce mémoire qui sont animées d'une sincère et vivante éloquence (3). »

La publication de Quignonez eut pour résultat d'amener plus promptement une réforme dont tout le monde reconnaissait la nécessité. Jean d'Arze trace, à grands traits, le plan de cette réforme quand il émet le vœu qu'à l'avenir les rubriques soient disposées d'une façon plus claire, l'ordonnance entière du Bréviaire simplifiée, les légendes revisées, ainsi que les offices du dimanche et ceux de la férie, les leçons empruntées aux Saintes Ecritures ; — que l'on conserve néanmoins toutes les

(1) D. GUÉRANGER. *Institutions liturgiques*, tome I, p. 378-379. Edit. Palmé, 1880.

(2) « Il y eut aussi des affinités, non voulues mais trop réelles, entre l'œuvre du cardinal Quignonez et l'esprit de la Réforme. » BATIFFOL : *Histoire du Bréviaire*, p. 230.

(3) Mgr BATIFFOL : *Histoire du Bréviaire Romain*, p. 229.

parties essentielles de l'*Ordo officii* observé jusque-là ; — que l'œuvre enfin soit entreprise par des hommes experts, savants et pieux, accomplie après mûr examen et sérieuses délibérations.

2. *Les Théatins et Caraffa.* — Ces hommes étaient déjà trouvés ; dans le silence de leurs cellules, ils avaient commencé un travail qui avait reçu la bénédiction du Souverain Pontife et devait, plus tard, servir de base au projet de réforme. Parallèlement aux essais entrepris par Ferreri et Quignonez, une autre tentative s'élaborait sous le patronage du pape Clément VII (1523-1534). Celui-ci avait donné l'ordre au fondateur de la Congrégation des Théatins, saint Gaétan de Thienne, et à son confrère Jean-Pierre Caraffa (le futur Paul IV) de faire un plan d'amélioration du Bréviaire ; le bref porte la date de 20 février 1529, et un bref antérieur (24 juin 1524) accorde aux-dits religieux de se servir, au chœur ou dans la récitation privée, du Bréviaire corrigé par eux, afin qu'ils apprennent mieux par la pratique ce qui convient ou ne convient pas.

L'œuvre qui en sortit, due surtout à l'application de Caraffa, mit de côté les homélies d'Origène et d'autres analogues, remplaça les rubriques par d'autres, mieux ordonnées et plus claires, éclaircit surtout les rubriques de l'Avent, jusque-là passablement obscures, abrégea notablement Prime du dimanche. On y réglait en particulier que lorsqu'un autre office tombait un jour de dimanche, la commémoraison de ce dernier ne devait jamais être omise. Enfin, Caraffa donnait des homélies de saint Léon le Grand aux deux offices de la Croix, attribuait à l'office de sainte Agnès le sermon de saint Ambroise, tiré du IIe livre *de Virginibus*, à celui de saint Thomas de Cantorbéry le récit abrégé de son martyre, remplaçait par d'autres hymnes plus harmonieuses celles de la fête de la Transfiguration et de la Sainte-Trinité (1).

Le travail se heurta à des difficultés, dues notamment aux hésitations de Clément VII, qui, dans sa circons-

(1) Consulter Bolland. *Acta Sanctorum. Augusti.* tom. II, *die* 7, n. 50.

pection, voulait toujours entendre de nouveaux conseils avant de donner une décision. Un peu moins d'espoir encore fut laissé aux auteurs de cette réforme, quand à Clément VII ils virent succéder Paul III, sous le pontificat duquel parut le *Breviarium Sanctæ Crucis,* puis Jules III auquel Caraffa, fatigué de ces délais, aurait, dit-on, demandé de ne plus réciter l'ancien office pour s'accommoder du Bréviaire de Quignonez (ce qui paraît peu croyable). Il serait plus juste de supposer qu'il avait demandé, avec la dispense de l'ancien Bréviaire, l'autorisation de se servir de sa composition personnelle ou d'un exemplaire corrigé par lui.

Mais Caraffa, devenu pape sous le nom Paul IV (1555-1559), reprit son travail avec l'aide de ses conseillers fidèles, et joignant la pratique à la théorie, récita avec eux son office réformé dans sa chapelle privée. Peu après son intronisation, il fit défense aux autorités ecclésiastiques de Rome et aux nonces de l'étranger d'accorder à l'avenir des privilèges pour l'usage du Bréviaire de Quignonez : de fait, à dater de 1556, il ne parut plus à Rome d'autre édition du *Breviarium Sanctæ Crucis.* Paul IV mourut avant d'avoir pu achever et publier son Bréviaire réformé : un acte de ce pape, relativement au calendrier, doit être mentionné ici : le 14 janvier 1558, il prescrivit en consistoire solennel, et sur un rapport de Guillaume Sirleto, que désormais, outre la fête de la chaire de saint Pierre célébrée le 22 février, on fêterait aussi la *Cathedra romana* au 18 janvier. Cette fête existait déjà, on la trouve mentionnée dans des manuscrits du VIIIe siècle et même du VIIe et depuis longtemps les auteurs ont cherché, sans trop de succès, à expliquer la coexistence de ces deux solennités sous une même rubrique : *Cathedra sancti Petri* (1).

(1) On ne s'arrête plus maintenant à la mention *in Antiochia* du 22 février, bien qu'elle soit toujours au Martyrologe : ces mots ne furent ajoutés qu'à partir du VIIIe siècle, à mesure qu'on perdait le souvenir des raisons qui déterminèrent l'institution de cette double solennité. Stewenson, de Rossi, pensent que de ces deux fêtes, celle du 18 janvier rappelait un souvenir historique, l'arrivée de saint Pierre à Rome, tandis que celle du 22 février célébrait le fait de la Primauté confé-

3. *La question au concile de Trente.* — Ce saint Concile, dans les circonstances que nous venons de rappeler, ne pouvait pas négliger la question du Bréviaire, d'autant plus qu'elle était nécessaire pour la correction du Missel : cependant il ne l'étudia dans ses détails qu'en terminant ses travaux (1562-1635). A la cour d'Allemagne sous Ferdinand Ier, successeur de Charles-Quint, on avait préparé un plan de réforme du Bréviaire, qui devait être communiqué au Concile. Après un reproche au pape Paul IV, qui s'était occupé seulement de quelques fêtes de saints, tout en ayant promis une réforme considérable, on demandait avec insistance « plus de piété et de dévotion dans la célébration de l'office, puis l'examen attentif et la correction du Bréviaire ». Il faudrait surtout « retrancher tout ce qui s'y était glissé de déplacé et d'apocryphe, abréger les prières trop longues et en réduire le nombre... Il serait beaucoup mieux de ne réciter que cinq psaumes avec dévotion et plaisir, que tout le psautier avec dégoût et ennui. » (V. Martène et Durand : *Veterum scriptorum... collectio,* tom. VIII, fol. 1426).

Heureux temps, où les princes temporels se souciaient d'assurer la digne célébration des saints offices et croyaient rendre les plus grands services à leurs peuples en leur assurant le bénéfice d'une prière pieusement récitée ! — Les légats du concile ne présentèrent pas au synode cette pièce telle qu'ils l'avaient reçue ; mais ils en firent des extraits qui pussent servir de base à des délibérations plus développées.

Puis on informa les envoyés impériaux que la revision du Bréviaire serait soumise à la commission de l'Index : mais il ne fallait pas s'attendre à voir déprécier le rite traditionnel de l'Eglise romaine en usage

rée à saint Pierre par Jésus-Christ et reçue en héritage par les Pontifes romains. Mgr Duchesne (*Origines du culte chrétien,* p. 267-268) émet le sentiment « que la fête du 22 février tombait souvent en carême, et comme dans les pays gallicans on estimait l'observance quadragésimale incompatible avec les solennités en l'honneur des saints, on se tira de cette difficulté en avançant la fête au 18 janvier. » Les deux solennités en ce cas, auraient eu le même objet et même, après l'inconvénient disparu, on les aurait conservées.

depuis Grégoire VII et amoindrir l'office divin par la diminution du *Pensum servitutis* imposé au clergé (1).

De son côté, la cour de France (Charles IX ou sa mère et les Etats Généraux) se faisait représenter à Trente par le cardinal de Lorraine, Charles de Guise : celui-ci insistait fortement, auprès des Pères du Concile, sur la nécessité d'épurer le service divin, de retrancher les superstitions et de revoir les prières et les cérémomies. — Saint Charles Borromée avait envoyé aux légats un promémoire de l'évêque espagnol d'Huesca avec l'ordre d'appeler l'auteur à Trente, d'y discuter avec lui sur les décisions à prendre : cet évêque se plaignait de voir le Bréviaire de Quignonez supplanter le Bréviaire Romain dans un grand nombre des églises d'Espagne.

Les légats prirent aussitôt l'affaire en main, et dès le 23 novembre suivant (1562), ils envoyèrent au Pape Pie IV et à son secrétaire d'État, le cardinal Charles Borromée, un plan de décret qui fut bien accueilli à Rome : on leur répondit qu'il fallait mener à bonne fin une pareille résolution. — Mais des discussions orageuses sur la primauté papale et l'origine de la juridiction épiscopale firent ajourner pour un temps la question du Bréviaire ; celle-ci fut reprise au milieu de l'année 1563 et l'on convint de nommer pour la revision de l'office divin une commission qui prendrait pour base les travaux de Paul IV. Nous n'avons pas de renseignements précis sur cette commission, il est permis de supposer qu'elle n'était autre que la commission de l'Index, supposition confirmée par le fait suivant : parmi ceux qui, à Rome, prirent part aux travaux de la correction du Bréviaire, il s'en trouva trois ayant appartenu à la commission de l'Index, savoir : Leonardo Marini, génois et dominicain, archevêque de Lanciano, plus tard évêque d'Albe ; Muzio Calinio, archevêque de Zara, un des membres les plus actifs du Concile ; Egidio Foscarari, dominicain, né à Bologne,

(1) Lettre de saint Charles Borromée du 7 novembre 1562 aux légats.

évêque de Modène, où il fut pour un temps injustement emprisonné pour cause d'hérésie, remarquable par sa grande charité. — A côté de ces trois personnages, figurait un Anglais, Thomas Goldwell, évêque de Saint-Asaph, qu'il ne faut pas confondre avec le moine du même nom : il appartenait à la congrégation des théatins, fut nommé évêque de Saint-Asaph, privé de son diocèse sous la reine Elisabeth ; après le Concile de Trente, il fut vicaire général de saint Charles à Milan, maître des cérémonies papales, enfin sous Grégoire XIII prit une part active à la revision du Martyrologe.

La Commission n'avait pas terminé ses travaux, que deux courants s'établissaient dans le Concile au sujet des réformes liturgiques : les uns voulaient l'unité et l'uniformité complètes dans toute l'Eglise, les autres donnaient la préférence au rite des diocèses particuliers et lui reconnaissaient comme une sorte de privilège. Vu l'impossibilité de parvenir à une entente et la nécessité de procéder avec calme en une pareille matière, le Concile, dans sa vingt-cinquième session, décida de s'en remettre au jugement du Pontife romain après lui avoir envoyé les actes relatifs à cette question (1) : ce ne fut pas, il est vrai, sans quelques vives oppositions, mais la plupart des Pères jugèrent sainement que, comme il s'agissait de reviser et corriger la liturgie, Rome était le seul endroit où l'on pût entreprendre cette œuvre ; de l'avis de tous, la liturgie romaine avait le pas sur toutes les autres et devait servir de type et de règle pour tous les pays de l'Occident.

Art. II. *Réalisation de la Réforme du Bréviaire.*

1. La commission de Rome et ses travaux. — 1. La Bulle de saint Pie V, *Quod a nobis*, nous fait connaître que Pie IV, ayant reçu les actes de la commission du Bréviaire (vers la fin de 1563), appela à Rome la commission elle-même et lui adjoignit quelques nouveaux membres : quels ils furent, on n'a pu jusqu'ici le dire d'une façon certaine. — Pie IV meurt en 1565 ; Pie V lui

(1) Decreta SS. Concilii Tridentini, sess. XXV, de Reformatione : De Indice... Breviario.

succède, confirme la commission dans tous ses pouvoirs et l'augmente encore de quelques membres sur lesquels nous ne possédons que de maigres détails. Nous dirons ici ce qu'on sait confusément des sept ou huit personnages qui prirent part aux travaux de la commission du Bréviaire, de concert avec les quatre prélats de Trente, mentionnés plus haut.

Ce furent le cardinal de Trani, Bernardin Scotto (ou Scotti), théatin, évêque de Plaisance, qui paraît avoir été le président de la congrégation, au moins pendant quelque temps ; Guillaume Sirleto, un des plus savants hommes de la cour romaine, âme de la commission qu'il présidait en l'absence du précédent ; le latiniste élégant Jules Poggiani, qui travailla à la composition littéraire de la plupart des légendes ; le chanoine de Saint-Pierre, Curtio de Franchi ; Vincenzo Masso, théatin, réputé pour sa science de l'histoire ecclésiastique ; Messer Accurzio, sur lequel nous n'avons rien de précis ; Antonio Caraffa, né à Naples, neveu de Paul IV, créé cardinal par Pie V, protecteur des Olivétains chez lesquels il fit refleurir les études scientifiques et rétablit la discipline régulière ; Ponce de Léon, qui ne prit pas directement part à la commission, mais fut utile aux travaux de ses membres par sa correspondance avec Sirleto. C'est lui qui en particulier proposa : *a)* qu'on tînt compte de tous les saints nommés au canon de la Messe, des docteurs grecs et latins, de tous les fondateurs d'ordre, des deux princes de la Scolastique, saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure, et aussi de quelques saints d'Espagne, comme saint Isidore et ses frères, saint Léandre et saint Fulgence ; — *b)* Qu'au propre du temps, on eût des leçons régulières ou quotidiennes tirées de la Sainte Ecriture avec indication du livre où on les prenait ; — *c)* Que pour les homélies ou sermons des Pères, on eût soin d'indiquer, chaque fois, l'ouvrage ou le sermon auquel étaient empruntées les leçons : il trouvait des difficultés de critique dans les offices de sainte Catherine, de l'apôtre saint Simon souvent confondu avec saint Siméon, premier évêque de Jérusalem, des deux apôtres saints Jac-

ques, de saint Cyprien. Ainsi, onze ou douze membres au moins prirent part aux travaux accomplis à Rome pour la revision du Bréviaire.

2. Impossible de suivre ces travaux dans le détail : qu'il nous suffise de donner les principes et les lignes générales de la méthode sur lesquels trois documents peuvent nous renseigner : le Bréviaire lui-même, tel qu'il fut publié en 1568 ; la bulle *Quod a nobis,* mise comme préface en tête de toutes les éditions (elle se trouve au commencement du volume de la partie d'hiver) ; un rapport italien ou *Promemoria,* sous forme de lettre, composé par un membre de la commission, vraisemblablement Marini, archevêque de Lanciano, et adressé à un cardinal de ses amis.

Ce qui domine tout, c'est une idée fondamentale diamétralement opposée à celle de Quignonez : Rien d'essentiel ne doit être retranché de l'ancien Bréviaire romain. Il n'y a pas à créer un nouveau Bréviaire, mais à ramener à son état primitif celui qu'on possède, tout en tenant compte du changement des circonstances : qu'on ne voie pas de divergence de texte entre l'office public et l'office récité en particulier, parce que l'office doit toujours être récité au nom et sur l'ordre de l'Eglise et à la place du peuple chrétien, de l'humanité, de la création entière ; il est et demeure essentiellement public, lors même que le prêtre ou le religieux le dit seul dans le silence d'une cellule. Par là seulement se pourra conserver la continuité de la tradition chrétienne dans la liturgie, sans modification essentielle, encore qu'il y ait eu développement et progrès comme dans tout corps vivant. Tel est le principe sur lequel s'appuie constamment la commission, comme le montrent les fréquentes déclarations de son président Sirleto : c'est ce qui fait qu'on se mit à compulser les plus anciens manuscrits, à étudier les éditions imprimées des antiphonaires, bréviaires, psautiers, lectionnaires, responsoriaux, hymnaires, sacramentaires et *ordines* des plus importantes églises de Rome et de la Bibliothèque vaticane, on les prit pour base des corrections, en

maintenant toutefois le rite réglé par de récents canons.

Comme nous allons le dire en exposant le contenu du nouveau Bréviaire, la commission s'attacha à corriger les légendes des saints ou leçons du second nocturne, à faire un choix plus judicieux dans les emprunts aux œuvres des Pères, à mettre une grande réserve dans l'acceptation des fêtes de saints pour ne pas restreindre outre mesure l'office du dimanche et l'office férial : elle ne s'est pas crue liée par tous les travaux préliminaires de Caraffa, comme on peut le voir par l'office de sainte Agnès où elle plaça une nouvelle légende.

2. *La publication du nouveau Bréviaire.* — 1. La bulle *Quod a nobis* est du 9 juillet 1568, et se trouve, avons-nous dit, dans toutes les éditions des Bréviaires, ordinairement au commencement de la partie d'hiver dans les exemplaires en quatre volumes. Elle expose en substance les motifs qui ont déterminé Rome à intervenir pour la publication d'un texte officiel de la prière publique, les travaux qui ont été entrepris pour en assurer la correction ; enlève le bénéfice de toute autorisation au Bréviaire de Quignonez et à tout autre Bréviaire qui ne peut se prévaloir de deux cents ans d'existence ou d'une approbation expresse du Saint-Siège. Quant aux Eglises qui présentent des coutumes vraiment antiques, on laisse la liberté à l'évêque et au chapitre d'adopter le nouveau Bréviaire, après entente commune. Toutes les autres Eglises devront prendre le Bréviaire de saint Pie V, dans les délais fixés ; savoir : à Rome, un mois après la publication ; dans le reste de l'Italie, au bout de trois mois ; dans tous les autres pays de la catholicité, après un délai de six mois. Suivent les règlements relatifs au mode de promulgation, à l'autorisation d'imprimer, à la défense d'apporter des changements.

2. Le contenu et l'ordre du nouveau Bréviaire : Les préliminaires donnent le moyen de prévoir et calculer à l'avance la date de la fête de Pâques et des autres fêtes qui en dépendent ; les mêmes tables peuvent servir aussi à déterminer la date des événements passés : les corrections apportées alors dans les supputations du

calendrier et les calculs astronomiques ne furent pas heureuses ; l'erreur qui avait cours par rapport au calcul du cycle de la lune fit placer faussement les Nombres d'or et le jour bissextile ; en voulant y remédier par le déplacement du Nombre d'or, on ne fit qu'aggraver le mal ; on ne remarqua pas non plus que l'année Julienne était en retard d'environ dix jours. L'inconvénient devait disparaître bientôt (1582), après la réforme du calendrier sous Grégoire XIII.

A. Vient ensuite le calendrier. On y tient compte de la place à laisser pour l'office férial, afin de procurer le plus souvent possible la récitation hebdomadaire du Psautier ; Dom Guéranger pense qu'on voulut aussi réserver des jours libres pour les saints des âges suivants. Le fait est qu'avec le nouveau calendrier, la moitié de l'année se trouva libre : pour les fêtes de Notre-Seigneur : Noël, Circoncision, Epiphanie, Semaine de la Passion et Semaine Sainte, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu (avec leur octave et leur vigile) ; pour les fêtes de la Sainte Croix, de la Transfiguration, de la Dédicace, et pour l'office du dimanche et de la férie. L'autre moitié de l'année était laissée aux fêtes de la Sainte Vierge et des Saints. On comptait environ soixante fêtes doubles, comprenant les mystères de la Sainte Vierge tels que nous les célébrons aujourd'hui (excepté celui de la Présentation au temple), les fêtes des Apôtres et des Evangélistes, les fêtes des saints, un peu moins nombreuses qu'à l'heure actuelle ; car certaines solennités, comme celles des saints Joachim, François de Paule, Bernardin, Antoine de Padoue, Louis de Toulouse avaient été radicalement supprimées, d'autres, de doubles ou semi-doubles, étaient devenues de simples commémoraisons ou tombaient d'un degré, comme, par exemple, saint Nicolas, saint Thomas de Cantorbéry, saint Hilaire, saint Bonaventure ; d'autres enfin n'existaient pas encore.

Il y avait de trente à quarante semi-doubles, et trente-trois commémoraisons ou fêtes et offices simples. Quelques-unes de ces dernières étaient placées à des jours

où l'on célébrait déjà la fête d'un autre saint, comme par exemple, au 11 novembre, jour de saint Martin, la commémoraison de saint Mennas, martyr ; d'autre part, différentes fêtes, comme la Nativité et l'Assomption de la Sainte Vierge, la Nativité de saint Jean Baptiste, la fête des saints Pierre et Paul, la fête de saint Laurent et la Toussaint avaient une octave, durant la moitié de laquelle il n'y avait pas d'autre fête de saint. Pour les fêtes et offices simples, l'office était en grande partie emprunté au Psautier ; on lisait une ou deux leçons tirées de la vie du saint, on récitait une collecte en son honneur ; on arrivait ainsi à plus de deux cents jours réservés chaque année pour l'office férial. On eut soin que les offices des saints, ordinairement réduits aux leçons du deuxième nocturne, n'eussent ni hymnes ni antiennes propres.

Dans certaines éditions du Bréviaire de saint Pie V, le calendrier avait été placé après les rubriques générales ; il les précède maintenant dans toutes les éditions.

B. Ces rubriques générales constituaient alors une nouveauté ; il n'y avait pas dans les anciens Bréviaires des instructions aussi détaillées embrassant l'office tout entier : elles furent rédigées d'après un *Directorium divini officii*, édité en 1540, par l'observantin Louis Ciconiolano et approuvé par Paul III — Depuis leur insertion au Bréviaire, ces règles ont été corrigées et augmentées sous Clément VIII et Urbain VIII (1602 et 1635) ; elles viennent de subir une transformation, sous Léon XIII, en ce qui concerne la translation des fêtes et les offices votifs *ad libitum* de chaque semaine : à ces exceptions près, elles sont restées ce qu'elles étaient en 1568. « C'est un fait unique dans l'histoire des législations, remarque D. Guéranger, depuis bientôt trois siècles qu'un tribunal a été établi à Rome, sous le nom de Congrégation des Rites, pour dirimer toutes les difficultés d'application ou d'interprétation des rubriques, tant du missel que du Bréviaire Romain, après plus de six mille consultations et réponses qui ont été imprimées, il est inouï que les juges aient été

obligés de s'écarter du texte de la loi dans les arrêts qu'ils ont rendus (1). »

En trente-sept titres, les rubriques du Bréviaire traitent de l'office en général et de ses degrés, des parties, c'est-à-dire des heures, qui le composent, puis des éléments de ces mêmes heures. Qu'on nous permette ici une petite digression seulement à propos du degré des fêtes ; dans tout le cours de ce résumé on trouvera des renseignements suffisants sur les diverses parties des heures et leurs éléments. C'est à partir du VIII[e] siècle, que les fêtes des saints s'étant multipliées, on établit une distinction dans les degrés de leur solennité : la plupart furent simplement rappelées à Prime dans la lecture du Martyrologe ; parmi les autres, il y en eut dont on fit une courte mémoire à Vêpres et à l'office de nuit, *Commemoratio ;* d'autres, considérées comme *simples*, eurent une ou deux leçons tirées de la vie du saint, puis une collecte, quelques antiennes et des hymnes ; les plus dignes reçurent un office particulier, qui était ou *semi-double* ou *double*. A partir du XIV[e] et du XV[e] siècle, à Rome et ailleurs, on commença à célébrer les fêtes simples à la façon des semi-doubles ; c'est-à-dire qu'on leur donna neuf leçons et trois nocturnes, et que, dans le cas de concurrence avec d'autres fêtes plus dignes, on les transféra au premier jour libre, même d'une année à une autre. Le *Breviarium Pianum* remédie à cet inconvénient, en supprimant ou abaissant d'un ou deux degrés un certain nombre de fêtes, comme nous l'avons dit, puis en décidant que les fêtes simples ne seraient plus transférées, que leur office serait de préférence celui des féries tel qu'il est au Psautier, que leurs leçons seraient une légende de la vie du saint et surtout la Sainte Ecriture. Il en est encore ainsi de nos jours, comme on peut le voir aux numéros 3 et 26 des rubriques générales.

La principale raison qui fit, avant le Concile de Trente, multiplier les offices doubles ou semi-doubles au détriment des simples, était, qu'au cas d'un office fé-

(1) *Institutions liturgiques*, I, p. 371-372.

rial ou simple, on devait, à l'office du jour, joindre celui des défunts, le petit office de la Sainte Vierge et, de plus, à certains jours, les sept psaumes de la pénitence ou les quinze psaumes graduels, avec un grand nombre de prières additionnelles (1). Pour ne pas allonger l'office par le rétablissement des fêtes simples et des féries, il fut décidé qu'on supprimerait l'obligation de ces parties accessoires. Elles restèrent annexées au nouveau Bréviaire, comme prières de dévotion ou comme obligatoires *in choro,* suivant la coutume des divers lieux, monastères ou chapitres, seulement le premier jour libre de chaque mois, les lundis d'Avent et de Carême, à certaines vigiles et aux Quatre-Temps (voir les rubriques générales, n° 37, et les rubriques particulières qui précèdent ces divers offices à la fin du Bréviaire Romain). Les longues *prières fériales* ne seraient plus désormais récitées aux Petites Heures ni à Matines, mais seulement à Laudes, à Vêpres et à Prime, durant l'Avent, le Carême, aux vigiles et aux Quatre-Temps : Complies, Tierce, Sexte et None ne conservèrent comme prières, pour les offices simples, que deux versets avec le *Pater noster* (le *Credo*, en plus, pour Complies), (voir rubriques générales, n. 34). — Un autre changement heureux concerne les octaves (ou solennité d'une fête prolongée pendant huit jours). Depuis le XIIIe siècle, ces octaves s'étaient extrêmement multipliées. Le *Breviarium Pianum* supprime celles des fêtes franciscaines (saint François, sainte Claire, saint Antoine de Padoue, saint Bernardin, saint Louis de Toulouse) ; celles des fêtes de la Conception et de la Visitation (à cause de l'Avent et de l'octave des saints Pierre et Paul). Il établit ensuite la règle générale suivante : *a)* Pour les fêtes du Seigneur, il y aura comme octaves spécialement privilégiées, celles de Pâques et de la Pentecôte, excluant toutes autres fêtes ; comme octaves simplement privilégiées, celles de Noël, de l'Epiphanie, de la Fête-Dieu, n'admettant dans le courant de la semaine que quelques fêtes d'un rite élevé (encore celle de l'Epiphanie devra-t-elle les exclure, sauf autorisation du Saint-Siège pour la fête

(1) Voir plus haut, page 75.

du Patron) ; enfin celle de l'Ascension, comme octave simple ou non privilégiée : le jour octave (ou huitième) qui suivra ces fêtes sera fête ou office double, à moins qu'on n'y célèbre un mystère particulier comme celui de la Circoncision ou de la Sainte-Trinité.

Le dimanche qui arrivera dans l'intervalle sera *in modum octavæ,* comme semi-double avec une oraison, des antiennes et des versets, à *Magnificat* et à *Benedictus,* une homélie de l'Evangile, des capitules des petites Heures, des leçons spéciales au premier et au deuxième nocturne ; les six jours durant l'octave seront célébrés comme semi-doubles ou simples, tantôt excluant les autres fêtes et n'admettant de mémoire qu'à partir du quatrième jour quand elles seront privilégiées, tantôt ne cédant leur place qu'à des fêtes de 1re et de 2e classe comme par exemple l'octave de l'Ascension. — *b)* Pour les fêtes des saints qui auront une octave, on pourra, pendant cette octave, célébrer un office double avec mémoire de l'octave ; le huitième jour sera double, le dimanche dans l'octave n'aura *ni prières ni suffrages*. — Pendant le Carême, il n'y aura pas d'octaves. En général, les dimanches auront leur office célébré selon le rite semi-double, céderont le pas à une fête double où l'on fera mémoire du dimanche ; mais ceux de l'Avent, de la Septuagésime, du Carême jusqu'au dimanche *in albis* seront privilégiés et n'admettront pas de doubles. (Voir rubriques générales, n° 7 et n° 4.) — Comme particularité relative à ces rubriques générales (n° 13, 15, 16, 17), il est intéressant de noter ici que l'*Ave Maria* y paraît pour la première fois, avec l'addition du *Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis*, etc. Aux XIIIe et XIVe siècles, on ne récitait que la première partie jusqu'à *fructus ventris tui ;* au XVe siècle, on ajouta le mot *Jesus* ; et c'est sous cette forme que les Bénédictins de Lorraine, en 1503, décidèrent de joindre la Salutation angélique au *Pater noster* à toutes les heures canoniales. La forme actuelle paraît en certains Bréviaires, du moins en France, dès le début du XVIe siècle ou la fin du XVe ; saint Pie V la consacre

ici officiellement et l'impose à toute l'Eglise pour le commencement et la fin de l'office, le commencement des petites Heures et de Vêpres.

C. Le Psautier, dans le Bréviaire de saint Pie V, reçoit peu de modifications quant à la distribution et au texte. — L'ordonnance ancienne y est conservée excepté pour Prime : chaque dimanche, avant le psaume *Beati Immaculati* (118e) on récitait six autres psaumes, psaumes 21 à 25 et le psaume *Confitemini* (117e) (1) ; désormais ces psaumes seront distribués entre Prime du dimanche et des cinq premiers jours de la semaine, de façon que, si l'on excepte le samedi, on ajoutera un psaume à chaque jour (voir le Bréviaire Romain : *Dominica ad Primam* et *In feriali officio ad Primam*).

Pour ce qui est du texte (2) ou de la version des psaumes, on s'en tint généralement au *Psalterium Gallicanum*, tandis que le *Psalterium Romanum* fut conservé à Saint Pierre de Rome, à Saint-Marc de Venise et à Milan. L'ancien texte fut maintenu pour les pièces de chant proprement dites, comme antiennes et répons, à cause de la difficulté qu'il y aurait eu à changer les mélodies. Sur le désir exprès de Pie V, la commission, pour empêcher la prononciation fautive du latin, marqua d'un accent la syllabe accentuée dans les mots à plusieurs syllabes.

D. Le propre du temps. — L'année liturgique dans le *Breviarium Pianum* conserve sa disposition et son caractère essentiel ; on y distingue toujours trois grands cycles : 1) Le temps de l'Avent, de Noël et de l'Epiphanie ; 2) autour de la grande fête de Pâques sont groupés les mystères qui précèdent et ceux qui suivent, depuis la Septuagésime jusqu'à l'octave de l'Ascension ; 3) enfin vient la Pentecôte avec les fêtes subséquentes et le temps qui suit jusqu'à l'Avent ; les semaines et jours liturgiques se succèdent, comme dans les Bréviaires anciens. La grande transformation porte sur les leçons

(1) Voir plus haut, page 49.

(2) Voir plus haut, pages 46-47.

soit de la Sainte-Ecriture, soit des légendes, soit des homélies.

α. Sainte-Ecriture : il est tenu compte du principal désir de Quignonez : les Matines ne se réciteront jamais sans une lecture des Saints-Livres, soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament. Dans les offices à neuf leçons, les trois premières seront empruntées à la Sainte-Ecriture suivant les indications de la solennité, ou du commun, ou du jour qui se rencontre : dans ce dernier cas, le passage prend le nom d'Ecriture occurrente. Dans les offices à trois leçons, à l'exception des *féries majeures* et des jours de Pâques et de la Pentecôte qui ont un évangile propre avec une homélie, ces leçons, ou les deux premières, seront encore de l'Ecriture. — L'ordre que l'on observait dans la lecture des livres de la Bible, conformément aux prescriptions du *Corpus juris canonici* est maintenu ; ainsi l'on commencera au dimanche de la Septuagésime par le livre de la Genèse. « Il n'y eut, dit D. Guéranger (1), que les Paralipomènes (2), Esdras et Baruch, pour lesquels il ne se trouva pas de place : mais le choix des passages fut fait avec tant de goût et de précision, que l'on peut dire de leur ensemble qu'il donne un aspect des Saintes-Ecritures égal à celui du *Breviarium Sanctæ Crucis* où l'on promettait la lecture annuelle de la Bible ; promesse qui n'est cependant pas remplie. »

La variation de la fête de Pâques donnait lieu à un nombre plus ou moins grand de dimanches entre l'Epiphanie et la Septuagésime et entre la Pentecôte et l'Avent ; on établit alors l'office, pour plusieurs dimanches, que l'on pourrait intercaler, selon les besoins, avant la Septuagésime ou avant le temps de l'Avent, en y plaçant au premier nocturne soit la continuation des Epîtres de saint Paul, soit la continuation des Prophètes : ces dimanches furent appelés *intercalaires*. La double récitation des Matines pour une même fête, si tant est qu'elle existât encore, fut définitivement supprimée.

(1) *Institut. liturgiques*, I, p. 416.
(2) Ils sont cependant employés pour l'office de la Dédicace.

β. Légendes : C'est sur ce point que porte le changement le plus saillant dans le texte de l'ancien Bréviaire. Si la commission n'a pas fait disparaître des pièces auxquelles la critique historique des âges suivants mieux informée trouve encore à redire, elle a néanmoins éliminé beaucoup de récits apocryphes parmi lesquels il s'en trouvait d'inconvenants ou même d'indignes. Après délibérations sérieuses, elle décida d'extraire, des biographies particulières ou des recueils qu'elle possédait, les passages les mieux établis et les plus caractéristiques et elle les revêtit d'une forme convenable. Elle ne crut pas devoir nommer les auteurs de ces biographies ou recueils, sauf pour ce qui est emprunté à saint Jérôme et à saint Grégoire le Grand, parce qu'elle estima que le nom du pape sous lequel le Bréviaire était publié pouvait offrir une garantie suffisante et qu'elle avait apporté la plus attentive application pour la rédaction définitive. Ce ne fut que plus tard, sous Clément VIII, qu'on chercha à désigner plus exactement les sources. Quignonez avait contribué à rendre claires les légendes des saints ; la commission de Pie IV et de Pie V ne fit pas difficulté d'utiliser ces matériaux : quatre-vingt-quatre de ces légendes furent soumises à différents examens, considérablement allongées après une comparaison attentive avec les sources et corrigées ; plusieurs reçurent une forme nouvelle. Il s'agissait de favoriser la piété, d'extraire des Biographies les passages les plus édifiants et de les couler dans un moule unique qui conserverait le caractère et le style liturgique. Les légendes ne devaient pas être trop sèches, ni trop monotones, mais assez étendues et offrant de la variété ; l'évêque de Modène, Ægidio Foscarari et l'habile latiniste Poggiano résolurent ce problème.

γ. Homélies et passages des Pères : Les anciens Bréviaires renfermaient déjà de ces homélies et sermons des SS. Pères : Paul IV, dans son travail de revision, en substitua de plus appropriées en lieu et place de celles qui lui paraissaient « peu convenables ». La commission put se contenter de l'œuvre accomplie par ce Pontife sans y apporter de changement essentiel. D. Guéranger

croit pouvoir dire que le choix est fait « pour l'ordinaire avec un discernement supérieur. S'il est quelques passages empruntés à des livres que la critique moderne a reconnus apocryphes, il faut se rappeler que cette science ne faisait alors que de naître, et que les grandes et correctes éditions dont nous jouissons aujourd'hui n'existaient pas. Un homme impartial n'oserait reprocher à Baronius et à Bellarmin les taches de ce genre qu'on remarque dans leurs immortels écrits (1). D. Morin ne pense pas différemment quand il dit dans un article de la *Revue Bénédictine* (1892, page 270, *Les leçons apocryphes du Bréviaire Romain*), que « lors de la réforme sous saint Pie V on veilla en général à supprimer dans le Bréviaire tout ce qui n'était pas sûrement authentique », que l'œuvre sans nul doute pouvait être perfectionnée et qu'elle le fut en effet sous les successeurs de saint Pie V d'une façon assez satisfaisante, car « les magnifiques éditions des bénédictins de Saint-Maur n'ont rejeté parmi les apocryphes qu'une partie relativement minime des pièces admises sous Clément VIII par Gavanti. » Malheureusement « dans la plupart des offices ajoutés récemment au Bréviaire, on ne semble pas avoir apporté autant de soin à ne choisir en fait de sermons et d'homélies que des pièces authentiques. » Et D. Morin apporte plus d'une preuve de cette dernière assertion dans laquelle il est permis de voir un hommage indirect rendu au *Breviarium Pianum*. Nous verrons plus loin quelles critiques en ont été faites.

3. Il nous reste à dire pour le moment quelques mots des avantages procurés par la publication de saint Pie V. Le monde catholique se plut à les reconnaître : d'une façon générale, la satisfaction fut la note dominante, on vit dans cette œuvre un moyen efficace de faire cesser les plaintes, au sujet des désordres qui régnaient dans la liturgie de l'office. — L'ordonnance du Bréviaire était considérablement simplifiée ; le Psautier de la semaine, l'office du temps, la lecture de l'Ecriture Sainte s'y trouvaient mieux réglés, le choix des

(1) *Institutions liturgiques*, tom I. p. 416

lectures bibliques comme celui des homélies pouvait être considéré comme heureux ; à l'exception de quelques-unes, ces homélies sont de vraies perles de la littérature patristique, de même que les leçons de la Sainte-Ecriture donnent un bon abrégé du livre qui est en lecture. Les hymnes, antiennes, répons, versets et oraisons sont, à l'exception de quelques offices de date récente, essentiellement les mêmes que ceux des hymnaires, antiphonaires, psautiers, responsoriaux et sacramentaires du VIIIe, du IXe ou du XIIIe siècle (1). Ce fut donc là une « œuvre de conservation » ; elle maintint la tradition de mille ans et au delà et satisfit en même temps dans une certaine mesure aux exigences des temps modernes. Assurément quelques points sont à changer, comme les longs offices des dimanches, pénibles pour des ecclésiastiques chargés du ministère des âmes, certaines légendes qui manquent de critique, certaines lectures tirées des Pères qui pourraient être mieux choisies ; mais ce ne sont là que des questions de détail. L'ensemble est une œuvre excellente, incomparable ; et c'est l'hommage que lui rendait en 1836, alors qu'il était encore pasteur protestant, le futur cardinal Newman : « Il y a, disait-il, tant d'excellence et de beauté dans les offices du Bréviaire, que si des controversistes romains le présentaient à un protestant, comme le livre des dévotions romaines, ils feraient naître indubitablement dans son esprit un préjugé en faveur de Rome, à supposer que le protestant fût d'une candeur moyenne, sans parti pris, et qu'il ignorât l'ensemble de la question (2). »

La bulle de publication se termine par un ordre exprès donné à tous et à chacun des patriarches, archevêques, évêques, abbés et autres prélats des Eglises « d'introduire ce Bréviaire dans leurs églises... faisant disparaître les autres bréviaires, même établis de leur autorité privée... et elle leur enjoint, tant à eux qu'aux autres prêtres, clercs, séculiers et réguliers... auxquels

(1) Voir TOMMASI, P. L., tome LXXVIII.

(2) *Tracts for the time*, n° 75 ; *the roman breviary*, p. 1.

est imposée l'obligation de dire ou psalmodier l'office, d'avoir soin de le dire ou psalmodier, tant au chœur que dehors, suivant la forme de ce Bréviaire. » Est éteinte l'obligation de réciter, à certains jours, l'office de la Sainte Vierge et des Morts, les psaumes de la pénitence et les psaumes graduels, afin de donner plus de zèle au clergé pour la récitation du Bréviaire réformé ; des indulgences sont accordées à ceux qui, désormais, auront la dévotion de continuer ces pratiques. Les offices et prières en question formeront un supplément dans les nouvelles éditions. « Rome, conclut D. Guéranger, ne pouvait pas appliquer au grand mal de l'anarchie liturgique un remède à la fois plus efficace et plus discret (1). »

3. *L'acceptation du nouveau Bréviaire*. — Aussitôt que le *Breviarium Pianum* fut publié, le Souverain Pontife reçut de tous côtés des témoignages de la joie procurée par cette réforme ; partout on s'empressa de l'accepter.

En Italie. — Toutes les églises de Rome l'adoptèrent immédiatement ; seule la Basilique Vaticane y mit quelques restrictions, conserva son ancien Psautier Italique, puis les offices des saints Papes et autres saints dont les corps reposaient dans ses trésors. — Parmi les Ordres religieux, dont Rome est la patrie commune, les uns se trouvant, non seulement depuis deux siècles mais depuis près de mille ans, dans l'exception admise par la bulle, conservèrent l'ancienne forme de leur office ; d'autres comme les Ordres mendiants, sauf les Dominicains et les Carmes, réformèrent leurs livres suivant l'office de saint Pie V, qui d'ailleurs n'était que le Bréviaire des Frères Mineurs épuré ; les Franciscains et autres branches de l'Ordre de Saint-François ajoutèrent les offices propres des saints de leur Ordre ; les Capucins y renoncèrent pour garantir le plus possible la conformité avec l'office romain. Les ordres de clercs réguliers suivirent sans exception les nouveaux livres, influencés puissamment par les

(1) *Institutions liturgiques*, I, p. 423.

Théatins. Les Jésuites, suivant la volonté de leur fondateur, devaient garder toujours la forme d'office observée par l'Eglise romaine ; les autres familles religieuses du même genre étaient amenées à les imiter par la nature même de leur constitution. Enfin les ordres de Chanoines réguliers, à l'exception des Prémontrés dont l'office était un mélange de romain et de parisien, ne tardèrent pas à embrasser, en tous lieux, la liturgie réformée. Les religieuses entrèrent dans la même voie.

L'Eglise de Milan (1) était alors gouvernée par saint Charles Borromée ; cet illustre cardinal avait plaidé en faveur de la liturgie ambrosienne pour obtenir qu'elle fût maintenue. Quand le synode diocésain de Milan de 1568 se fut déclaré en ce sens, conformément à la faculté qui lui en était laissée par la bulle *Quod a nobis*. saint Charles entreprit une revision et une nouvelle édition des livres liturgiques ambrosiens, fit nommer une commission à cet effet ; le calendrier, le psautier *(Psalterium romanum)*, les hymnes furent revus, et la permission obtenue de Rome pour quelques changements. — Le saint cardinal, ayant, un peu plus tard, obtenu du pape Grégoire XIII le pouvoir d'introduire ce même rit ambrosien dans les localités du diocèse où il n'existait pas, rencontra de l'opposition dans les deux villes de Monza et de Trévi ; on osa même réclamer contre lui la protection de Rome. Il ne s'en émut en aucune façon, défendit les usages de son Eglise et obtint enfin ce qu'il souhaitait, l'uniformité dans son archidiocèse.

Le cas de l'Eglise et de la province d'Aquilée n'était pas le même ; le rit y était formé d'un mélange de la liturgie romaine avec un certain nombre d'usages et de textes d'autres liturgies. On hésitait à faire la dépense d'une réimpression des Bréviaires qui manquaient ; le patriarche, en conséquence, demanda et obtint du Saint-Siège la permission de se servir du Bréviaire

(1) Pour le Rit ambrosien, voir l'article de M. Paul Lejay, VI, *L'année liturgique* dans le *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, I, col. 1393 et ss.

Romain, hors du chœur seulement, tant que les Bréviaires du rit d'Aquilée ne seraient pas réimprimés. L'impression ne se fit pas, et dix ans plus tard les livres romains furent définitivement adoptés. — L'Eglise de Côme, du ressort patriarcal d'Aquilée, bien que située dans le duché de Milan, fut obligée, un peu plus tard, par le pape Clément VIII, à prendre le rit romain ; ce qui lui fut aisé, la différence entre le Bréviaire d'Aquilée et le Bréviaire romain étant insignifiante.

On voit par ces quelques exemples comment Rome sut ménager les usages anciens dans l'application des ordonnances de saint Pie V ; celles-ci d'ailleurs ne tardèrent pas à conquérir la presque universalité des Eglises ; chaque année en voyait quelque nouvelle venir se fondre avec les premières dans l'unité d'un même Bréviaire. Toute l'Italie, sauf le territoire ambrosien, à la fin du xvi[e] siècle, s'était conformée aux intentions du Saint-Siège en adoptant les usages liturgiques de Rome.

En Espagne. — La péninsule espagnole suivit cet exemple, nonobstant l'opposition de quelques cathédrales ; grâce à la volonté de Philippe II, prince rempli d'un zèle ardent et consciencieux pour la foi catholique, les livres romains pénétrèrent dans les vastes colonies qui se rattachaient à cette puissante métropole. Par manière de compensation, Grégoire XIII accorda aux Eglises d'Espagne la faculté de célébrer la fête d'un grand nombre de saints chers à ce pays. En Portugal, on marcha sur les traces de l'Espagne. Toutefois dans l'Eglise de Brague, gouvernée par D. Barthélemy des Martyrs, le chapitre métropolitain fit opposition à l'introduction du Bréviaire Romain, à cause de la dépense qu'occasionnerait l'achat de tant de livres ; puis on discuta sur le texte véritable du Bréviaire que l'on employait et que plusieurs suffragants avaient modifié ; il fallut s'adresser à Rome pour une nouvelle impression ; l'archevêque profita de cette circonstance pour intercaler des passages empruntés au nouveau Bréviaire Romain et l'adopter ainsi, en partie du moins.

En France. — L'Eglise de France travailla d'abord,

de concert avec le Saint-Siège, à consolider l'unité liturgique dans son sein. On a vu précédemment ce que l'Université de Paris, au XVIe siècle, pensait des innovations en matière de liturgie et l'accueil qu'elle fit au Bréviaire de Quignonez : quand parurent le Bréviaire (et le Missel) de saint Pie V, elle reconnut d'abord, avec toute l'Eglise de France, leur supériorité sur tous ceux qui étaient en usage dans le royaume. On entendit, en même temps, les conciles provinciaux proclamer la nécessité de se soumettre à la bulle *Quod a nobis*. — Au concile de Rouen, de 1581, il est dit que « les évêques devront procurer l'impression et la correction des livres liturgiques, suivant l'usage des diocèses, conformément toutefois aux constitutions de Pie V, de sainte mémoire, sur le Bréviaire et le Missel romains, publiés et restitués suivant le décret du saint Concile de Trente. » L'exécution s'ensuivit dans les Bréviaires de Normandie imprimés à la fin du XVIe siècle, comme on le voit par des exemplaires de Bayeux, de Lisieux, d'Evreux, d'Avranches : sauf les saints du diocèse et quelques autres particularités, ils sont entièrement conformes au Romain actuel. — Le concile de Reims de 1583 exhorte les évêques de la province à examiner les Bréviaires, missels, livres de prière, et, s'ils les trouvent mal rédigés, ou moins conformes à la piété, de les faire au plus tôt réformer et réimprimer aux frais du diocèse, conformément à l'usage de l'Eglise romaine, suivant la constitution de Pie V. Et les livres de l'époque témoignent de la fidélité avec laquelle ce règlement fut observé ; on peut citer en particulier ceux d'Amiens et de Noyon. — Le concile de Bordeaux, qui est de la même année, décrète l'adoption pure et simple du Bréviaire et du missel de saint Pie V, attendu la grande pénurie des livres diocésains qu'il serait trop long, trop difficile de corriger et de réimprimer. Et il en ordonne l'usage *exclusif, en public et en particulier*. C'était aller plus loin que les conciles de Rouen et de Reims qui avaient du moins sauvé le titre diocésain des bréviaires ; mais dans beaucoup de lieux, pour éviter des embarras et de la dépense, on adopta l'introduction pure et simple des

livres romains. — Les évêques du concile de Tours, en 1583, ne font aucun doute de l'obligation où l'on est en tous lieux d'observer la constitution de saint Pie V, bien qu'on ne trouve jusque-là nulle trace d'une promulgation, encore moins d'une acceptation de cette bulle en France ; il est vrai qu'ils se conduisent un peu différemment les uns des autres dans la pratique : ceux de Bretagne ne réservent rien des anciens usages, sinon un propre des saints pour chaque diocèse ; ceux de Tours, du Mans et d'Angers réimpriment leurs Bréviaires sous le titre diocésain avec l'addition *ad romani formam*. — Les Pères du concile de Bourges sont dans la conviction que la réforme liturgique accomplie à Rome intéresse tout l'Occident, bien que, comme ceux de Tours, ils se divisent dans l'application du décret pontifical. — Le concile de la province d'Aix est d'avis que, pour utiliser les livres existants, on les adopte et corrige suivant l'usage romain, aux dépens du clergé de chaque diocèse. A Toulouse, on décide que, « pour établir un accord plus parfait entre les chrétiens, les heures canoniales seront récitées, tant en particulier qu'en public, suivant la prescription du Bréviaire Romain. » — Enfin, à Narbonne, les évêques disent expressément recevoir la bulle de saint Pie V, et la déclarer promulguée, indiquant et signifiant les peines qui y sont déclarées contre les infracteurs. « Ces huit conciles provinciaux, dit D. Guéranger (1), nous ont fait passer en revue presque toute l'Eglise de France ; les autres provinces, sans se réunir en concile, adoptèrent des mesures analogues. Lyon maintint le fonds de son office, mêlé de romain et de gallican ; Besançon garda le titre diocésain, à la tête de ses livres où furent conservés beaucoup d'usages particuliers ; Sens ne fit qu'épurer ses anciens livres, à l'aide de ceux de saint Pie V ; Meaux, Chartres suivirent son exemple ; Vienne garda son ancien bréviaire et n'en donna même pas d'édition corrigée. »

A Paris, dès 1583, la chapelle royale adopta l'usage

(1) *Institutions liturgiques*, I, p. 448-449.

du Bréviaire de saint Pie V. Le roi Henri III avait permis aux presses parisiennes, sur la demande des Jésuites, l'impression du Bréviaire *Romano-Pianum*, que le Parlement avait jusque-là interdite. L'évêque Pierre de Gondy profite de la circonstance et manifeste l'intention d'introduire le Bréviaire Romain dans tout son diocèse ; le chapitre métropolitain et la Sorbonne protestent ; Gondy renonce alors à son projet, mais la commission nommée par son prédécesseur pour corriger l'ancien Bréviaire parisien, d'après celui de saint Pie V, s'acquitte si bien de sa tâche que le Bréviaire Romain de 1568 presque tout entier est inséré dans celui de Paris.

« Ainsi fut rétablie, en France, l'unité liturgique ; l'événement eut lieu d'une manière si éclatante qu'il n'est pas d'exemple d'une constitution pontificale reconnue obligatoire dans un si grand nombre de conciles... On voit aussi que ces conciles dépassèrent même dans leur obéissance au Saint-Siège les limites qu'il avait tracées. Plus d'un tiers de nos églises était en possession d'un bréviaire, romain pour le fond, mais, depuis plus de deux cents ans, corrigé, réformé par l'autorité diocésaine. Les évêques, pour la plupart, ne firent aucune difficulté d'adopter le nouveau bréviaire purement et simplement ; les autres, de le faire imprimer presque en entier sous le titre diocésain. Nous ne connaissons guère que Lyon, dans toute la France, qui retint son ancien bréviaire, et encore ce ne fut pas sans emprunter quelques améliorations au nouveau romain. »

Angleterre, Allemagne et autres pays. — L'Angleterre était déjà séparée de la communion romaine quand fut édité le Bréviaire réformé de Pie V ; elle garda donc ses liturgies qui peuvent se ramener aux trois (ou cinq) principales de Salisbury, York, Hereford, Bangor et Lincoln. Les prêtres et les évêques catholiques qui travaillaient dans les missions anglaises, et qui avaient été élevés sur le continent, acceptèrent le *Breviarum Pianum*.

En Allemagne, Mayence, Constance, Munster, Prague, Spire, Trèves, Worms, Wurtzbourg conservèrent encore leur ancien Bréviaire ; mais bientôt cependant

la plupart adoptèrent simplement le Bréviaire Romain. Il faut en dire autant des diocèses d'Osnabruck, de Minden et d'un certain nombre de diocèses hongrois. Cologne corrigea le sien sur le type du nouveau Bréviaire et fut imitée ensuite par Trèves et Munster.

Dans cet ensemble d'adhésions, il est aisé de partager en deux classes les Eglises qui acceptèrent le Bréviaire publié par ordre de saint Pie V : les unes usèrent de la faculté d'y adapter leurs Bréviaires particuliers moyennant certaines modifications, les autres prirent purement et simplement le Bréviaire Romain. Mais ces dernières sentirent peu à peu le besoin de maintenir certaines coutumes diocésaines ou d'obtenir des offices particuliers pour les saints locaux, pour les patrons en spéciale vénération. De la sorte, Rome reçut bientôt, de toutes les parties de l'Europe et même de contrées plus éloignées encore, des demandes d'autorisation pour l'office d'une fête particulière, ou d'approbation pour un Propre des saints diocésain comme supplément au *Breviarium Pianum*. Lorsque ces offices avaient la consécration de l'antiquité et que dans la forme extérieure ou dans le style et le caractère des légendes, des antiennes, des hymnes, des répons et des oraisons, ils ne s'écartaient pas trop de l'office romain, on accordait l'approbation sans difficultés. Ce serait sortir du cadre d'une histoire générale du Bréviaire que d'en faire même une simple énumération : il suffit de les avoir signalées.

CHAPITRE II

Le Bréviaire Romain, depuis saint Pie V jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Le *Breviarium Pianum* ne tarda pas à connaître ces changements que semblait redouter le Pontife qui en ordonna la publication : de ces modifications, les unes

furent faites avec l'assentiment des papes, d'autres s'introduisirent subrepticement à la faveur d'influences gallicanes ou jansénistes, il en est enfin que les papes eussent voulu apporter, mais qui restèrent à l'état de simple projet. Nous allons essayer d'en donner une idée succincte dans les trois articles du présent chapitre.

ARTICLE I. — *Modifications apportées par les papes au Bréviaire Romain, à la fin du XVI[e] siècle et pendant le XVII[e] siècle.*

1. *Quelques modifications de détail, immédiatement après saint Pie V.* — Nous citons, pour mémoire, les additions au calendrier sous Grégoire XIII. Ce pontife permit, en 1573, de célébrer une fête particulière du Rosaire dans les églises qui auraient un autel du Rosaire, et cela en reconnaissance de la victoire de Lépante, puis rendit à l'Eglise universelle la fête de sainte Anne, à l'instigation même de Sirleto, auquel le désir en avait été exprimé. Mais l'œuvre importante de Grégoire XIII fut la réforme du calendrier Julien que lui-même avait déjà proposée, comme cardinal, au concile de Trente ; par son ordre fut constituée dans ce but une commission d'hommes experts, les savants les plus éminents d'Italie, de France, d'Allemagne, de Pologne et d'Espagne furent consultés, et, tous les renseignements nécessaires pour une réforme éclairée ayant été pris, le savant pontife ordonna l'introduction du calendrier connu sous le nom de calendrier grégorien. Par ses soins s'opéra également une autre œuvre liée à la réforme du calendrier comme à la récitation du Bréviaire Romain : c'est la revision et correction du Martyrologe (calendrier développé où sont notées les fêtes de l'année chrétienne et dont la lecture se fait chaque jour, au chœur, à l'office de Prime, au moins dans les monastères et églises collégiales ou cathédrales).

2. *Sous Sixte-Quint et Grégoire XIV (1585-1591).* — Le calendrier s'enrichit encore ; on prépare une édition de la Vulgate et aussi l'œuvre de revision du Bréviaire qui bientôt va s'accomplir sous Clément VIII.

Les nouvelles fêtes ajoutées sous Sixte-Quint sont

celles de saint François de Paule (2 avril), de saint Nicolas de Tolentino (10 septembre), de saint Pierre martyr (29 avril), de saint Antoine de Padoue (13 juin), de saint Janvier et de ses compagnons (19 septembre), toutes du rit double ; de saint Diego ou Didace (13 novembre) sans détermination de rit ; ajoutons encore la mémoire de saint Placide (5 octobre), la fête des Stigmates de saint François (17 septembre) étendue à toute l'Eglise ; le titre de docteur conféré à saint Bonaventure (14 juillet) et sa fête élevée au rit double, enfin le rétablissement de la fête de la Présentation de la Sainte Vierge (21 novembre).

Sixte-Quint voulut qu'on se servît, pour toutes les parties du Bréviaire, du texte de l'Ecriture, conforme à la *Vulgate* qu'il venait de publier. On sait que ce travail d'une particulière importance avait été demandé par le concile de Trente ; dès 1560, une commission avait été nommée dans ce but et s'était mise aussitôt à l'œuvre, les travaux furent lents, mais sérieux, la lenteur même montra les difficultés de l'entreprise et en fit étendre les proportions. Le cardinal Peretti (le futur Sixte-Quint) proposa à Grégoire XIII, qui agréa cette manière de voir, de donner d'abord une édition critique du texte grec des Septante... Ce travail achevé, la commission (dès lors appelée Sixtine parce qu'elle avait été confirmée dans ses pouvoirs par Sixte-Quint) reprit ses travaux en vue du texte de la *Vulgate* sous la présidence du cardinal Caraffa ; des manuscrits nombreux furent collationnés ; le texte corrigé fut présenté en 1589 au pape Sixte-Quint, qui le revisa, régla les passages restés controversés, changea quelques-unes des leçons établies et publia sa bulle *Æternus* qui exposait le but et l'histoire de la nouvelle édition. Celle-ci parut en trois volumes, en juillet 1590, peu de temps avant la mort du pape : l'œuvre était défectueuse, on avait négligé d'y mettre à profit les travaux de la commission, il fallut, à l'avènement de Grégoire XIV, reprendre les travaux de revision portant cette fois sur la Bible sixtine ; Bellarmin fut appelé à donner ses conseils ; puis il fallut attendre le pontificat de Clément VIII

pour avoir une édition correcte, grâce au concours des cardinaux Valiere et Frédéric Borromée, du jésuite François Tolet. L'impression y occasionna encore plus de deux cents fautes ; c'est seulement en 1598 qu'on eut un texte sérieusement corrigé, dont la recension fut définitivement arrêtée par l'Eglise. D'après la bulle de Clément VIII (de 1592), imprimée en tête de nos exemplaires de la *Vulgate,* les textes liturgiques, les traités théologiques, les discussions etc., doivent se modeler sur elle comme sur un type officiel.

Pour revenir à l'œuvre de Sixte-Quint en matière de liturgie, il est avéré, d'après des documents originaux contemporains, que la revision du Bréviaire dont on a rapporté le mérite et l'honneur à Clément VIII, remonte à Sixte-Quint. C'est lui qui créa la Sacrée Congrégation des Rites, exclusivement consacrée à la surveillance et à l'entretien de la liturgie (1588). Dès le début de son existence, le pape chargea son préfet Gesualdo de prendre des informations dans les divers pays de la chrétienté pour savoir si les livres liturgiques de saint Pie V, et en particulier le Bréviaire, répondaient aux besoins ou réclamaient quelques changements. Gesualdo écrivit dans ce sens aux nonces des divers pays, on ne sait pas au juste à quelle date.

C'était sagesse : depuis vingt ans que le *Breviarium Pianum* était en usage, on avait pu s'éclairer, et savoir si le livre était susceptible d'améliorations, s'il en avait besoin ; en même temps, on ferait droit aux désirs légitimes de quelques églises particulières, conformément aux vues de saint Grégoire le Grand et de saint Pie V.

Dans le courant de 1588 et en 1589, des réponses vinrent de Naples, Verceil, Léon, etc. ; les nonces de Paris, Prague, Cracovie, Venise, Turin, Madrid, Lisbonne envoyèrent de nombreuses observations (critiques très mesurées pour la plupart). Ces pièces prises en considération furent soumises, sous Clément VIII, à la commission de 1592 où le cardinal Baronius joua un rôle prépondérant. — Ce que fit Sixte-Quint, après la réception de ces lettres, on n'a pu

l'établir encore ; peut-être les archives du Vatican donneront-elles un jour quelques éclaircissements à ce sujet : il est probable que le pape, étant sur le point de mourir au moment où les consultations arrivèrent, se borna à nommer une commission pour les travaux préliminaires.

Grégoire XIV reprit l'œuvre entamée ; mais, bientôt sa mort vint suspendre pendant quelques mois le travail de la Congrégation ; le rapport qui en fut fait vient d'être récemment mis au jour, il jette quelque lumière sur l'histoire du Bréviaire Romain. — En résumé, on décide : 1° qu'on ajoutera au Commun des saints des leçons du 2e et du 3e nocturne pour sept ou huit jours, afin de pourvoir aux offices des patrons ou titulaires qui n'ont pas de leçons propres ; 2° que l'on procédera à l'examen des rubriques générales du Bréviaire, pour les corriger, interpréter, éclaircir, disposer en un meilleur ordre ; 3° que l'on parcourra le Propre des saints afin d'y apporter quelques corrections. En conséquence de cette dernière résolution, on examina, dans une suite de séances, les leçons de saint André apôtre, de saint Nicolas, de saint Ambroise, de saint Melchiade, de saint Damase. L'œuvre interrompue reprit son essor sous le pontife dont nous avons à parler.

3. *L'œuvre de Clément VIII (1592-1605).* — Le cardinal Hipp. Aldobrandini, monté sur le siège de saint Pierre, mena à bonne fin l'œuvre commencée sous Sixte-Quint : c'est à lui que sont dus, entre autres travaux, l'édition authentique de la Vulgate actuellement en usage, puis une nouvelle édition du Bréviaire. La commission qu'il constitua en vue de ce dernier travail, entre beaucoup d'hommes remarquables par leur science et leur piété, comptait Baronius, Bellarmin, Silvio Antoniano, Ghisleri, Gavanti, etc. Le rapport de cette commission, rédigé par Baronius, a été publié récemment. L'auteur, après mûr examen des critiques venues de divers points, dit qu'il s'est appliqué à éliminer plutôt qu'à ajouter, motive les changements qu'il propose et se tient prêt à donner de plus amples explications à la Sacrée Congrégation des Rites. On avait

émis l'idée d'imprimer un petit livre renfermant les offices nouveaux, puis les corrections à faire dans les offices anciens, avec une bonne table à l'aide de laquelle chacun pourrait corriger son Bréviaire : Baronius accepte en partie cette idée, c'est-à-dire seulement pour les offices nouveaux, et pense qu'il est préférable de préparer une édition avec toutes les améliorations et tous les changements approuvés, laissant chacun libre d'acheter le nouveau Bréviaire, mais n'autorisant à vendre désormais que le texte corrigé. Ainsi, pensait-il, le but visé serait atteint en quelques années, sans bruit et sans éclat. En faveur d'une nouvelle édition complète, il y a lieu de faire valoir : *a)* la nécessité de mettre à leur place les nouveaux offices qui n'y sont pas encore ; *b)* le besoin d'octaves de saints pour les églises dont les patrons n'ont pas d'office particulier ; *c)* l'idée de réprimer la témérité de quelques-uns qui, de leur autorité privée, ont inséré dans les Bréviaires des choses fausses ou incertaines, comme on en voit, par exemp'e, dans les leçons de saint Alexis.

La commission, qui délibéra sur ce rapport de Baronius, se prononça pour le maintien des vigiles de plusieurs fêtes principales, et des offices de la Dédicace des Basiliques, au 9 et au 18 novembre, écarta l'idée d'abréger les nouveaux offices doubles et les offices du dimanche, statua qu'on ferait le moins de changements possible, qu'on se bornerait à quelques mutations dans les hymnes reconnues incorrectes, ajouta les deux hymnes : *Fortem virili pectore* de Silvio Antoniano, et *Pater superni numinis* de Bellarmin, la première pour le Commun des saintes femmes nouvellement formé, la deuxième pour la fête de sainte Marie Madeleine. Elle décida de corriger davantage les *Leçons* : d'abord, pour le 1er nocturne et les leçons brèves, on adopta la recension de la Vulgate éditée par Clément VIII ; puis, pour les 2e et 3e nocturnes, on supprima quelques sermons et homélies, pour leur en substituer d'autres, par exemple un sermon de saint Jean Damascène au 15 août ; un sermon du vénérable Bède au 1er novembre ; le *De Virginibus* de saint

Ambroise reparaît à la fête de sainte Agnès, au 21 novembre, la 4e leçon est empruntée à saint Jean Damascène, etc... Puis, dans les histoires ou légendes des saints, on fait disparaître certaines affirmations qui semblaient historiquement insoutenables, des expressions jugées impropres.

Encore y eut-il quelques corrections proposées par Baronius et Bellarmin qui ne rencontrèrent l'approbation ni de la commission ni du pape : telles sont, par exemple, modification de la légende de saint Alexis, élimination de la prétendue identité de l'Aréopagite avec saint Denys de Paris. Au moins, les efforts de ces savants personnages tendirent-ils à faire formuler ce principe : « Que le Bréviaire Romain est œuvre perfectible. » Par des expressions strictement prohibitives, Pie V semblait avoir éliminé cette formule d'une grande importance ; ces expressions ne sont pas maintenues dans la bulle *Cum in Ecclesia* publiée par Clément VIII, le 10 mai 1602 ; bulle qui se trouve actuellement encore en tête de toutes nos éditions avec la bulle *Quod a nobis ;* ce qui est expressément prescrit, sous peine d'excommunication, c'est de n'imprimer désormais le Bréviaire Romain qu'avec une permission de l'Ordinaire et sur le type de l'édition vaticane, sans aucune addition, sans aucun retranchement.

L'œuvre de Clément VIII en ce qui concerne le Bréviaire s'étend aux rubriques générales dont plusieurs parties sont modifiées, corrigées, ramenées à une forme plus simple. Comme nous l'avons vu tout à l'heure, on créa dans le Commun des saints un Commun des saintes femmes ; l'élévation du rite pour des fêtes que Pie V avait amoindries, la création de nouveaux offices, amena une nouvelle distinction entre les fêtes doubles.

Pie V n'avait admis que trois sortes de fêtes doubles : 1° Doubles de première classe ; 2° doubles de seconde classe ; 3° doubles simples *per annum ;* Clément VIII intercala une quatrième catégorie, doubles majeures, entre 2 et 3, et plaça dans cette catégorie les fêtes de la Transfiguration, de l'Exaltation, de la Visitation, de Notre-Dame des Neiges, de la Présentation, de la

Conception de Marie, de l'Apparition de saint Michel, des deux chaires de saint Pierre, de saint Pierre aux liens, de la Conversion de saint Paul, de saint Jean devant la Porte Latine, de saint Barnabé ; — quelques fêtes furent élevées, d'autres abaissées d'un degré ; une série d'offices nouveaux furent étendus à toute l'Eglise, dont deux, saint Romuald (7 février), saint Stanislas (7 mai) avec rite semi-double. La fête des Stigmates de saint François, créée par Sixte-Quint, fut supprimée. — En somme, il y eut là une impulsion donnée au mouvement qui devait enlever de nouveau la prépondérance à l'office du temps en augmentant le sanctoral : sauf quelques exceptions, comme Benoît XIV, les successeurs de Clément VIII sont entrés dans cette voie.

Ainsi, avant d'arriver à Urbain VIII, nous voyons Paul V faire reparaître, comme semi-double *ab libitum* la fête des Stigmates de saint François ; comme double saint François de Paule devenu semi-double sous Clément VIII, ajouter les fêtes de saint Casimir, de saint Norbert, de saint Charles Borromée ; — sous Grégoire XV les saints du XVI[e] siècle canonisés : Ignace de Loyola, François Xavier, Philippe de Néri, Isidore le Laboureur, Thérèse, Louis de Gonzague, enrichissent le Propre des saints, sauf saint Isidore placé *pro aliquibus locis*.

4. *Les modifications d'Urbain VIII (1623-1644).* — Le poète, ami des arts, qui, avant son élévation sur le Saint-Siège, se nommait Maffeo Barberini, voulut à son tour faire reviser le Bréviaire. La commission nommée par lui, dans ce but, avait pour président le cardinal Luigi Cajetan et comptait, parmi ses membres, le jésuite Alciat qui prépara l'histoire du Concile de Trente publiée après sa mort par le cardinal Pallavicin ; le célèbre annaliste des Frères Mineurs Luc Wadding ; le meilleur liturgiste de l'époque, le barnabite Gavanti, etc. Les corrections et changements qu'elle fit au Bréviaire qu'Urbain VIII approuva n'étaient pas de grande importance : elle pensa qu'après les travaux de Bellarmin et de Baronius sous Clément VIII, il ne lui

restait rien à faire pour donner aux *légendes* une plus grande exactitude historique ; elle maintint les faits ou détails controversés, modifia des expressions dans quatorze ou quinze de ces légendes. Puis elle revit encore les sermons et homélies empruntés aux Pères, les compara avec les meilleures éditions du temps, fit les rectifications et additions qu'elle jugea nécessaires. Urbain VIII voulut que, pour les psaumes et cantiques, comme pour tous les passages tirés de l'Ecriture, on s'en tînt strictement à la ponctuation de l'édition de la Vulgate publiée par Clément VIII ; il admit cependant que, pour avoir un point de repère dans les coupures et pauses, on introduisît un astérisque partageant en deux chaque verset du psaume...

Une correction plus importante fut réalisée en dehors de la commission, c'est la *correction des hymnes*. Fut-elle principalement l'œuvre des Pères Jésuites Sarbiewski, Strada, Galluzzi et Petrucci auxquels le Pontife s'adressa pour ce travail ? faut-il en attribuer tout l'honneur à Urbain VIII, fort capable de réaliser cette entreprise difficile, comme on peut en juger par les hymnes de sainte Martine et de sainte Elisabeth de Portugal qu'il composa lui-même et inséra au Bréviaire ? Ce sont là des questions délicates qu'il importe peu de trancher ici. Toujours est-il que l'œuvre a été jugée fort diversement et plutôt dans un sens défavorable. Il y avait, ce semble, une hardiesse excessive à considérer, comme une matière brute, les hymnes d'un Prudence, d'un Sedulius, d'un Sidoine Apollinaire, d'un Venance Fortunat, d'un saint Ambroise, d'un saint Paulin d'Aquilée et d'un Rhaban Maur, et à vouloir les modeler sur le patron des odes d'Horace : on ne peut se défendre encore d'un certain étonnement quand on entend dire à ces réformateurs que le *Te Deum*, l'*Ave maris Stella* sont plutôt des hymnes en prose ; que les hymnes de saint Thomas d'Aquin (*Pange lingua, Sacris solemniis, Verbum supernum*) sont composées dans un rythme étrusque, *etrusco rythmo compositi*. Ajoutons d'ailleurs que leur mission était plutôt difficile, car Urbain VIII demandait que l'on conservât

la mesure et le sens de chaque vers, que l'on maintînt le fond des expressions, la couleur particulière des chants qui étaient dans la mémoire de tout le monde. Avec un critique du XIX[e] siècle (1), il n'est pas inutile de remarquer que les Jésuites, choisis par Urbain VIII, « étaient les moins aptes et les moins bien préparés à cette tâche difficile », se trouvant, par leur fonction d'éducateurs où ils excellent, influencés nécessairement par les idées prédominantes de l'époque où ils vivent, n'ayant pas l'habitude de réciter l'office au chœur et et ne pouvant guère juger de compositions dont l'appréciation dépend tout autant du chant que de la forme littéraire. Il faut rendre ce témoignage que, respectant les volontés d'Urbain VIII, ils ont touché à ces formules antiques de la prière avec une extrême réserve, la plus délicate circonspection, rendu l'expression plus nette tout en conservant l'onction primitive dans beaucoup de passages.

En neuf cent cinquante-deux endroits, ils corrigèrent ce qui paraissait une faute à leurs yeux (58 dans le Psautier de la semaine, 359 dans le Propre du temps, 283 dans le Propre des saints, et 252 dans le Commun des saints). Deux hymnes furent entièrement refondues : *Tibi Christe splendor Patris,* de la fête de saint Michel, et *Cœlestis urbs,* de la Dédicace. La Sacrée Congrégation des Rites approuva, le 17 mars 1629, les changements proposés ; tous les prêtres et clercs reçurent l'autorisation de réciter désormais ces hymnes à l'office ; et par la bulle *Divinam psalmodiam* qui se trouve insérée à la suite des deux bulles de Pie V et de Clément VIII, le pape Urbain VIII les introduisit dans l'édition officielle du Bréviaire de 1632.

Pour ôter tout prétexte au scandale qui pourrait résulter de la manière dont les auteurs apprécient cette œuvre d'Urbain VIII, il est bon d'observer qu'on a toujours vu là un acte disciplinaire : ni dans l'intention de l'Eglise ni dans celle d'Urbain VIII, cette correction ne constituait un droit absolument contraire à la con-

(1) PIMONT, *les Hymnes du Bréviaire Romain*, préface.

servation des hymnes anciennes. Le Saint-Siège, depuis Urbain VIII, n'a mis que peu d'insistance à imposer l'usage des hymnes corrigées. « Il fut impossible, dit D. Guéranger (1), de l'établir dans la basilique de Saint-Pierre, elles s'étendirent rapidement dans les autres églises de Rome, de l'Italie, et même de la chrétienté sauf en France. On rencontre peu d'éditions françaises du Bréviaire avant 1789 dans lesquelles les hymnes nouvelles se trouvent ; encore le plus souvent sont-elles renvoyées à la fin, en manière d'appendice... Quant aux ordres religieux, ceux qui sont astreints au Bréviaire Romain embrassèrent les hymnes nouvelles excepté toutefois les Franciscains des provinces de France. Les ordres et congrégations monastiques gardèrent les anciennes. La congrégation de Saint-Maur est la seule qui, après diverses variations, ait adopté la correction d'Urbain VIII. Aujourd'hui encore, dans Rome même, les bénédictins du Mont-Cassin, les Cisterciens, les Chartreux, etc., chantent les anciennes hymnes ; elles sont également restées en usage dans le Bréviaire dominicain. »

Pour en finir avec la critique de cette œuvre, disons, avec M. Ulysse Chevalier (2), que « les Jésuites ont déformé l'œuvre de l'antiquité chrétienne, sous prétexte de restaurer les hymnes, selon les règles de la métrique et du beau langage » ; — avec les meilleurs canonistes, que, tout en respectant l'obligation de réciter ces hymnes au Bréviaire, on peut entrevoir, avec l'agrément du Souverain Pontife, un retour à l'ancienne forme qui faciliterait, du reste, l'exécution des mélodies grégoriennes ; — avec M. Pimont (3), « que le sens chrétien et la véritable piété ont perdu à ce changement, sans grand profit d'ailleurs pour la poésie rythmique. Qu'on en juge par les quelques exemples suivants :

Dans l'hymne des Vêpres de l'Avent :

(1) *Institutions liturgiques*, I, p. 517.

(2) U. Chevalier : *Université catholique*, VIII, 1891, p. 122 ss.

(3) Pimont, ouvrage déjà cité, Préface.

A L'ANCIENNE RÉDACTION

Qui condolens interitu
Mortis perire sæculum
Salvasti mundum languidum,
Donans reis remedium.

Cujus forti potentiæ
Genu curvantur omnia
Cœlestia, terrestria
Nutu fatentur subdita.

LES CORRECTEURS D'URBAIN VIII SUBSTITUENT

Qui dœmonis ne fraudibus
Periret orbis, impetu
Amoris actus, languidi
Mundi medela factus es.

Cujus potestas gloriæ
Nomenque cum primum sonat
Et cœlites et inferi
Tremente curvantur genu.

Dans l'hymne de Laudes au temps pascal :

A L'ANCIENNE RÉDACTION

Ille qui clausus lapide
Custoditur sub milite
Triumphans pompa nobili
Victor surgit de funere

Solutis jam gemitibus
Et inferni doloribus,
Quia surrexit Dominus
Resplendens clamat Angelus.

LES CORRECTEURS D'URBAIN VIII SUBSTITUENT

Cujus sepulcrum plurimo
Custode signabat lapis,
Victor triumphat et suo
Mortem sepulcro funerat.

Sat funeri, sat lacrimis,
Sat est datum doloribus :
Surrexit extinctor necis,
Clamat coruscans Angelus.

Si l'on veut poursuivre la comparaison, on pourra consulter Daniel : *Thesaurus hymnologicus* (Halle 1841) où les deux textes sont mis en regard l'un de l'autre.

Urbain VIII enfin montra une ardeur spéciale à ordonner de nouveaux offices et des fêtes de saints : l'office de sainte Elisabeth de Portugal (8 juillet) est tout entier de lui. Puis il créa, comme fête double, saint Hyacinthe (16 août) ; comme semi-doubles, les fêtes de sainte Bibiane (2 décembre) ; sainte Martine, saint Hermenegilde (13 avril) ; sainte Catherine de Sienne (30 avril) ; saint Eustache et ses compagnons (20 septembre) ; comme semi-doubles *ad libitum ;* saint Philippe de Néri (26 mai), saint Alexis (17 juillet), sainte Thérèse (15 octobre), sainte Elisabeth de Portugal. Saint Henri (15 juillet) et saint Etienne de Hongrie (2 septembre) reçurent une commémoraison.

5. *Les successeurs d'Urbain VIII jusqu'à la fin du* XVIIe *siècle.* — Le Bréviaire romain d'Urbain VIII est resté jusqu'à nos jours dans ses grandes lignes ; nous devons indiquer brièvement ici comment il s'est enrichi sous ses successeurs. — Innocent X semble s'être préoccupé de garantir la célébration régulière de l'office dominical et de rendre plus fréquent le retour des jours de férie, pour qu'on pût réciter souvent encore le psautier entier durant l'année : à part la fête de sainte Françoise Romaine (9 mars) qu'il créa du rite double, les autres fêtes qu'il étend à toute l'Eglise sont semi-doubles ; savoir saint Ignace de Loyola, sainte Thérèse et saint Charles Borromée. La fête de sainte Claire devient double *ad libitum.*

Alexandre VII établit la fête de saint François de Sales et en compose lui-même la collecte ; élève la fête de saint Charles Borromée au rite double, celle de saint Philippe de Néri au rite semi-double de précepte ; introduit au calendrier, avec le même rite, saint Pierre Nolasque, saint Bernardin de Sienne et saint François

Xavier ; et comme semi-doubles *ad libitum,* saint André Corsini et saint Thomas de Villeneuve.

Sous Clément IX et Clément X, nous trouvons élevées au rite double les fêtes de saint Philippe de Néri, saint Nicolas de Tolentino et sainte Thérèse ; établies comme semi-doubles de précepte les fêtes de sainte Monique et saint Pierre Célestin et plusieurs autres qui étaient auparavant semi-doubles *ad libitum.* Alors aussi apparaissent les nouvelles fêtes de saint Vincent Ferrier, saint Raymond Nonnat et saint Remi (semi-doubles *ad libitum).* Clément X surtout enrichit le Bréviaire de nouveaux saints : il élève la fête de saint Joseph au rang de double de 2e classe, établit comme double celle de sainte Elisabeth de Hongrie, fait doubles (obligatoire, l'office des Saints Anges gardiens) les offices des saints François Xavier, Nicolas, Pierre Nolasque, Pierre martyr, Catherine de Sienne, Norbert, Antoine de Padoue, Claire, Cécile, Eustache et ses compagnons, Bruno ; il en introduit d'autres, semi-doubles et obligatoires pour toute l'Eglise, comme les saints Raymond de Pennafort, Venance de Camerino, Marie-Madeleine de Pazzi, Gaétan de Thienne, Pierre d'Alcantara, Didace ou Diego ; — enfin comme semi-doubles *ad libitum,* saint Canut et saint Wenceslas. Les fêtes devenant peu à peu prépondérantes, il fallut que l'office du dimanche (sauf en Avent et en Carême) leur cédât souvent le pas, et la semaine se trouva si bien remplie par les fêtes transférées, que la récitation du Psautier devint la plupart du temps impossible. Innocent XI institue la fête du saint Nom de Marie, élève au rite double ou semi-double un certain nombre de fêtes : ainsi font, après lui, Alexandre VII et Innocent XII.

ART. II. — *Evolutions liturgiques accomplies en dehors de Rome, et principalement en France.*

Pendant que le calendrier, sous chaque Pape qui se succède, s'augmente de quelque nouveau saint et qu'une nouvelle réforme du Bréviaire par l'autorité des Pontifes se prépare ainsi dans un avenir plus ou moins éloigné, en France s'accomplit une déviation dont les

conséquences se feront sentir jusqu'au milieu du XIXe siècle. Il y a quelque intérêt à en dire au moins quelques mots dans une histoire générale du Bréviaire Romain car, au sentiment de M. Batiffol, elle nous montre « ce qu'il y a d'*incomplet,* mais aussi d'*excellent* dans l'œuvre de saint Pie V, de Clément VIII et d'Urbain VIII ». Elle nous explique en même temps la tentative de Benoît XIV pour une réforme qui n'aboutit pas.

1. De fait, la liberté que saint Pie V laissait, dans une certaine mesure, pour le mode d'adoption du nouveau Bréviaire avait produit de bons résultats en France ; jusqu'à Louis XIV, le Bréviaire Romain y fut tenu comme le Bréviaire modèle. On se rappelle comment l'Archevêque de Paris avait fait reviser et corriger l'ancien Bréviaire parisien (voir plus haut page 121). Vers 1650, grâce au zèle des archevêques qui s'étaient succédé depuis Pierre de Gondy, le Bréviaire Romain et le Bréviaire Parisien paraissaient identiques : le Parisien était prescrit pour le chœur, mais on était libre pour la récitation privée. Les Sulpiciens prirent le Romain, saint Vincent de Paul enseignait qu'il était mieux de suivre le rite diocésain. Mais, au cours déjà avancé du règne de Louis XIV, deux courants antireligieux, Gallicanisme et Jansénisme, naturellement multiples et nuancés de mille façons, se font jour : la part excessive accordée à la puissance séculière dans les affaires religieuses crée le Gallicanisme lequel trouvait bon de rendre l'Eglise de France entièrement indépendante de Rome, en quoi il fut bientôt puissamment aidé par le Jansénisme, aux théories prétendues originales et pures, doué d'un esprit de critique excessif et d'une insuffisance qui ne voulait rien entendre aux remontrances. Sans points de contact l'un avec l'autre, ces deux courants trouvèrent néanmoins moyen de s'unir dans une antipathie commune contre Rome et la tradition liturgique (1). Il faut l'avouer, Gallicanisme

(1) On trouve exposés tout au long, dans D. Guéranger, au tome II des *Institutions liturgiques*, l'histoire et le procès de ces réformes gallicanes du Bréviaire Romain.

et Jansénisme surent tirer parti des progrès qu'avaient fait faire à la critique sacrée Baronius et Bellarmin d'abord, ensuite Thomassin et Mabillon.

Dans les trente dernières années du XVII[e] siècle, on commença à parler d'une réforme liturgique dans les diocèses qui avaient des livres particuliers : en réalité la partie des Bréviaires propre aux diocèses était loin de présenter une exécution en rapport avec les récentes découvertes historiques et littéraires. En 1678, l'archevêque de Vienne, H. de Villars, ouvre une voie plus large aux novateurs, en faisant modifier les légendes, remplacer, par de nouvelles pièces toutes tirées de l'Ecriture, les anciennes antiennes et les anciens répons grégoriens. En 1680, sous le patronage de François de Harlay, archevêque de Paris, paraît le nouveau Bréviaire parisien, autrement célèbre que celui de Vienne ; on a pris à tâche de retrancher du Bréviaire « les choses superflues ou peu convenables à la dignité de l'Eglise, d'en faire disparaître ce qu'on y aurait introduit de superstitieux pour n'y laisser que des choses conformes à la dignité de l'Eglise et aux institutions de l'antiquité. »

Les caractères d'une telle réforme paraîtront aisément suspects pour peu que l'on considère l'entente des réformateurs avec l'école janséniste sur les trois points suivants : diminuer le culte des saints, restreindre en particulier les marques de dévotion envers la Très Sainte Vierge, comprimer l'exercice de la puissance des pontifes romains.

2. Mais ce n'était là qu'un commencement. Il y aurait beaucoup à dire sur le Bréviaire de Cluny, auquel travailla Claude de Vert sous le patronage du cardinal de Bouillon et dont Santeuil fut l'hymnographe : nous avons hâte d'en venir à l'édition du Bréviaire parisien, de 1736, dit Bréviaire de Vintimille. Les Jansénistes avaient poussé l'audace jusqu'à préparer un corps de liturgie nationale, flattant le mauvais goût littéraire de l'époque, exagérant les reproches que la critique historique pouvait adresser aux anciens livres, faisant ressortir enfin les avantages d'un office moins long à réciter. Leurs idées se font jour dans le Bréviaire

d'Orléans, publié par le cardinal de Coislin en 1693, composé par un élève de Port-Royal, J.-B. Lebrun Desmarettes : l'évêque prétend que dans sa réforme du Bréviaire « il a fait choix des choses les plus propres à louer Dieu et à l'apaiser, en même temps qu'à instruire les clercs de leurs devoirs... Nous avons jugé, ajoute-t-il, qu'il ne fallait rien admettre dans les antiennes, les versets et les répons, qui ne fût extrait des livres saints ». — Bientôt, paraît, en 1720, un ouvrage sous ce titre : *Projet d'un nouveau Bréviaire,* dans lequel l'office divin, sans en changer la forme ordinaire, serait particulièrement composé de l'Ecriture Sainte, instructif, très court, avec des observations sur les anciens et nouveaux Bréviaires.

L'auteur était Frédéric Foinard, ancien curé de Calais, qui ne tarda pas à joindre l'exemple au précepte en publiant un Bréviaire exécuté d'après son plan (1726). L'année suivante, le docteur Grancolas, dans son *Commentaire du Bréviaire Romain,* donne un chapitre spécial sur le projet d'un nouveau Bréviaire. Ainsi, pour ces hommes et leurs imitateurs, il s'agit de donner, disent-ils du moins, une liturgie à une église qui n'en a pas ; et, prodige assez étrange, pour opérer cette grande révolution, les évêques français du XVIII[e] siècle se constituent sous la dépendance de simples prêtres qui se sont érigés en législateurs de la liturgie. Et quelle sera cette nouvelle liturgie ? Foinard se charge de nous le dire : il doit y avoir la proportion suivante entre les fêtes du christianisme : une classe supérieure des fêtes de Notre-Seigneur, dans laquelle n'entre aucune fête soit de la sainte Vierge, soit des autres saints ; la sainteté du dimanche est telle qu'il ne pourra désormais céder son office qu'à une solennité de Notre-Seigneur, il sera privilégié, même à l'égard de l'Assomption et de la Toussaint ; durant le Carême, on retranchera toutes les fêtes des saints même celle de l'Annonciation (Grancolas, plus tolérant, daignait admettre l'Annonciation et même saint Joseph). — On introduira de nouvelles *fêtes de martyrs,* divisées suivant les diverses persécutions : d'ailleurs, beaucoup

de fêtes de saints seront rabaissées d'un degré, même de deux ; d'autres n'auront qu'une simple mémoire et encore dans certains lieux seulement ; il n'y aura plus de fêtes d'invention ou de translation de reliques. C'est ainsi que pourra s'opérer efficacement la préférence de l'office de la férie sur celui des saints. — Puis, pour éviter l'ennui, l'office sera de la même longueur, aux féries et aux fêtes ; on diminuera autant que possible le nombre des fêtes à neuf leçons. — Le caractère social disparaît du Bréviaire, par l'élimination du *Dominus vobiscum,* des invitatoires répétés, des répons brefs, du *Jube Domne benedicere,* et *Tu autem Domine miserere nobis... Benedicamus Domino ;* il semble qu'on veuille proscrire absolument toute forme plurielle. — Avant tout, il faut un Bréviaire très court ; Foinard va même jusqu'à proposer l'établissement de fêtes à six leçons. — Et, tout ce bouleversement, il prétend l'appuyer sur ce fait que saint Grégoire le Grand, au VI[e] siècle, écrivit à saint Augustin, apôtre de l'Angleterre qu'il le laissait « libre d'admettre dans le service divin, les coutumes soit des Gaules, soit de toute autre église, si leur fusion avec celles de l'Eglise romaine pouvait faciliter et confirmer la conversion des Anglo-Saxons ».

Ces utopies eurent pour première conséquence de ramener la liturgie (autrefois monument de la Tradition) à la condition d'une composition humaine, que chacun juge et modifie, selon son goût. Sans diocèse ni paroisse, Foinard composa un Bréviaire suivant les idées émises et lui donna le titre de *Breviarium ecclesiasticum* (1726). Dès lors, se lancèrent dans le parti d'une nouvelle création liturgique bon nombre des diocèses de France, comme Sens, Rouen, Orléans, Paris (où le Bréviaire du cardinal de Noailles prépara les voies à celui que devait bientôt autoriser l'archevêque de Vintimille) etc...

Ce dernier prélat, pour doter son Eglise d'un nouveau corps d'offices, s'adressa au P. Vigier, oratorien, qui se fit assister par l'acolyte Mesenguy et par Ch. Coffin, un simple laïque, principal du collège de Beauvais et

janséniste déclaré : ce dernier se chargea de composer les hymnes. Le nouveau Bréviaire parut, en 1735, avec une lettre pastorale du prélat. Tout, ou presque tout y était nouveau ; on y avait même enchéri sur les hardiesses du Bréviaire de Harlay contre le culte des saints, principalement contre la dévotion à la Sainte Vierge, puis on avait cherché à y infiltrer les erreurs du temps sur les matières de la Grâce, avec prudence toutefois et précaution. Les principes de Foinard et Grancolas y sont appliqués (1) ; le dimanche a la prérogative d'exclure toutes sortes de fêtes, sauf celles qui ont dans l'Eglise le premier degré de solennité ; même prérogative est accordée au Carême, la solennité joyeuse des fêtes ne s'accordant pas avec le jeûne et la salutaire tristesse de la pénitence ; on récitera les psaumes de la férie à toutes les fêtes, sauf celles consacrées aux martyrs ou à la Sainte Vierge ; enfin, innovation plus notable, les psaumes sont divisés de façon à pouvoir assigner des psaumes propres à chaque férie et même à chaque heure en coupant ceux qui seraient trop longs : ainsi le Psautier pourra presque toujours être lu en entier dans l'espace d'une semaine (2). — Le calendrier est allégé d'un certain nombre de fêtes qu'on y supprime, comme celle de la Chaire de saint Pierre à Antioche, un certain nombre d'octaves, etc. ; ou que l'on réduit à des mémoires, comme saint Georges, saint Martin pape, saint Sylvestre ; — « L'hymnaire y est non pas supprimé, mais renouvelé et développé : Santeuil et Coffin en font les principaux frais, enchérissant sur les délicatesses littéraires des Jésuites d'Urbain VIII et mêlant, à leur inspiration poétique, de trop manifestes réminiscences de l'*Augustinus*. » Les légendes des saints sont marquées au sceau de la nouvelle critique, les autres leçons et les répons sont fournis uniquement par l'Ecriture Sainte. Citons enfin un dernier trait qui montre

(1) Voir BATIFFOL : *Histoire du Bréviaire Romain*, p. 272 et suiv.

(2) Peut-être est-il bon de rappeler ici que ce dernier point ne constitue pas ce qu'on peut appeler une innovation ; dès le VIe siècle, saint Benoît s'en inspirait dans sa Règle pour la distribution du Psautier. — Voir plus haut, p. 32.

comment on voulait rabaisser l'autorité apostolique du Saint-Siège : l'Invitatoire de la fête de la Chaire de saint Pierre (on n'en célébrait plus qu'une) était non plus : *Tu es Pastor ovium,* mais *Caput corporis Ecclesiæ Dominum, venite, adoremus.*

Plus de cinquante diocèses de France adoptèrent ce Bréviaire de M. de Vintimille tout en y faisant parfois quelques légères modifications. Il y eut pourtant, de ci de là des réclamations de la part du clergé ; mais en certaines régions on se rabattait sur de nouvelles conceptions qui s'écartaient tout autant du Bréviaire Romain. A Rouen, par exemple, le docteur Urbain Robinet, voulant arrêter le progrès du Bréviaire de Vigier et Mesenguy, en profite pour donner au public ses idées sur un plan de liturgie. « Sur les principes généraux, dit D. Guéranger, c'est toujours la même doctrine, toujours la manie de refaire le langage de l'Eglise à la mesure d'un siècle en particulier et des idées d'un simple docteur ; l'Ecriture Sainte admise comme matière unique des antiennes, versets et répons ; la réduction du Bréviaire à une forme plus abrégée... Ces réserves une fois faites, il faut reconnaître dans Robinet un de ces honnêtes catholiques qui subissaient la loi de leur siècle, et qui tout en voyant clairement qu'on devait embrasser avec soumission les jugements du Saint-Siège sur les nouvelles erreurs, ne comprenaient pas également que c'était un mal de se séparer de l'unité et de l'universalité en matière de liturgie. » Dans le nouveau Bréviaire de Rouen, les hymnes étaient de la composition de Robinet (il l'emporte sur Coffin comme hymnographe, sous le rapport de l'onction autant que sous celui de l'orthodoxie), le Psautier est divisé en la manière du nouveau Bréviaire de Paris ; les antiennes et les répons sont toujours tirés de l'Ecriture Sainte ; le choix des leçons, tout en dénotant dans l'auteur une rare connaissance de l'Ecriture Sainte, est empreint d'une bizarrerie inconnue jusque-là : aucun compte n'y est tenu du canon de saint Grégoire VII qui détermine l'ordre de lecture des livres de la Bible. Un seul exemple en donnera l'idée, dans les six semai-

nes après l'Epiphanie on trouve Tobie, les Actes des Apôtres et Job. D'autre part, souvent au second nocturne des dimanches, on rencontre des passages de la Bible plus ou moins parallèles à ceux du premier nocturne ; au troisième nocturne, ce sont les Epîtres des Apôtres ; on ne trouve les homélies des saints Pères que dans la neuvième leçon. Enfin les doubles mineurs sont réduits à six leçons ; c'est l'idée assez étrange de Foinard mise en pratique. Ce Bréviaire, irréprochable d'ailleurs au point de vue orthodoxe, n'eut qu'une fortune médiocre, c'est à peine si trois ou quatre diocèses l'adoptèrent.

3. Sur tant d'innovations dont le XVIIIe siècle fut rempli en France vient se greffer un épisode liturgique du plus haut intérêt : c'est l'accueil qui fut fait à la légende de saint Grégoire VII. Les admirateurs de ce grand pontife, une des gloires de l'Ordre bénédictin, sont nombreux ; on compte parmi eux des saints, comme saint Pierre Damien, saint Anselme de Cantorbéry ; des historiens, comme Baronius et Bellarmin ; des papes, comme Benoît XIV. Il fut canonisé en 1584 par Grégoire XIII, d'une canonisation équipollente, comme on en pratiquait à cette époque ; Alexandre VII ordonna de célébrer son office dans les basiliques, le plaça au Bréviaire des Bénédictins et Cisterciens, parmi les saints confesseurs ; enfin Benoît XIII, par un décret du 25 septembre 1728, étendit son office à toute l'Eglise, en lui donnant une oraison propre et de nouvelles leçons au deuxième nocturne. Rome voulait sans doute sauver ainsi de l'oubli le nom vénérable d'un héros de l'humanité en qui on saluait « le vengeur de la civilisation, le conservateur des libertés publiques aussi bien que des libertés ecclésiastiques » ; peut-être aussi avait-elle quelque intention « de pourvoir à son honneur outragé dans la Déclaration du Clergé de 1682 et dans tout ce qui s'en était suivi en France ». Toujours est-il que les Gallicans conçurent une vive horreur pour la publication de cette légende ; on prétendit qu'elle était contraire aux vérités révélées « lesquelles enjoignent aux papes comme aux autres individus de la société, la sou-

mission à l'autorité civile ». On vit jusqu'à des évêques s'élever contre la légende de saint Grégoire VII ; les parlements s'émurent et parlèrent d'arrêter la publication, distribution et exécution des brefs pontificaux. L'archevêque de Paris osa bien écrire au pape pour le prier « de fermer les yeux sur cette affaire, parce qu'il lui avait fallu beaucoup de courage pour ne pas prohiber l'office par un mandement ». Les plus modérés, comme Mgr d'Hallencourt, évêque de Verdun, n'osant pas contester la sainteté de Grégoire VII, supposaient que le Pontife avait fait pénitence de son péché, car, disaient-ils, quelles que pussent être les fautes de l'empereur Henri IV d'Allemagne, le pape n'était pas en droit de lui enlever la couronne, ni de délier les nœuds sacrés qui attachaient ses sujets à son service. L'assemblée générale du clergé, en 1730, prend la résolution d'empêcher le culte de celui qu'elle ose appeler Grégoire VII ; le parlement menaçait déjà de soulever une nouvelle tempête, lorsque le pacifique Fleury calma les esprits ; puis « par un ordre du Roi » fit enlever l'affaire aux magistrats pour qu'elle fût traitée comme question de droit devant le Conseil d'Etat. On l'y laissa dormir : mais la France jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, ne prit aucune part au culte que le monde rendait à la mémoire de saint Grégoire VII.

4. Les conséquences de cette manie de liturgies particulières et de Bréviaires diocésains furent d'imposer silence à l'Eglise pour donner la parole à des docteurs sans autorité, de rompre le lien d'unité qui jusque-là avait mis la même prière sur les lèvres des ministres sacrés et de placer la liturgie en France dans une situation fausse dont nous avons eu plus particulièrement à souffrir à l'époque de la Révolution : Le fait suivant en donnera une idée (1) : En 1798, une rude captivité réunissait dans la rade de Rochefort neuf cents prêtres, nobles confesseurs de la foi. On réussit à introduire dans leur prison quelques Bréviaires et ces

(1) Nous l'empruntons à D. Baumer ; tome II de son *Histoire du Bréviaire*, p. 333-331.

prêtres se faisaient une joie de pouvoir réciter ensemble la sainte psalmodie, grâce à ce pieux présent. Mais, déception amère, les Bréviaires réunis représentaient autant de diocèses qu'il y avait d'exemplaires, et, par suite, toute récitation, toute prière en commun parut impossible. Ce fait a été raconté par l'abbé Ménochet, vicaire général du Mans, qui survécut aux épreuves de la captivité. De pareils inconvénients devaient bientôt se faire universellement sentir : après que la nouvelle circonscription de 1801 eut bouleversé les anciens diocèses et réuni autour d'une cathédrale cinq, six ou sept parties différentes d'anciens évêchés, il arriva souvent que, dans un même diocèse, une demi-douzaine de Bréviaires et de Missels disputaient la prééminence à la liturgie du chef-lieu épiscopal.

5. Un tel bouleversement ne se fit pas sans soulever des protestations à Rome. Ainsi Clément XII (1730-1740) exigea « que M. de Vintimille fît un mandement pour rétracter son Bréviaire, qu'on y corrigeât quelques antiennes et quelques répons, qu'on retranchât les hymnes du sieur Coffin, appelant. »

L'archevêque ne consentit à rien ; la première édition épuisée, on parla d'en faire une nouvelle ; le nonce demanda au cardinal de Fleury que « cette édition fût corrigée conformément aux remarques qui avaient été envoyées de Rome ». Cependant, en 1743, Benoît XIV successeur de Clément XII, depuis 1740, fit savoir au nonce « de ne point insister sur le mandement de rétractation, de se borner à faire adopter les corrections que Clément XII avait demandées. » La longanimité du Pontife ne servit de rien et la seconde édition du Bréviaire de Vintimille parut semblable à la première.

Ce que nous avons à dire maintenant explique pourquoi Benoît XIV ne crut pas devoir se montrer aussi exigeant que son prédécesseur : « Versé profondément dans la connaissance des usages de l'antiquité, ce Pontife, dit D. Guéranger (1), ne vit pas avec indifférence la modification grave qu'avait subie le calendrier du Bréviaire

(1) *Institutions liturgiques*, II, p. 468.

Romain, depuis l'époque de saint Pie V. Les féries se trouvaient diminuées dans une proportion énorme par l'accession de plus de cent offices nouveaux ; le rang de doubles assigné à la plupart de ces offices, entraînait de fait la suppression d'une grande partie des dimanches. D'autre part, cet inconvénient avait été exploité par les novateurs français : devait-on continuer à laisser subsister un prétexte à l'aide duquel ils avaient rendu tolérable à bien des gens leur divorce avec les livres romains ? Le Pontife commença par prendre une résolution à laquelle il se montra fidèle dans tout le cours de son pontificat de dix-huit ans : ce fut de n'ajouter aucun nouvel office au Bréviaire : il attribua, il est vrai, à saint Léon le Grand le titre de docteur, mais ce saint pape était déjà au Calendrier romain depuis de longs siècles... Puis il projeta une réforme du Bréviaire. » Comment cette revision fut conduite et pourquoi elle n'aboutit point, nous allons essayer de le dire en résumant M. Batiffol (1) et D. Baumer (2).

Art. III. — *Tentative de réforme du Bréviaire Romain sous Benoît XIV.*

Frappé de voir que le Bréviaire Romain avait perdu de son antique simplicité, persuadé que les savants et les amis de l'antiquité ecclésiastique lui sauraient gré de son entreprise, Benoît XIV, dès le début de son pontificat, songe à une réforme du Bréviaire, consulte à ce sujet le promoteur de la foi Valenti, lui expose son plan et, finalement, établit une Congrégation pour étudier les questions difficiles et préparer tous les éléments du projet (1741). Les membres de cette première congrégation étaient : le secrétaire de la Propagande, Philippe-Marie Monti ; le secrétaire du Sacré-Collège, Nicolas Antonelli ; un chapelain du Pape Dominique Giorgi.

(1) *Histoire du Bréviaire Romain*, p. 276 et suiv. Cet auteur a eu la bonne fortune de parcourir le dossier de la Congrégation instituée par Benoît XIV pour la réforme du Bréviaire et d'exposer, le premier, l'histoire de ses travaux.

(2) D. Baumer : *Histoire du Bréviaire*, tom. II, p. 372 et suiv., indique ses sources, les mêmes qui ont servi à M. Batiffol, savoir Roskovany, *Cœlibatus* et *Brev.* tom. V ; le Rapport de Valenti, les *Analecta juris pontificii* de 1885, et en plus le Codex XIV de la Bibliothèque du monastère de Saint-Paul-hors-les-murs.

On leur adjoignit les théologiens : Sergio, secrétaire de l'*Inquisition ;* Baldini, consulteur de la Congrégation des Rites ; Galli, chanoine régulier de Latran, Azzoguidi, des Mineurs conventuels. Le Pape voulut que Valenti fût secrétaire de la Congrégation.

En principe, tous furent d'accord pour reconnaître la nécessité d'une revision et d'une amélioration du Bréviaire : mais comment procéder et par où commencer ? Pour s'éclairer à ce sujet, les membres de la congrégation durent étudier *deux mémoires* que Benoît XIV leur avait communiqués : l'un est écrit en français, l'autre en Italien, ils figurent au Rapport de Valenti, mais n'ont pas été publiés jusqu'à ce jour. *Le memorandum* italien réclame une « simple expurgation » ; distinguant entre les *pièces essentielles* (comme sont le nombre, l'ordre, le partage des heures canoniales, les nocturnes, l'ordre des antiennes, des leçons, des collectes) et les *formes accessoires* (telles que le calendrier, le texte des leçons, répons et antiennes), il convient que les *premières* sont difficiles à changer, à moins qu'on ne veuille détruire le caractère du rite romain ; par contre, il est d'avis que les *secondes* auraient toutes besoin d'une réforme. Le *mémoire* français est beaucoup plus radical : à son grand regret, il découvre dans le Bréviaire de nombreuses erreurs qui ont échappé à la diligence des correcteurs anciens et que la critique historique avait cependant signalées ; il constate que, dans la répartition des psaumes, il en est qui reviennent fort souvent dans la semaine, tandis que d'autres ne sont presque jamais récités, que les plus longs s'accumulent dans les offices des dimanches et des fêtes, jours où les prêtres sont déjà suffisamment occupés par le ministère ; il trouve beaucoup d'antiennes et de répons qui n'offrent aucun sens à l'esprit, aucun aliment au cœur, et, souvent, s'accordent mal avec l'office où on les récite. En ce qui concerne les fêtes, il remarque beaucoup trop de doubles parmi les saints récents, tandis que les saints anciens étaient seulement de rite *semi-double* ou *simple ;* enfin la fréquence des fêtes doubles a l'inconvénient d'éliminer presque totalement l'office dominical qui est pourtant consacré à honorer les mystères de la vie de Notre-

Seigneur. — Il est à penser, concluait le mémoire, que beaucoup d'évêques ont vu là un prétexte plausible d'abandonner le Bréviaire Romain et d'adopter des Bréviaires diocésains, pour le malheur et la perturbation de la liturgie.

Les idées, exprimées dans les deux mémoires trouvèrent des partisans parmi les membres de la Congrégation. Les uns voulaient que l'on discutât d'abord la question de la distribution des psaumes, et trouvaient plausible celle qu'on avait adoptée dans plusieurs églises de France. Les autres faisaient remarquer qu'il fallait se défier des nouveautés, que la distribution romaine était antique et ne pouvait être abandonnée à la légère ; que d'ailleurs la tâche des consulteurs était, non pas de créer un nouveau Bréviaire, mais de corriger celui qui existait ; que, pour le moment, il fallait réserver la question du psautier et discuter avant tout le calendrier (nombre et ordonnance des fêtes). Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

Pour opérer la correction, il importait de savoir quelle avait été l'idée maîtresse dans les réformes antérieures, notamment dans celle de saint Pie V. Valenti produisit un document, retrouvé par lui, et qui exprimait nettement la pensée des Pères du saint Concile de Trente et des Papes Pie IV et Pie V. Aux xve et xvie siècles, pour se soutraire à la lourde charge de l'office férial (1), on en était venu à assimiler les fêtes simples aux fêtes semi-doubles et doubles et l'on transférait ces fêtes simples à un autre jour libre, quand elles se rencontraient avec un dimanche ou avec une autre fête : le résultat fut qu'on ne récitait presque plus l'office férial en Carême, que les lectures prescrites de la Bible ne se présentaient plus que fort rarement, que la récitation des cent cinquante psaumes pendant la semaine devenait impossible à cause de la répétition des mêmes psaumes au Commun des Saints. Voilà pourquoi saint Pie V avait supprimé le privilège des fêtes simples, interdit leur translation, supprimé l'obligation d'autres

(1) Nous avons dit plus haut d'où provenait cette surcharge.

prières (sauf celles des prières fériales pour l'Avent et le Carême), imposé au moins deux leçons sur trois, tirées de l'Écriture Sainte. Depuis 1568 jusqu'en 1741, le nombre des fêtes doubles et semi-doubles s'était élevé de 138 à 228. Le chiffre des fêtes mobiles de l'année étant de 36 environ, il restait à peine 90 jours libres pour l'office dominical et férial, encore fallait-il tenir compte des fêtes concédées aux églises, diocèses ou ordres religieux. La situation étant en 1741 ce qu'elle avait été en 1568, il fallait donc maintenant comme alors procéder à une réduction ou simplification du calendrier.

La commission délibéra sur les fêtes qu'il conviendrait de supprimer. Parmi les fêtes de Notre Seigneur, il y en eut une, l'Invention de la Sainte Croix au 3 mai, que l'on fut sur le point de supprimer ou d'unir à celle du 14 septembre ; une autre, celle en l'honneur du saint Nom de Jésus, ne trouva pas grâce devant les consulteurs, elle était récente (étendue à l'Eglise universelle seulement depuis 1724, par Innocent XIII), dès lors la commission en demanda la suppression. — En ce qui concerne les fêtes de la Sainte Vierge, tout en conservant les fêtes antiques et indiscutables de la Purification, Annonciation, Assomption, Nativité, on songea à substituer le terme de *Pausatio*, *Dormitio* ou *Transitus* à celui d'Assomption, puis à supprimer l'octave des deux dernières : on n'en fit rien cependant ; on réserva la question de savoir quel serait le degré de ces deux octaves. Des consulteurs étaient d'avis qu'on supprimât l'octave de l'Immaculée Conception, mais comme les sentiments étaient partagés, on décida de s'en remettre à Benoît XIV. Il fut décidé que le décret de saint Pie V éliminant la fête de la Présentation de Marie serait remis en vigueur, mais plus tard la question fut reprise. Les autres fêtes du saint Nom de Marie, du Saint Rosaire, de Notre-Dame de la Merci, de Notre-Dame du Mont-Carmel, des Sept Douleurs, des Fiançailles, du Patronage, de la Translation de la Sainte Maison de Lorette, de l'Attente du divin Enfantement ne trouvèrent dans la Commission que de tièdes défenseurs ; parce qu'elles faisaient tort à l'office dominical

on pensait pouvoir les supprimer. — Quant aux fêtes des saints Anges, celle du 8 mai en l'honneur de saint Michel, paraissant faire un double emploi avec celle du 29 septembre que l'on conservait, fut supprimée. Quoique d'institution récente, la fête des saints Anges gardiens fut conservée parce qu'elle rappelait aux prêtres et aux fidèles l'attention de la divine Providence et les excitait à demander le secours si nécessaire de ces protecteurs célestes.

Il y eut de nombreuses et longues discussions au sujet des saints confesseurs. Pour ceux de l'Ancien et du Nouveau Testament, nommés dans les saintes Ecritures, comme les Machabées (1er août), saint Joseph, saint Joachim et sainte Anne, on décida de maintenir leurs fêtes, tout en souhaitant néanmoins d'unir en une seule fête le souvenir de saint Joachim et de sainte Anne pour avoir un dimanche libre ; on ne fit aucune difficulté sur les deux fêtes de saint Jean-Baptiste, sur les fêtes des Apôtres et Evangélistes, y compris saint Barnabé, sur la fête des saints Innocents ; la fête de sainte Madeleine serait maintenue, celle de sainte Marthe réduite au rite simple. Vint ensuite la question des fêtes secondaires en l'honneur des Apôtres ; on accepta sans peine le maintien des solennités de la Conversion de saint Paul, de saint Jean devant la Porte latine, de saint Pierre ès liens ; il fut question de réunir les deux fêtes de la Chaire de saint Pierre, on n'en fit rien cependant, eu égard aux ordonnances de Paul IV et aux raisons alléguées alors par Sirleto. Par contre, la commémoraison de saint Paul au 30 juin ne serait célébrée que dans les églises du vocable de ce grand Apôtre. On maintiendrait distincts les trois anniversaires des dédicaces des Basiliques romaines, le Latran, Saint-Pierre, Saint-Paul, mais la fête du 5 août au lieu de s'appeler Sainte-Marie aux Neiges porterait le titre de Dédicace de Sainte-Marie. — Les difficultés allaient se multiplier pour les saints en général : sur quel principe s'appuierait-on pour supprimer ou conserver une fête ? La lassitude s'en mêlant, des tiraillements se produisirent, il devint presque impossible de réunir les

membres pour former une session. Sur les instances du Pape, quelques-uns continuèrent leurs travaux particuliers, on parvint à se réunir le 15 juillet 1742. Valenti proposa de maintenir les fêtes que le P. Guyet jésuite, dans son *Hortologia,* dit être célébrées dans toute l'Eglise. La proposition fut remise à plus tard : pour le moment il s'agissait de s'entendre sur les principes, et l'on établit les huit règles suivantes (1) : 1) maintenir tous les saints dont le nom figure au canon de la Messe ; 2) tous ceux dont les fêtes sont mentionnées dans les anciens sacramentaires romains ; 3) ne point éliminer les saints dont on possède les Actes authentiques ou un éloge fait par quelque Père, à condition qu'ils aient un culte constant ; 4) maintenir les saints papes dont le culte est ancien ; 5) de même les saints docteurs ; 6) de même les saints fondateurs d'ordres ; 7) maintenir aussi quelque saint représentant chacune des nations de la chrétienté ; 8) éliminer tous les saints ne rentrant pas dans un des sept cas précédents, à moins que la dévotion de l'Eglise universelle ou quelque raison particulièrement urgente n'engageât à en décider autrement.

Les mois d'août et de septembre furent consacrés à compulser les anciens sacramentaires et calendriers : le soin de résumer ce travail fut confié à Galli qui employa l'automne à la confection du calendrier réformé. Le nombre des fêtes supprimées est au moins de quatre-vingt-quinze (2), parmi lesquelles beaucoup de simples et beaucoup de celles qui se trouvaient en Appendice dans le Bréviaire. — Ce n'était là qu'un catalogue ; pour qu'il devînt un véritable calendrier liturgique, il fallait statuer sur le privilège attribué aux féries du Carême, et autant que possible à celles de l'Avent ; on proposa de supprimer ou transférer les fêtes tombant en Carême, exception faite pour l'Annonciation, saint Joseph et la Chaire de saint Pierre. On convint de

(1) Voir Roskovany, p. 586. — *Analecta juris pontif.*, p. 523.

(2) Nous ne pouvons les énumérer ici ; elles occupent toute une page dans M. Batiffol, 290-291, et dans D. Baumer, II, 384-385. — Voir Appendice, col. V.

ne pas toucher aux distinctions des rites de fêtes établies par Clément VIII et Urbain VIII, pas plus qu'aux rubriques générales et à la table de concurrence des fêtes ; mais il fallait encore déterminer le rite des fêtes conservées ; on fut d'accord de maintenir le rite de double de première classe à dix fêtes, les six fêtes de Notre-Seigneur, l'Assomption, saint Jean Baptiste, saint Pierre et saint Paul, la Toussaint ; il y aurait vingt-sept fêtes de seconde classe ; douze doubles-majeures ; vingt-trois doubles-mineures ; vingt-sept semi-doubles. Le nombre des simples était porté à soixante-trois et il y aurait vingt-neuf saints dont on ne ferait mémoire qu'aux Vêpres et à Laudes, de plus chaque église fêterait, du rite double de première classe, l'anniversaire de sa dédicace et la fête de son titulaire ou patron.

Le calendrier fut mis sous les yeux du Pape qui témoigna de sa bienveillance et demanda à l'examiner : c'est du moins ce que rapporte Valenti. En réalité, Benoît XIV fut mécontent, comme le prouve M. Batiffol en publiant une lettre du Pontife, du 7 juin 1743, au cardinal de Tencin. De cette lettre, il résulte que le pape eût souhaité donner satisfaction à la critique pointilleuse du temps en donnant un Bréviaire « dans lequel tout sera tiré de l'Ecriture Sainte, laquelle contient beaucoup de choses sur les mystères dont l'Eglise célèbre la fête, sur les saints apôtres et sur la Sainte Vierge. On suppléera par les écrits non contestés des premiers Pères à ce que l'Ecriture Sainte ne fournira pas. Quant aux autres saints, qui ont place aujourd'hui dans le Bréviaire, on se contentera d'en faire une simple commémoraison. » Nouveauté dira-t-on, « mais cette critique nous paraît bien moins importante que celle par laquelle on nous reprocherait de faire lire au nom de l'Eglise des faits ou apocryphes ou douteux. Or, avec quelque habileté que le nouveau Bréviaire fût composé, cette critique serait inévitable (1). »

Les membres de la première commission n'avaient

(1) Corresp. de Rome, tom. 792, page 21.

donc pas répondu aux desseins de Benoît XIV. Pressé de différents côtés, le Souverain Pontife consentit à ce qu'une commission de cinq cardinaux (Gentili, Silvio Valenti, Monti, Tamburini et Bezozzi) revisât le projet. Luigi Valenti serait le secrétaire de la congrégation cardinalice. Dans une première session, les membres tombèrent d'accord sur l'acceptation du calendrier proposé par les consulteurs ; cependant il fut convenu qu'on prendrait l'avis du cardinal Tencin, personnage influent en France et pouvant fournir le moyen le plus efficace pour faire accepter la réforme dans ce pays. Mais la consultation devait prendre du temps ; en attendant la réponse, on s'occupa de la distribution du Psautier : les nouveautés introduites en France sur ce point avaient trouvé des partisans en Italie, mais les consulteurs furent unanimes à affirmer une fois de plus que la distribution romaine du Psautier était antique et ne devait pas être abandonnée. Pour donner plus de poids à leur opinion, ils décidèrent de fouiller encore les bibliothèques et les archives romaines : Galli résuma ce travail de recherches dans un mémoire dont la conclusion fut qu'aucune des distributions admises maintenant en France, ou proposées ailleurs, ne pouvait être préférée à l'antique distribution romaine : ce fut aussi l'avis de la commission.

On s'occupa ensuite de régler la translation des fêtes, mais sans parvenir à une entente. Sur ces entrefaites, le bruit s'était répandu que Benoît XIV se souciait peu de la correction du Bréviaire : pour dissiper ce bruit, le Pape nomma un nouveau consulteur, Lercari, qui revenait de France et qui était secrétaire de la Propagande. Puis il invita consulteurs et cardinaux à tenir séance devant lui, le 29 septembre 1744.

Benoît XIV parla lui-même de la nécessité d'une réforme et de la méthode à suivre : nécessité, car on en était venu à peu près au même point qu'avant le concile de Trente ; pour la méthode, le Pape approuvait la résolution de ne point toucher à la distribution du Psautier ; admettait la distinction des rites, les huit règles qu'on avait posées pour l'admission des saints ;

mais il voulait en ajouter une neuvième : Les saints du calendrier, ayant été canonisés, les uns avant Alexandre III par le consentement universel de l'Eglise, les autres après Alexandre III par décret solennel de canonisation, d'autres par le seul fait que les papes avaient prescrit à l'univers un office en leur honneur, il importait de ne pas confondre ces trois ordres, mais de déterminer ce qui convenait à chacun. Le Pape les encouragea ensuite à examiner, corriger, remplacer même les parties du Bréviaire, chacune prise à part ; à se partager le travail mais à le discuter ensemble.

On se remit à l'œuvre après les vacances d'automne : l'examen du lectionnaire ne suscita qu'un petit nombre d'observations ; celui des antiennes, répons, quelques doutes seulement. En somme l'Office du Temps était hors de cause. Un consulteur ayant proposé de remplacer la lecture de la leçon brève de Prime par la lecture de quelque canon de concile, le Pape mis au courant fit savoir aussitôt à la commission qu'il s'agissait non pas d'une innovation, mais d'une réforme du Bréviaire. Vint le Propre des Saints ; un consulteur proposa un nouvel office (antiennes et répons mieux appropriés) pour la fête de la Conversion de saint Paul ; par respect pour le passé, cet Office ne fut pas agréé, on ne crut pouvoir remplacer que l'homélie. Ce ne fut pas sans peine que le secrétaire de la commission parvint à présenter le résultat des travaux accomplis jusqu'au 22 juin 1746 : un spécimen du Bréviaire réformé pour les six ou sept premiers mois de l'année, accompagné d'un mémoire motivant les changements proposés. Le Pape très satisfait demanda le prompt achèvement de ce travail pour la seconde partie : l'œuvre était terminée à Pâques de 1747. Il ne manquait plus que la décision définitive de Sa Sainteté.

La commission s'est montrée respectueuse des éléments antiques du Bréviaire comme sont la distribution du Psautier et l'Office du Temps ; par là elle se sépare nettement des liturgistes gallicans. Elle entend travailler en conformité avec le Concile de Trente et saint Pie V, donner plus de clarté à la pensée qui les

avait guidés, c'est-à-dire empêcher que les fêtes des saints trop multipliées ne portent préjudice aux offices des dimanches et des féries : il semble que pour réaliser ce but, les principes solides, le *criterium* et le tact lui ont fait défaut, le maintien de certains saints ne répondait guère aux besoins de la dévotion universelle quoiqu'ils eussent une antiquité respectable, et l'on pouvait déplorer l'élimination de saints vraiment populaires dont le seul défaut était d'être moins anciens. La commission a mis beaucoup de soin et de scrupule pour purger de toute erreur le texte même du Bréviaire ; de nos jours peut-être on serait plus conservateur dans la rédaction des légendes historiques ; mais elle semble avoir abandonné son purisme vers la fin de ses travaux, ainsi dans le Commun des Saints, elle maintint des antiennes dont l'authenticité n'était pas prouvée.

Pourquoi Benoît XIV n'a-t-il point ratifié le projet qui lui était présenté ? M. Batiffol a prouvé, par la correspondance du grand pape, qu'il était animé d'un saint zèle pour la réforme du Bréviaire (1). Mais habitué à tout faire par lui-même, il ne pouvait admettre l'idée de s'approprier le travail d'autrui ; il voulait que l'édition du Bréviaire fût entièrement son œuvre. Il en fit donc son travail personnel : mais, écrit-il en 1755 à Peggi, « il y faudrait un peu de temps ; or, on n'en trouve pas aisément, ou si, par aventure on en trouve, on sent alors tout le poids des ans et des infirmités ». L'année suivante, la question du Rituel grec s'achève, le tour du Bréviaire va venir : mais les attaques de goutte s'aggravent, les affaires l'accablent, il lui reste peu de loisir pour ce travail qu'il voudrait pourtant bien préparer et polir ; car, écrit-il encore le 16 avril 1748, « la tâche est dure et le siècle est difficile à contenter ». Trois semaines après, la mort vient interrompre son travail (4 mai 1758).

(1) Lettres de Benoît XIV au cardinal Tencin, dans M. Batiffol, *Histoire du Bréviaire*, p. 319.

CHAPITRE III

Le Bréviaire Romain au XIXe siècle.

ARTICLE I. — *Sort du Bréviaire Romain et des Bréviaires particuliers après la mort de Benoît XIV.*

La réforme du Bréviaire projetée par Benoît XIV ne fut pas réalisée ; pendant qu'on y travaillait à Rome, la France presque entière avait adopté des Bréviaires particuliers, dans lesquels non seulement on ne retrouvait plus le livre de la prière publique, tel que l'avaient constitué Pie V, Clément VIII et Urbain VIII, mais entre lesquels n'existait presque aucun lien : l'unité liturgique avait vécu. — L'Allemagne et l'Autriche étaient entrées plus ou moins dans la voie des innovations, soit sous l'influence des idées françaises, soit par suite du contact avec le protestantisme luthérien. Le Bréviaire de Cologne de 1780 présenta avec le Bréviaire Romain des différences sensibles : on y avait supprimé les prières, initiale ou finale : *Aperi* et *Sacrosanctæ,* puis la répétition des Antiennes (on ne devait les dire tout entières qu'une fois après les psaumes) ; on y avait modifié ou abrégé des oraisons de l'office férial, changé des strophes entières, dans les hymnes, changé également des leçons au Propre du temps, retranché beaucoup de légendes au Propre des saints, etc. ; les tendances joséphistes et féproniennes s'y trahissaient par la suppression de passages célébrant l'autorité de saint Pierre et de ses successeurs, l'office de saint Grégoire VII y manquait totalement. Cet exemple fut suivi à Munster et à Trèves : à Munster, le Bréviaire de 1784 présenta

une transformation radicale du Propre des Saints, par la simplification ou suppression d'un grand nombre de fêtes ; à Trèves aussi, on céda au caprice, bien que dans une moins large mesure.

C'est ainsi que dans ces églises et beaucoup d'autres de l'Allemagne, l'esprit rationaliste, entretenu par le Joséphisme et le Fébronianisme, perdit toute intelligence du Bréviaire : il fallut ensuite plus d'un siècle pour que s'opérât le retour à l'office romain.

Pendant ce temps, les Papes s'appliquèrent à combattre la conspiration organisée par les jansénistes et rationalistes de tout genre contre le culte du Sauveur Jésus et de sa divine Eucharistie. C'est à Clément XIII (1758-1769) que nous sommes redevables du premier établissement de la fête du Sacré-Cœur, déjà célébrée depuis près d'un siècle (1688) en France, à Coutances, en Normandie. On sait les circonstances dans lesquelles cette fête fut instituée, comment, pour réaliser ce dessein, Notre-Seigneur se servit d'une humble religieuse de la Visitation de Paray-le-Monial, la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque : la fête ne fut adoptée que très lentement, par un petit nombre d'églises d'abord. Enfin, à la demande de quelques souverains et d'un grand nombre d'évêques polonais, espagnols et italiens, Clément XIII permit, en 1765, un office propre en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus : c'est seulement sous Pie IX, en 1856, que la fête sera rendue universelle. Clément XIII établit aussi les fêtes de saint Camille de Lellis, du rite double, de saint Laurent Justinien, du rite semi-double, de sainte Julienne de Falconieri, double : ainsi, après une interruption de dix-huit ans sous Benoît XIV, on se remit à introduire de nouvelles fêtes de saints.

Clément XIV (1769-1774), comme franciscain, travailla à la gloire des saints de son ordre ; il éleva au rite double les fêtes des Stigmates de saint François, de saint Fidèle de Sigmaringen, de saint Joseph de Cupertino, de saint Jérôme Émilien, de saint Joseph Calasanz et de sainte Jeanne Françoise de Chantal.

Pie VI (1775-1799) fit *double-majeure* la fête de la

Décollation de saint Jean-Baptiste, et *doubles,* celles de saint Pie V et de saint Jean de Kenty ; il créa les deux fêtes de saint Guillaume et de saint Pascal Baylon.

Le début du XIX[e] siècle, en France, ne paraît guère favorable à la reprise des usages romains. Au lendemain du Concordat de 1801, au milieu de la confusion occasionnée par la nouvelle circonscription des diocèses, les évêques songèrent à réaliser un projet de liturgie uniforme pour la France : le moyen le plus simple eût été assurément de reprendre le Bréviaire Romain, on n'y songea même pas. — « Mais Dieu, dit D. Guéranger (1), ne permit pas que cette œuvre anticatholique reçût son accomplissement. Une commission fut nommée pour la rédaction des nouveaux livres de l'Eglise de France ; mais le résultat de ses travaux ne fut même pas rendu public... Le projet avorta, et il n'en resta de mémoire que dans les Articles organiques. »

Mais, Napoléon étant empereur, et empereur sacré par le pape, il devenait nécessaire qu'il y eût une chapelle impériale et que cette chapelle célébrât l'office divin suivant les règles d'une liturgie quelconque. L'ancienne cour observait l'usage romain depuis Henri III ; le nouvel empereur abolit la liturgie romaine et décréta que les livres parisiens seraient les seuls dont on ferait usage en sa présence. Toutefois, pendant toute la durée de l'Empire, on ne voit pas de nouvelle composition liturgique à l'usage d'un diocèse particulier : cette époque ne produisit pas même une nouvelle édition parisienne des livres de Vintimille. — Louis XVIII, cédant à la raison d'étiquette, rétablit dès son arrivée l'usage de la liturgie romaine dans les chapelles royales ; sous la Restauration, de nombreuses opérations liturgiques sont accomplies conformément aux principes du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, mais avec quelques indices d'un retour à de meilleures théories. — Sous Louis-Philippe, l'Eglise de Quimper, fidèle au rite romain jusqu'en 1835, est dotée d'un nouveau Bréviaire, dans lequel on introduit un office pour l'anniversaire

(1) *Institutions liturgiques,* II, p. 591.

de l'ordination de chaque prêtre : cet office devra être récité, sous le rite semi-double, le premier jour non empêché après la fête de la sainte Trinité. L'esprit presbytérien s'y montre d'une façon que ne trahissaient pas les productions antérieures : dans les leçons particulières qu'on adapte à cet office, il y en a pour les diacres et même pour les sous-diacres, on n'y oublie que l'évêque ; celui-ci n'a pas le privilège d'interrompre la liturgie universelle pour le fait d'un individu qui n'est même pas assuré d'une place dans le ciel après avoir paru chaque année dans le calendrier (1).

Tant de nouveautés et de diversités finissent par produire une réaction ; le malaise naît du dégoût et de la lassitude ; on comprend dans le clergé qu'il faut avant tout être en harmonie avec l'Eglise romaine ; tout le monde finit par sentir que « si la loi de la foi dérive de la loi de la prière, il faut pour cela que cette loi de la prière soit immuable, universelle, promulgée par une autorité infaillible. » (D. Guéranger, *loc. cit.*, p. 613).

Aussi, dès 1822, la nouvelle édition du Bréviaire de Paris porte rétractation de plusieurs des principes antiliturgiques appliqués jusque-là. De la lettre pastorale de Mgr de Quélen, il résulte que la fête du Sacré-Cœur est établie avec solennité, le culte des Apôtres saint Pierre et saint Paul augmenté, la fête de la Toussaint relevée d'un degré : on va même jusqu'à insérer l'énoncé précis de la doctrine de l'Immaculée Conception dans l'oraison de cette fête. La Compagnie de Saint-Sulpice eut la principale part dans cette réforme telle quelle du Bréviaire de Paris. Le parti janséniste s'en émut, et quoique l'œuvre de Vigier et Mésenguy demeurât encore dans son entier, il y eut des protestations contre la plupart des améliorations accomplies. Ce fut en vain, l'œuvre de 1736 ne pouvait subsister, en moins de deux siècles elle avait connu des changements, des modifications, des améliorations de tout genre. « Le Bréviaire de Vintimille, dit Dom Guéranger, a plus subi de changements et de remaniements dans un siècle que le Bré-

(1) V. Dom Guéranger, *Inst. liturg.*, tom. II, p. 611-612.

viaire Romain lui-même depuis saint Pie V ; car les additions d'offices faites à ce Bréviaire ne constituent pas de véritables changements, et nous ne comptons pas non plus ces additions entre les variations du Bréviaire parisien. »

Ce fut l'évêque de Langres, Mgr Parisis, qui donna en France le signal du retour aux vieilles traditions : dans une magnifique lettre pastorale du 15 octobre 1839, il prescrit qu'à partir de 1840, la liturgie de Langres sera la liturgie romaine. On y lit à propos du Bréviaire : « Les prêtres qui ont jusqu'ici récité le Bréviaire de Mgr d'Orcet pourront satisfaire à l'obligation de l'office en continuant de le réciter : cependant il serait mieux que tous usassent du Bréviaire Romain, et nous les exhortons à le faire. » La lettre se termine ainsi : « Nous vous supplions donc tous, vous qui êtes nos coopérateurs dans le Seigneur, d'apporter à l'exécution de ce grand œuvre tout le zèle dont vous êtes capables, afin que, de même qu'entre nous il n'y a qu'un Seigneur, une foi, un baptême (1), il n'y ait aussi dans notre peuple qu'un seul langage (2). »

L'exemple fut suivi, en 1842, par le cardinal Gousset, archevêque de Reims, et bientôt par un grand nombre d'autres évêques qui profitèrent des synodes provinciaux et diocésains pour adopter la même mesure.

En 1853, Pie IX dans une Encyclique aux évêques français pouvait les féliciter du retour de la France à l'unité de la liturgie romaine, alors effectué pour l'ensemble des diocèses. Les retardataires suivirent le mouvement, Mgr Sibour, archevêque de Paris, en 1856, les autres un peu plus tard : le but fut atteint d'autant plus sûrement que le retour s'était fait lentement, sans contrainte ni brusquerie de la part de Rome. L'unité liturgique entre Rome et la France était un fait accompli lors du Concile du Vatican (1869-1870) ; les contemporains sont unanimes à en attribuer le principal mérite à D. Guéranger, abbé de Solesmes, et c'est un

(1) Ephes., IV, 5.
(2) Gen., XI, 1.

témoignage que Pie IX lui-même s'est plu à lui rendre dans le Bref donné en 1875 après la mort de l'abbé.

Le même mouvement de retour s'est opéré en Allemagne ; à Cologne, par les soins de l'archevêque Jean de Geissel en 1857 et de Mgr Philippe Krementz en 1887 ; à Munster, soit en 1865 où fut édité un propre du diocèse approuvé par Rome, soit en 1880 où la cathédrale adopta le rite romain ; à Trèves, où le Bréviaire Romain est devenu obligatoire pour tout le diocèse, le 1er janvier 1888, etc.

ARTICLE II. — *Les projets de réforme au XIXe siècle, notamment au Concile du Vatican.*

1. Les Papes du XIXe siècle n'ont pas montré moins de zèle que ceux des siècles précédents pour accroître le nombre des intercesseurs de l'Eglise militante. Pie VII ajoute au calendrier la fête de saint François Caracciolo, du rite double ; il élève au même rite celle des papes saint Clément (23 novembre), saint Calliste (14 octobre), prescrit une seconde fête en l'honneur des Sept Douleurs de la Sainte Vierge pour le troisième dimanche de septembre. Enfin, il institue pour les Etats de l'Eglise la fête de Notre-Dame Auxiliatrice (24 mai) qui a été plus tard étendue à toute la chrétienté. — Sous Léon XII et Pie VIII, saint Pierre Damien est déclaré docteur et sa fête élevée au rite double ; il en est de même pour saint Bernard. — Grégoire XVI introduit au Bréviaire comme double la fête de saint Alphonse de Ligori canonisé par lui ; la fête de saint Louis de Gonzague, celle de saint Antonin de Florence.

2. Ainsi, nonobstant les projets de réforme, élaborés sous Benoît XIV, l'édition d'Urbain VIII, accrue d'un certain nombre de saints, est demeurée en vigueur jusqu'à nos jours. — Un moment, sous le pontificat de Pie VI, on reprit la question d'une réforme, un projet fut présenté à la Sacrée Congrégation des Rites, mais l'affaire demeura en suspens. Elle paraît être tombée dans l'oubli jusqu'en 1856. Alors Pie IX établit une commission pour examiner la question suivante : La Réforme du Bréviaire semble-t-elle opportune ? —

D. Guéranger, alors à Rome, fut un des consulteurs; sa correspondance de cette époque donne une idée des sessions tenues chez Mgr Capalti pour l'étude de cette question. Dans une de ces sessions où les points furent précisés, les quatre questions suivantes furent posées: 1) Le Bréviaire Romain a-t-il besoin d'une réforme? — 2) Semble-t-il opportun de l'entreprendre? — 3) Doit-elle s'étendre aux rubriques? — 4) S'étendra-t-elle aux légendes, homélies et antiennes? — On répondit affirmativement aux trois premières et négativement à la quatrième. Selon toute apparence, D. Guéranger ne fut pas complètement de l'avis de la majorité en ce qui regarde les légendes.

3. Le reste de l'Italie et les autres pays de la chrétienté avaient sans doute une manière de voir un peu différente: on le connaît par toute une série de propositions, d'avis et de motions signalés à l'attention du Concile du Vatican et concernant la correction et simplification du Bréviaire. En voici le résumé succinct par ordre de nationalités:

Le projet français demande une réforme pour les leçons qui ne sont pas suffisamment expurgées et dans lesquelles on rencontre trop de récits apocryphes; pour les hymnes qu'on trouve d'un style obscur et parfois barbare; pour la distribution des psaumes qui devrait être plus variée; pour les translations de fêtes qui sont trop fréquentes et renvoyées trop loin; pour le choix des saints dont beaucoup sont propres à Rome et peu connus en dehors de la Ville éternelle; pour la longueur des offices qui paraît excessive, surtout le dimanche.

Le projet allemand trouve qu'à certains endroits le Bréviaire Romain a des détails qui ne sont en harmonie ni avec l'histoire authentique ni avec l'exégèse; il demande aussi qu'il soit permis à tous les ecclésiastiques ayant charge d'âmes de réciter, toute l'année, Matines et Laudes du lendemain dès deux heures de l'après-midi.

Le projet canadien va plus loin: Son *postulatum* réclame des changements très importants, avec motifs à l'appui; il s'en rapporte aux usages de la primitive

Eglise et blâme l'inconvénient qu'il y a à répéter presque constamment les mêmes psaumes, à cause des nombreuses fêtes de saints : ce qu'il dit être préjudiciable à la piété. Il demande donc qu'on assure, autant que possible et ordinairement, la récitation de tout le Psautier chaque semaine, qu'on abrège l'office des jours où les prêtres du ministère ont plus d'occupation, comme par exemple, les veilles de fêtes, les samedis, les dimanches d'Avent et de Carême.

Le projet italien, élaboré par les évêques de l'Italie centrale sollicite la correction, dans le Bréviaire, de quelques passages en désaccord avec la critique historique, désire qu'on ajoute, pour quelques fêtes, de meilleurs versets, des homélies mieux adaptées, réclame surtout un règlement qui rende possible la récitation entière du Psautier, au moins quelquefois dans l'année.

Il faut tenir compte des bonnes intentions qui ont inspiré ces projets ; peut-être en certains points s'écartent-ils de la formation et de l'histoire des heures canoniales. C'est le reproche qu'il faut surtout adresser au général des Minimes, Raphaël Ricea, qui osa bien demander au saint Concile un décret obligeant tous les séculiers et réguliers, tenus au Bréviaire dans l'Eglise latine, à réciter chaque jour et en tout lieu un seul et même office, sous prétexte qu'une liturgie unique et uniforme ne peut être obtenue que par ce moyen. Ce projet, dicté plutôt par le zèle que par la science, ne pouvait être accepté ; il n'eût mis qu'une uniformité morte et machinale au détriment de nombreuses traditions liturgiques plusieurs fois séculaires. Plus sage assurément était D. Guéranger, lorsque dans sa lutte contre les Bréviaires gallicans modernes, il demandait que l'on conservât ce qui avait dans l'histoire sa raison d'exister, car, disait-il, « l'Eglise ne veut pas la monotonie ».

En tous cas, le concile du Vatican demeuré inachevé ne put s'occuper des projets que nous venons d'énumérer : c'est tout au plus si la Congrégation du Concile eut le temps de les étudier pour donner son sentiment.

Article III. — *Les additions et modifications au Bréviaire sous Pie IX et sous Léon XIII.*

1. Un étonnant accroissement du calendrier se produit sous ces deux papes. Il faut citer, d'abord sous Pie IX : le Patronage de saint Joseph au troisième dimanche après Pâques ; le Précieux Sang au premier dimanche de juillet ; la fête de la Visitation (2 juillet) élevée au rang de double de 2e classe ; saint Hilaire de Poitiers déclaré docteur de l'Eglise ; l'office créé de saint Tite ; les fêtes de saint Timothée et de saint Ignace d'Antioche élevées au rite double ; les leçons de saint Calliste pape (14 octobre) et celles de la Dédicace des Basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul (18 novembre) corrigées ; la fête du Sacré-Cœur rendue obligatoire pour toute l'Eglise avec un office propre ; saint Patrice élevé au rite double ainsi que saint André Avellin ; sainte Angèle de Mérici (31 mai) introduite au Bréviaire ; un nouvel office de l'Immaculée Conception ; la fête de saint Paul de la Croix rendue obligatoire pour toute l'Eglise ; saint Joseph élevé au rang de double de première classe et proclamé patron de l'Eglise universelle, sa commémoraison insérée aux suffrages entre celle de la sainte Vierge et celle des Apôtres saint Pierre et saint Paul ; saint Alphonse de Ligori déclaré docteur, ainsi que saint François de Sales ; enfin la fête de saint Boniface, apôtre de l'Allemagne, étendue à toute l'Eglise.

Sous Léon XIII, pour ne parler que des ordonnances concernant l'Eglise universelle, il y a lieu de mentionner, les fêtes de saint Joachim et de sainte Anne élevées au rang des fêtes doubles de seconde classe ; l'Immaculée Conception à celui de première classe avec vigile ; la fête des saints Cyrille et Méthode étendue à toute l'Eglise ; de nouvelles leçons composées pour le deuxième nocturne de la fête de saint Thomas d'Aquin ; une homélie spéciale assignée au jour octave de saint Jean-Baptiste. En 1882, ce sont cinq nouvelles fêtes du rite double qui s'ajoutent au Calendrier, savoir celles de saint Justin, saint Cyrille de Jérusalem, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Augustin de Cantorbéry et saint

Josaphat. En 1883, cinq fêtes existant déjà sont élevées au rang de double majeur : les saints Anges Gardiens, la Commémoraison de saint Paul, les saints fondateurs d'ordres : Benoît, Dominique et François d'Assise. — En 1887, la fête du saint Rosaire est élevée au rang de double de seconde classe et, l'année suivante, Léon XIII donne un nouvel office pour cette même solennité. Suivent bientôt les fêtes des Sept Fondateurs Servites (11 février), de saint Jean Damascène (27 mars), de saint Jean de Capistran (28 mars), de saint Sylvestre (26 novembre) fondateur d'une congrégation particulière de Bénédictins, de saint Antoine Marie Zaccaria, fondateur des Barnabites (sa fête fixée au 5 juillet fait reporter au 7 juillet celle des saints Cyrille et Méthode), du vénérable Bède créé docteur de l'Eglise et inscrit au 27 mai pour toute l'Eglise ; enfin de saint Jean-Baptiste de la Salle (15 mai).

2. Léon XIII comprit néanmoins que tant de nouveaux saints ajoutés à ceux dont l'office avait été rendu obligatoire pour toute l'Eglise, même seulement depuis Benoît XIV, allait encombrer le calendrier, toujours au détriment soit de l'office férial soit des fêtes de saints nationaux ou locaux. Dès 1882, il essaya d'y porter remède par un décret qui fut plus tard inscrit comme correction aux rubriques générales du Bréviaire (tit. X, *de translatione festorum*) : aux termes de ce décret, « les fêtes semi-doubles et doubles-mineures, à l'exception des fêtes des Docteurs, ne sont plus transférées lorsqu'elles tombent un dimanche ou le jour d'une fête d'un rang supérieur. Ce jour-là même, on en fait la mémoire aux Vêpres et à Laudes, et, si les rubriques ne s'y opposent pas, on en lit la légende (c'est-à-dire les leçons du second nocturne qui retracent sa vie) comme neuvième leçon de Matines. » — Une note ajoutée en 1897, déclare que « si les fêtes dont il s'agit doivent être ainsi simplifiées chaque année par suite de leur rencontre avec une fête de rang supérieur, on leur assignera le premier jour libre qui suit comme jour où l'on en devra faire la fête à perpétuité. »

Une conséquence s'ensuivait, et il semble bien qu'elle

était dans l'intention du Souverain Pontife ; c'est que les prêtres auraient ainsi plus qu'autrefois l'occasion de réciter l'office férial. Mais beaucoup de membres du clergé prétendirent que la nouvelle mesure leur apportait un surcroît dans le *pensum* de la prière, que d'ailleurs l'office de la férie avec lequel ils n'étaient guère familiarisés, n'avait point d'utilité pour leur dévotion personnelle : aussi l'année suivante (5 juillet 1883) Léon XIII, par un indult général, permettait à tout prêtre et à toute communauté religieuse, de réciter, sous le rite semi-double, les jours de férie, sauf toutefois les derniers jours de l'Avent et du Carême, un office votif, dans l'ordre suivant pour chaque jour de la semaine : l'office des saints Anges (lundi), des saints Apôtres (mardi), de saint Joseph (mercredi), du Très-Saint Sacrement (jeudi), de la Passion (vendredi), de l'Immaculée Conception (samedi).

Enfin le même Souverain Pontife, en 1897, a fait insérer, dans les rubriques générales, le résumé de nombreuses décisions de la Sacrée Congrégation des Rites que l'on trouvait difficilement ailleurs : ces corrections et modifications sont fondues dans le texte même des rubriques ; il n'y a qu'à comparer le texte des anciennes éditions du Bréviaire avec celui des éditions récentes pour s'en rendre compte.

CONCLUSION

1. Ici s'arrête l'histoire du Bréviaire Romain, des modifications qui ont été apportées dans le cours des âges, des transformations qu'on lui a fait subir : une nouvelle réforme verra-t-elle le jour dans un avenir plus ou moins éloigné ? Il est permis de le conjecturer quand on voit que Léon XIII a institué en 1902, une Commission chargée d'étudier les questions historico-liturgiques. Même les modifications apportées aux rubriques par le Souverain Pontife en 1897 ne semblent pas répondre aux *desiderata* plus d'une fois exprimés depuis

saint Pie V, notamment sous Benoît XIV et à l'occasion du Concile du Vatican : il est fâcheux que l'office férial n'ait pu être remis en honneur, que la concession des offices votifs soit venue presque aussitôt modifier pour beaucoup le plan que Léon XIII avait en vue, il est fâcheux aussi qu'on ne se soit pas décidé à une nouvelle distribution du Psautier pour obvier à l'inconvénient de la monotonie, pour réduire la longueur de l'office de certaines féries, surtout celle de l'office du dimanche.

Toujours en vue d'abréger certains offices, peut-être serait-il opportun de réduire l'étendue qu'ont prise certaines légendes du second nocturne, particulièrement durant la période moderne ; l'inconvénient s'en fait spécialement sentir, depuis le décret limitant les translations de fêtes, quand il faut placer en neuvième leçon la légende du saint (deux et souvent trois leçons en une, alors qu'une seule de ces leçons est l'équivalent de trois).

En ce qui concerne les extraits des saints Pères, il y aurait lieu de tenir compte des critiques et des études qui ont été faites récemment. « Dans la plupart des offices ajoutés de nos jours, dit à ce sujet D. Morin (1), on ne semble pas avoir apporté beaucoup de soin à ne choisir, en fait de sermons ou homélies que des pièces authentiques. C'est ainsi, par exemple, que malgré les diverses refontes auxquelles il a été soumis à si peu d'intervalle, l'office de l'Immaculée Conception, si important au point de vue dogmatique, offre comme leçons du second nocturne un passage de la fameuse pièce soit-disant hiéronymienne *Cogitis me,* dont les esprits fins du neuvième siècle avaient déjà révoqué en doute l'authenticité, et que tous les critiques sans exception, depuis Baronius, ont rejetée comme manifestement apocryphe... Nous avons là une pieuse fraude du docte abbé Ambroise Autpert, l'un des écrivains dont les écrits ont exercé le plus d'influence sur le développement de la doctrine mariologique avant Charlemagne... » « Tant que l'Eglise

(1) *Les Leçons apocryphes du Bréviaire Romain,* — Art. de la *Revue bénédictine* de 1891, p. 271.

romaine persiste à faire usage de ces morceaux, ajoute D. Morin, ceux-ci reçoivent d'elle évidemment une autorité qui n'a rien à faire avec leur origine réelle. Cette autorité, je la révère, comme tout bon catholique, et la mets expressément hors de cause dans cette étude. » Et l'article signalé ne comprend pas moins de huit pages d'observations critiques à propos d'offices obligatoires pour toute l'Eglise latine.

Enfin, le calendrier romain devenant de plus en plus chargé par suite des nouvelles canonisations, viendra un moment où la nécessité s'imposera de faire un choix, de se limiter à l'office des saints ou plus connus, ou plus spécialement en honneur à cause de leur puissance d'intercession ou de la dévotion populaire dont ils sont l'objet.

2. L'unité de la tradition liturgique n'en saurait être atteinte. De fait, cette unité n'a pas eu à souffrir des transformations légitimes par lequel l'office est passé dans la suite des siècles : « Le livre officiel de la prière de l'Eglise est resté dans son ensemble celui qu'avait prescrit le pape saint Pie V. Dans son essence, le Bréviaire de ce dernier est le même que celui d'Innocent III et de la chapelle pontificale au XIIIe siècle. A son tour celui-ci n'est qu'un abrégé de l'office public récité aux VIIIe, IXe, Xe et XIe siècles dans les basiliques romaines, ainsi que dans les cathédrales de France, d'Allemagne et d'Angleterre : l'abréviation ne porte que sur quelques parties, de là le nom de *Breviarium*. Léon III et Charlemagne ne s'imaginaient pas réciter, sauf quelques additions, un autre office que celui qu'avaient prescrit le pape saint Grégoire le Grand ou ses disciples. L'œuvre de Grégoire n'était rien autre chose qu'une codification et abréviation logique des heures canoniales usitées aux IVe, Ve et VIe siècles à Rome et dans toute l'Italie et même en dehors de l'Italie. Ainsi les heures canoniales sont comme la floraison magnifique du service divin dont le germe avait été déposé dès les temps apostoliques ; c'est l'expansion vivace d'un rite de prières ayant sa racine dans les tendances du cœur humain et dans les relations de l'homme

et du chrétien avec son Créateur et son Rédempteur... (1) »

Concluons par ces paroles du même D. Baumer : « La psalmodie sur la terre ou les louanges de Dieu que font retentir les bouches des prêtres et des moines, soit dans leur cellule retirée, soit dans le chœur de l'église publique, ne sont que l'écho de ces chants éternellement nouveaux, que les élus, unis aux chœurs des saints Anges, font entendre avec des mélodies ravissantes dans la Jérusalem céleste, devant le trône de l'Agneau. Puissions-nous tous être élus pour aller nous associer dans l'éternité aux chœurs de ces esprits bienheureux. Ici-bas, durant ce temps d'exil, exerçons-nous avec ferveur à ce qui doit être notre occupation sans fin dans le royaume de la béatitude, dans la maison de notre Père. »

Ut in omnibus honorificetur Deus, per Jesum Christum, cui est gloria et imperium in sæcula sæculorum. Amen (2).

APPENDICE

Dans les tableaux qui suivent, on s'est proposé d'indiquer en face du nom de chaque saint du Calendrier Romain, l'époque où il a été introduit au Bréviaire, le rite sous lequel sa fête a été célébrée, les variations qui se sont produites à son sujet. Il est assez difficile de donner toujours une date précise ; on a donc jugé préférable de partager l'Histoire du Bréviaire en diverses périodes, conformément à la division adoptée dans le résumé qui précède : ce qui suffira amplement pour montrer le développement progressif du culte des saints, le calendrier rempli au point de n'offrir presque plus de place à l'Office férial et de rendre impossible la translation des fêtes semi-doubles et doubles empêchées le jour où elles tombent.

(1) D. Baumer : *Histoire du Bréviaire*, tom. II, p. 420.

(2) I Petr., IV, 11.

Les indications ont dû être exprimées par des signes abréviatifs dont il nous faut donner l'explication :

1° En tête de chaque colonne se trouvent des chiffres romains de I à VII qui représentent chacun une période :

I. — La période des Pères, c'est-à-dire, tout l'espace de temps compris entre les premiers temps de l'Eglise et le pontificat de saint Grégoire le Grand.

II. — La période du Moyen Age, pendant laquelle l'influence du temps de Charlemagne, et, plus tard, l'action des Franciscains se font remarquer pour l'augmentation des fêtes.

III. — Dans la période moderne : 1) La publication du Bréviaire de saint Pie V (1568).

IV. — 2) Les augmentations faites au calendrier par Sixte-Quint, Clément VIII, Urbain VIII, etc., jusqu'à Benoît XIV.

V. — 3) Les suppressions de fêtes, dans le projet de réforme de Benoît XIV.

VI. — 4) Les additions faites au Bréviaire, de Benoît XIV à Pie IX.

VII. — 5) Enfin les additions faites sous Pie IX et sous Léon XIII.

2° Chaque colonne renferme, en face du nom du saint, l'un des signes suivants :

+ = introduction au Bréviaire.
— = diminution de rite.
o = suppression (ou projet de).
X = rétablissement.
D = docteur de l'Eglise.

S = rite simple.
1/2 d. = rite semi-double.
II = rite double.
d. m. = rite double-majeur.
2 c. = rite double de 2[me] classe.
1 c. = rite double de 1[re] classe.

Mois de Janvier.

CALENDRIER DU BRÉVIAIRE		I	II	III	IV	V	VI	VII
1	Circoncision		+	II				
2	Octave S. Etienne			II				
3	Octave S. Jean			II				
4	Octave SS. Innocents			II				
5	Vigile Epiphanie							
	m. S. Telesphore		+			o		
6	Epiphanie	+						
7	de l'Octave							
8	de l'Octave							
9	de l'Octave							
10	de l'Octave							
11	de l'Octave							
	m. S. Hygin		+			o		
12	de l'Octave							
13	Octave de l'Epiphanie							
14	S. Hilaire		S	1/2 d.				II D.
	m. S. Félix de Nole							
15	S. Paul erm.		S	1/2 d.	II			
	m. S. Maur							
16	S. Marcel pape		+					
17	S. Antoine		1/2 d.	II				
18	Chaire de S. Pierre	(Assompt.)	+ Gaules	II	d. m.			
	m. Se Prisque		+					
19	S. Canut				1/2 d.	o		
	m. SS. Marius et S.							
20	SS. Fabien et Sébastien	+						
21	Se Agnès	(23 jan.)	1/2 d.	II				
22	SS. Vincent et Anastase	(22 fév.)	S.	1/2 d.				
23	S. Raymond de Pen.	(Se Agnès)			1/2 d.	o		
	m. Se Emérentienne		+			o		
24	S. Timothée							+ II
25	Conversion de S. Paul			+	d. m.			
26	S. Polycarpe	(26 fév.)						
27	S. Chrysostome		+					
28	Se Agnès 2e		II	S.				
29	S. François de Sales	(S. Ignace) m.			+1/2 d. II			D.
30	Se Martine				+1/2 d.	o		
31	S. Pierre Nolasque				+1/2 d. II			
IIe	Dim. après l'Epiphanie. Le S. Nom de Jésus.				+ 2 c.	o		

Mois de Février.

CALENDRIER DU BRÉVIAIRE		I	II	III	IV	V	VI	VII
1	S. Ignace m.	+ (26 J. ou...)		II				
2	Purification S. V.	+ (ou 15 fév.)		II				2 c.
3	S. Blaise		+ 1/2 d.	S.				
4	S. André Corsini				+ 1/2 II			
5	Se Agathe		+	II				
6	S. Tite							+ II
	m. S. Dorothée		+			o		
7	S. Romuald				+ 1/2 d.			
8	S. Jean de Matha				+ II			
9	S. Cyrille d'Alex.							+ II D
	m. Se Apolline							
10	Se Scholastique				+ II	o		
11	Les sept Fond. Servites							+ II
12								
13								
14	S. Valentin m.							
15	SS. Faustin et Jovite		+			o		
16								
17								
18	S. Siméon		+ S.					
19								
20								
21								
22	Chaire de S. Pierre	+ (S. Vincent)		II	d. m.			
23	S. Pierre Damien							
	Vig. S. Mathias			+			+ II D	
24	S. Mathias, ap.		II +					2 c.
25								
26		(S. Polyc.)						
27								
28								

Mois de Mars.

CALENDRIER DU BRÉVIAIRE		I	II	III	IV	V	VI	VII
1								
2								
3								
4	S. Casimir m. S. Lucius pap.				+	o		
5								
6								
7	S. Thomas d'Aq. m. SS. Perpétue et Fél.		S	II				
8	S. Jean de Dieu				+ II			
9	Sᵉ Françoise Rom.				+ II			
10	Les SS. 40 martyrs		+					
11								
12	S. Grégoire le G.		+ II D.					
13								
14								
15								
16								
17	S. Patrice							II
18	S. Cyrille de Jérus.							+ II D.
19	S. Joseph		+	II	2 c.			1 c.
20								
21	S. Benoît		+	II				d. m.
22								
23								
24								
25	Annonciation	(18 déc.)	+					1 c.
26								
27	S. Jean Damasc.							+ II D.
28	S. Jean de Capistran							+ 1/2 d.
29								
30								
31								
	Le vend. après la Pas. Les Sept Douleurs S. V.		+		d. m.			

Mois d'Avril.

CALENDRIER DU BRÉVIAIRE		I	II	III	IV	V	VI	VII
1								
2	S. François de Paule		+	o	×1/2 d. II			
3								
4	S. Isidore		+		+ II			
5	S. Vincent Ferrier				+1/2 d. II	o		
6								
7								
8								
9								
10								
11	S. Léon le Gr.		+	II D				
12								
13	S. Hermenegilde				+ 1/2 d.			
14	S. Justin m. SS. Tiburce, Valer.		+					+ II
15								
16								
17	S. Anicet pap.		+			o		
18								
19								
20								
21	S. Anselme					+ II D		
22	SS. Soter et Caius		S	1/2 d.		o		
23	S. Georges		S	1/2 d.				
24	S. Fidèle de Sigm.						+ II	
25	S. Marc Evang.		+ II					
26	SS. Clet et Marcellin		S	1/2 d.		o		
27								
28	S. Paul de la Croix							+ II
29	S. Pierre martyr				+ II			
30	Se Catherine de Sien.				+1/2 d. II			
	3e dim. après Pâques Patronage de S. Joseph.					•		+ 2 c.

Mois de Mai.

	CALENDRIER DU BRÉVIAIRE	I	II	III	IV	V	VI	VII
1	SS. Philippe et Jacques	+	II					2 c.
2	S. Athanase		+ 1/2 d.	II D.				
3	Inv. de la S. Croix		+					
	m. SS. Alex. et Juvénal		+					
4	Ste Monique			S	1/2 d. II			
5	S. Pie V						1/2 d. II	
6	S. Jean dev. Porte Lat.		+		d. m.			
7	S. Stanislas m.				+ 1/2 d. II			
8	Appar. S. Michel		+ 1/2 d.	II	d. m.	o		
9	S. Grégoire de Naz.		S	II D.				
10	S. Antonin				1/2 d.	o	II	
	m. SS. Gordien, Epim.		+					
11								
12	SS. Nérée et Achillée Domitille, Pancrace.		+					
13								
14	S. Boniface m.		1/2 d.	S		o		
15	S. J.-B. de la Salle	(S. Flav.)						+ II
16	S. Ubald.				+1/2 d.	o		
17	S. Pascal Baylon						+ II	
18	S. Venance				+1/2 d.	o	II	
19	S. Pierre Célestin				1/2 II			
	m. Ste Pudentienne		+					
20	S. Bernardin de Sien.		+ av. oct.	o	1/2 d.	o		
21								
22								
23								
24								
25	S. Grégoire VII				+ II	o		
	m. S. Urbain		+					
26	S. Philippe de Néri				+ 1/2 d. II			
	m. S. Eleuthère		+					
27	Vén. Bède							+ II
	m. S. Jean pape		+			o		
28	S. Augustin de Cant.							+ II
29	Ste Marie-Mad. de Pazzi				+1/2 d.	o		
30	S. Félix, pape m.		+					
31	Ste Angèle de Mérici							+ II
	Vendr. ap. Oct. du S.-S. Sacré-Cœur de Jésus.						+	1. c.

Mois de Juin.

	CALENDRIER DU BRÉVIAIRE	I	II	III	IV	V	VI	VII
1								
2	SS. Marcellin, Pierre et Erasme		+ 1/2 d.	S		o		
3								
4	S. François Caracc.						+ II	
5	S. Boniface m.							+ II
6	S. Norbert				+ II			
7								
8								
9	SS. Prime et Félicien		+					
10	Sᵉ Marguerite d'Ecosse							
11	S. Barnabé ap.		+	II	l. m.			
12	S. Jean de s. Facond. m. SS. Basilide etc.				+ II	o		
13	S. Antoine de Padoue		+	o	× II			
14	S. Basile le Gr.		+	II				
15	SS. Vite, Mod. et Cresc.		+			o		
16								
17								
18	S. Marc et Marcellien		+					
19	Sᵉ Julienne de Falc. m. SS. Gerv. et Protais		+		+ 1/2 d.	o	II	
20	S. Silvère pape		+	S		o		
21	S. Louis de Gonzague				+	o	II	
22	S. Paulin év.		+					
23	Vigile S. Jean Bapt.			+				
24	Nat. de S. Jean Bapt.	+						1 c.
25	S. Guillaume						+ II	
26	S. Jean et Paul m.	fête loc.	+	+	II			
27	de l'Octave de S. J.-B.							
28	S. Léon II pape		+			o		
29	SS. Pierre et Paul	+ (Céc. en or.)						1 c.
30	Comm. de S. Paul.				+	o		d. m.

Mois de Juillet.

CALENDRIER DU BRÉVIAIRE	I	II	III	IV	V	VI	VII
1 Octave de S. Jean B.		1/2 d.	II				
2 Visitation S. V.		+ II		d. m.			2 c.
m. SS. Processe et Mart.			S				
3 De l'octave de S. Pierre							
4 it.							
5 S. Antoine Mar. Zaccaria							+ II
6 Octave de SS. Pierre							
et Paul			II				
7 SS. Cyrille et Méthode							+ .ı
8 S^e Elisabeth de Portug.				+1/2 d.			
9							
10 Les sept frères mart.		+ S	1/2 d.				
m. S. Rufine, Sec.		+			o		
11 S. Pie I pape		+			o		
12 S. Jean Gualbert				II			
m. SS. Nabor et Félix			S		o	1/2 d.	
13 S. Anaclet pap. m.		+			o		
14 S. Bonaventure		+	1/2 d.	II D			
15 S. Henri						+	
16 N.-D. du Mont-Carmel				+	o	1/2 d.	
				d. m.			
17 S. Alexis				+	o		
				1/2 d.			
18 S. Camille de Lellis						+ II	
m. S. Symphorose, etc.		+			o		
19 S. Vincent de Paul				+ II			
20 S. Jérôme Emilien						+ II	
m. S^e Marguerite			S		o		
21 S^e Praxède		+					
22 S^e Marie Madeleine		1/2 d.	II				d. m.
23 S. Apollinaire		S	1/2 d.				
m. S. Liboire		+			o		
24 Vigile, m. S^e Christine			+		o		
25 S. Jacques ap.		+ II					2 c.
m. S. Christophe		+			o		
26 S^e Anne		+	o	+			2 c.
				d. m.			
27 S. Pantaléon	+				o		
28 SS. Nazaire, Celse, Vict.		+ S	1/2 d.				
et Innocent I							
29 S. Marthe		S	1/2 d.				d. m.
m. S. Félix II pape							
30 SS. Abdon et Sennen		+					
31 S. Ignace Loyola				+ II			
1er Dim. de Juillet							
Le Précieux Sang de N. S.							+ 2 c.

Mois d'Août.

	CALENDRIER DU BRÉVIAIRE	I	II	III	IV	V	VI	VII
1	S. Pierre ès Liens	S. Sixte II)	+	II	d. m.			
	m. SS. Machabées	+						
2	S. Alph. de Ligori						+ II	D
	m. S. Etienne I		+					
3	Inv. de S. Etienne I m.			+		o		
4	S. Dominique		1/2 d.	II				d. m.
5	Sᵉ Marie aux Neiges		+	II	d. m.			
6	Transfiguration		+	II	d. m.			
	m. S. Sixte, Félic., Agap.		+	S				
7	S. Gaëtan				+		II	
					1/2 d.			
	m. S. Donat		+					
8	SS. Cyriaque, Large							
	et Smar.		+ S	1/2 d.				
9	Vigile, m. S. Romain.		+			o		
10	S. Laurent m.	+		II				2 c.
11	de l'octave							
	m. SS. Tiburce et Suz.		+					
12	Sᵉ Claire		+ — II	S	II			
			av. octave					
13	de l'Octave S. L.							
	m. SS. Hippol. et Cass.	+			o			
14	de l'Octave							
	m. Vigile et S. Eusèbe			+				
15		+						
	Assomption S. V.	18 Janv.	av. octave	1 c.				
16	S. Hyacinthe	(S.Sixte II)			+ II	o		
17	Octave de S. Laurent		1/2 d.	II				
18	de l'octave Ass.							
	m. S. Agapit		+					
19	de l'octave							
20	S. Bernard		+	II			D	
21	Sᵉ Jeanne de Chantal						+ II	
22	Octave de l'Assomption			+				
	m. SS. Timothée et S.	+						
23	S. Philippe Béniti				+ II			
	Vigile			+				
24	S. Barthelemy		+ II	II				2 c.
25	S. Louis roi de France		+					
26	S. Zephyrin		+			o		
27	S. Joseph Calazanz						+ II	
28	S. Augustin		+ II	II D				
	m. S. Hermès		+					
29	Décollation de S. Jean B.		1/2 d.	II			d. m.	
30	Sᵉ Rose de Lima				+ II			
	m. SS. Félix et Adaucte		+					
31	S. Raymond Nonnat				+			
					1/2 d.	o		
	Dim. ds octave de l'Assom.							
	S. Joachim		+	o	d. m.			2 c.

Mois de Septembre.

	Calendrier du Bréviaire	I	II	III	IV	V	VI	VII
1	S. Gilles			+				
	m. des 12 frères m.		+			o		
2	S. Etienne de Hongrie				+ 1/2 d.			
3								
4								
5	S. Laurent Justin.				+ 1/2 d.	o		
6								
7								
8	Nativité S. V.		+	II				2 c.
	m. S. Adrien		+					
9	de l'octave							
	m. S. Gorgon		+					
10	S. Nicolas de Tolent.				+ II			
11	de l'octave							
	m. SS. Prote et Hyac.		+					
12	de l'octave							
13	de l'octave							
14	Exaltation de la S. C.	+		II	d. m.			
15	Octave de la Nativité			II				
	m. S. Nicomède		+					
16	SS. Corneille et Cyp.	(fête locale)	S	1/2 d.				
	m. Se Euphémie, etc.		+ 1/2 d.	— S				
17	Stigmates de S. Franç.				+ o ✕ 1/2	o	+ II	
18	S. Joseph de Cupertino						+ II	
19	SS. Janvier et ses C.		+		+	ō (1)		
20	S. Eustache et ses C.		+ 1/2 d.	S	+ 1/2 d. II	ō (1)		
21	S. Matthieu, ap.		+ II	II				2 c.
22	S. Thomas de Villen.				+ 1/2 d.			
	m. S. Maurice etc.							
23	S. Lin		+					
	m. de Se Thècle			S				
24	N. D. de la Merci				+ II d. m.			
25								
26	SS. Cyprien et Justine		+			o		
27	SS. Côme et Damien		+ S	1/2 d.				
28	S. Wenceslas m.				+ 1/2 d.	o		
29	Dédicace de S. Michel	+		II				2 c.
30	S. Jérôme		+ II	II D				
	Dim. dans oct. de la Nat. Le S. Nom de Marie				+ II			d. m.
	3e dim. de septembre Les sept Douleurs						+ II	d. m.

(1) Benoît XIV, conservant ces deux saints sans leurs compagnons.

Mois d'Octobre.

	CALENDRIER DU BRÉVIAIRE	I	II	III	IV	V	VI	VII
1	S. Remi				+ 1/2 d.			
2	SS. Anges Gardiens				+ II			d. m.
3								
4	S. François d'Ass.		+ II avec octave	S				d. m.
5	SS. Placide et ses C.				+	o		
6	S. Bruno				+ II			
7	S. Marc pape m. SS. Serge etc.		+					
8	Sᵉ Brigitte				+ II			
9	SS. Denys, Rust. Eleuth.		S	1/2 d.		o		
10	S. François de Borgia				+ 1/2 d.	o		
11								
12								
13	S. Edouard						+ 1/2 d.	
14	S. Calliste I, pape		S	1/2 d.			II	
15	Sᵉ Thérèse				+ 1/2 d. II			
16								
17	Sᵉ Hedwige	S. Ignace m.			+ 1/2 d.	o		
18	S. Luc év.		+	II				2 c.
19	S. Pierre d'Alcant.				+ 1/2 d.		II	
20	S. Jean Kantius						+ II	
21	S. Hilarion m. SS. Ursule etc.		+	S		o o		
22								
23								
24								
25	SS. Chrysanthe et Darie		+					
26	S. Evariste pape		+			o		
27	vigile			+				
28	SS. Simon et Jude ap.		+ II	II				2 c.
29								
30								
31	vigile							
	1ᵉʳ dimanche Le Saint Rosaire							2 c.

Mois de Novembre.

	CALENDRIER DU BRÉVIAIRE	I	II	III	IV	V	VI	VII
1	Toussaint.		+	II				1 c.
2	Comm. de tous les déf.							
3	de l'octave							
4	S. Charles Borromée				+ II			
	m. SS. Vital et Agric.		+			o		
5	de l'octave							
6	de l'octave							
7	de l'octave							
8	Octave de la Toussaint							
	m. de SS. quatre Cour.		+					
9	Dédic. Basil. S. Sauv.		+	II				
	m. S. Théodore.		+					
10	S. André Avellin				+ 1/2 d.	o		II
	m. SS. Tryphon etc.		+					
11	S. Martin év.		+ 1/2 d.	II				
	m. S. Mennas							
12	S. Martin pape		S	1/2 d.	+	o		
13	S. Didace.				1/2 d.			
14	S. Josaphat m.							+ II
15	Se Gertrude				+ II	o		
16								
17	S. Grégoire Thaum.		+ 1/2 d.	S				
18	Déd. Basil. Pierre et P.		+	II		o		
19	Se Elisabeth de Hongrie				+ II	o		
	m. S. Pontien		+					
20	S. Félix de Valois				+ II			d. m.
21	Présentation Se Vierge		? +	o	X II			
22	Se Cécile		+	1/2 d.	II			
23	S. Clément pape		+	1/2 d.			II	
	m. Se Félicité		+					
24	S. Jean de la Croix	+ ?			+ 1/2 d.	o		
	m. S. Chrysogone		+					
25	Se Catherine m.		+ 1/2 d.	II		o		
26	S. Silvestre abbé							+ II
	m. S. Pierre d'Alex.			S		o		
27								
28								
29	Vig. m. S. Saturnin m.		+	+				
30	S. André ap.	+	II	II				2 c.

Mois de Décembre.

	CALENDRIER DU BRÉVIAIRE	I	II	III	IV	V	VI	VII
1								
2	Se Bibiane v. m.				1/2 d.	o		
3	S. François Xavier				+ 1/2d. II			
4	S. Pierre Chrysolog. m. Se Barbe		 +		+ II	o o		
5	S. Sabbas, abbé		+			o		
6	S. Nicolas		+ 1/2 d.	1/2 d.	II			
7	S. Ambroise		+ II	II d.				
8	Immac. Conception		+	II	d. m.			1 c.
9	de l'octave							
10	de l'octave m. de S. Melchiade		 +					
11	S. Damase		+					
12	de l'octave							
13	Se Lucie v. m.		+ 1/2 d.	II				
14	de l'octave							
15	Octave de l'Im. Conc.							
16	S. Eusèbe év. et m.				+ 1/3 d.	o		
17								
18		(Annonc.)						
19								
20	Vigile	S. Ign. m.						
21	S. Thomas, ap.		+ II	II				2 c.
22								
23								
24	Vigile							
25	Noël	+						
26	S. Etienne 1er m.	+		II				2 c.
27	S. Jean ap.	+		II				2 c.
28	SS. Innocents	S. Jacques + SS. P. et P.	1/2 d.	II				2 c.
29	S. Thomas de Cant.		+ 1/2 d.	1/2 d.				II
30	Dim. dans l'octave							
31	S. Silvestre pape		+	II				

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE. — **Période moderne.**

1906-07. — Imp. des Orph.-App., F. Blétit, 40, r. La Fontaine, Paris



